



**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : RN6**



Date : 06/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	34
<b>Annexes</b>	.....	35

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/3 - CCEL St Laurent de Mure**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

### Zone Voirie

RN6

**Mission** Intervention du : 15/03/2010

Rapport élaboré le : 16/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : Tixier Vincent

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 64 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %



## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

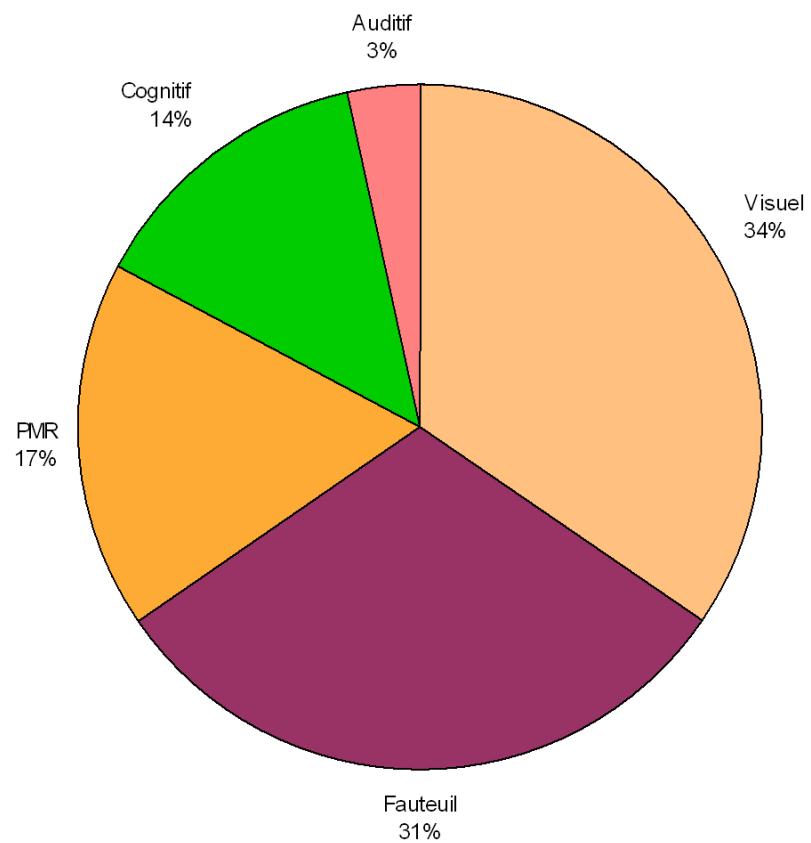
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

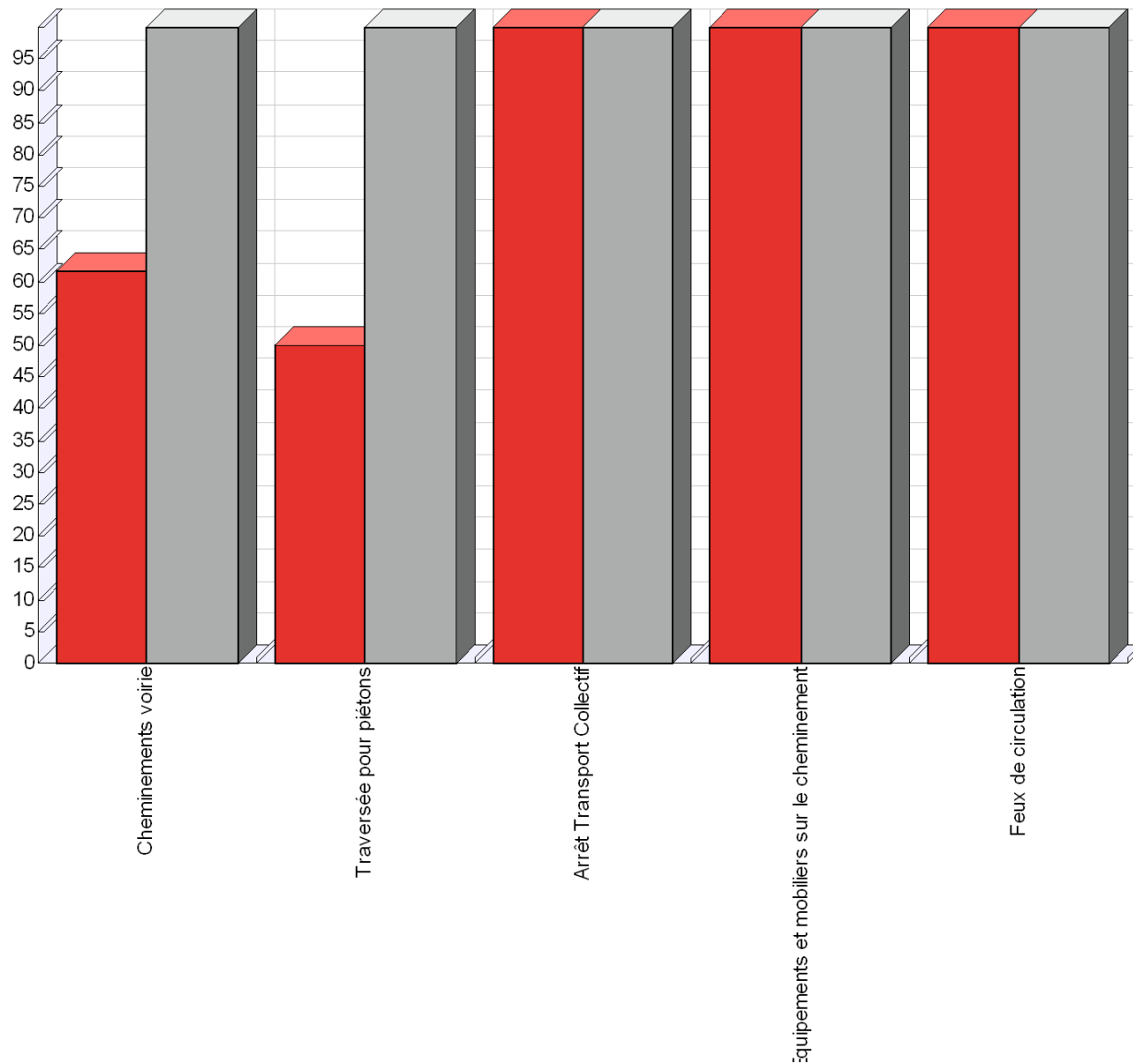
RN6

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	62 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

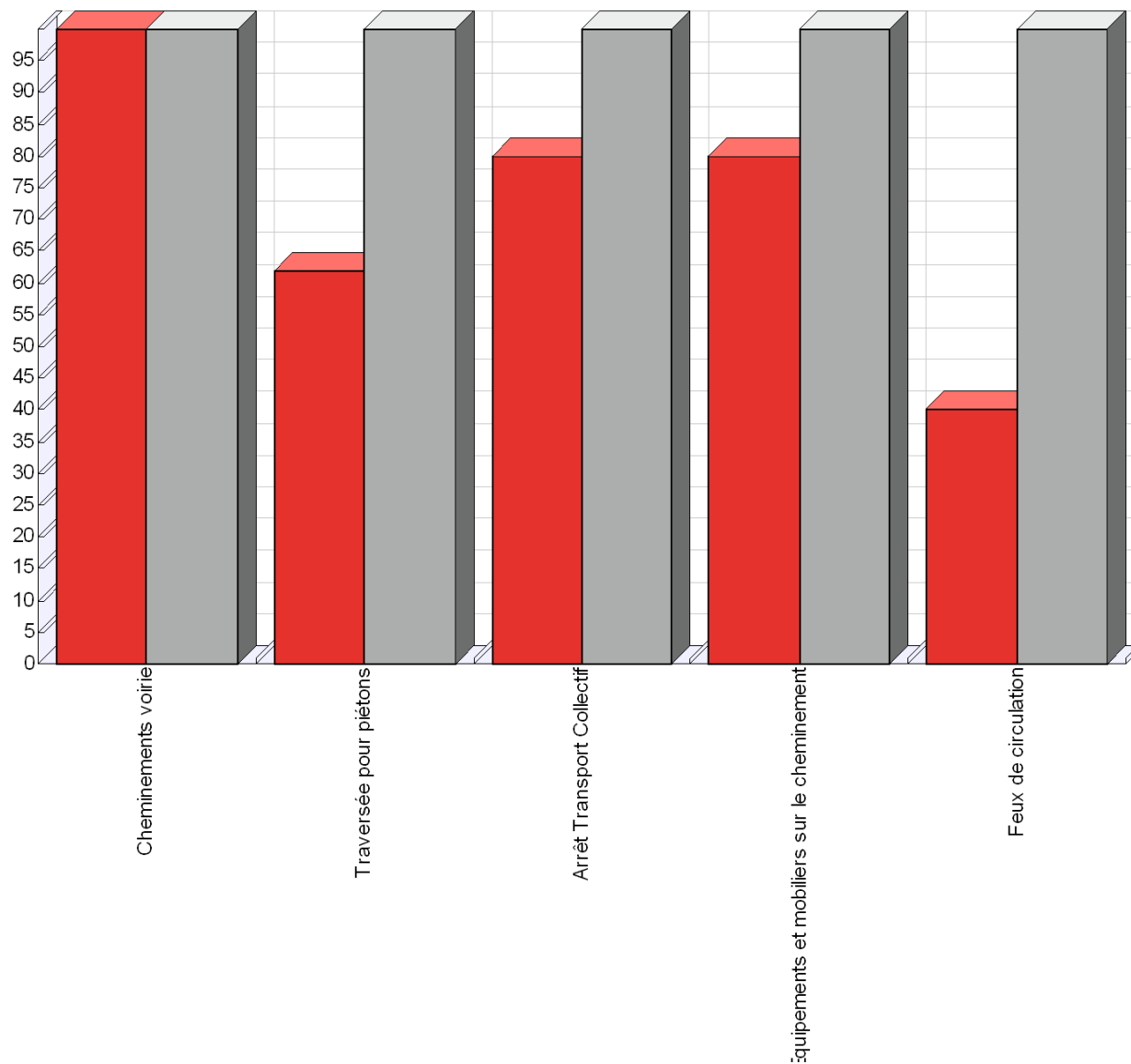
RN6

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	62 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

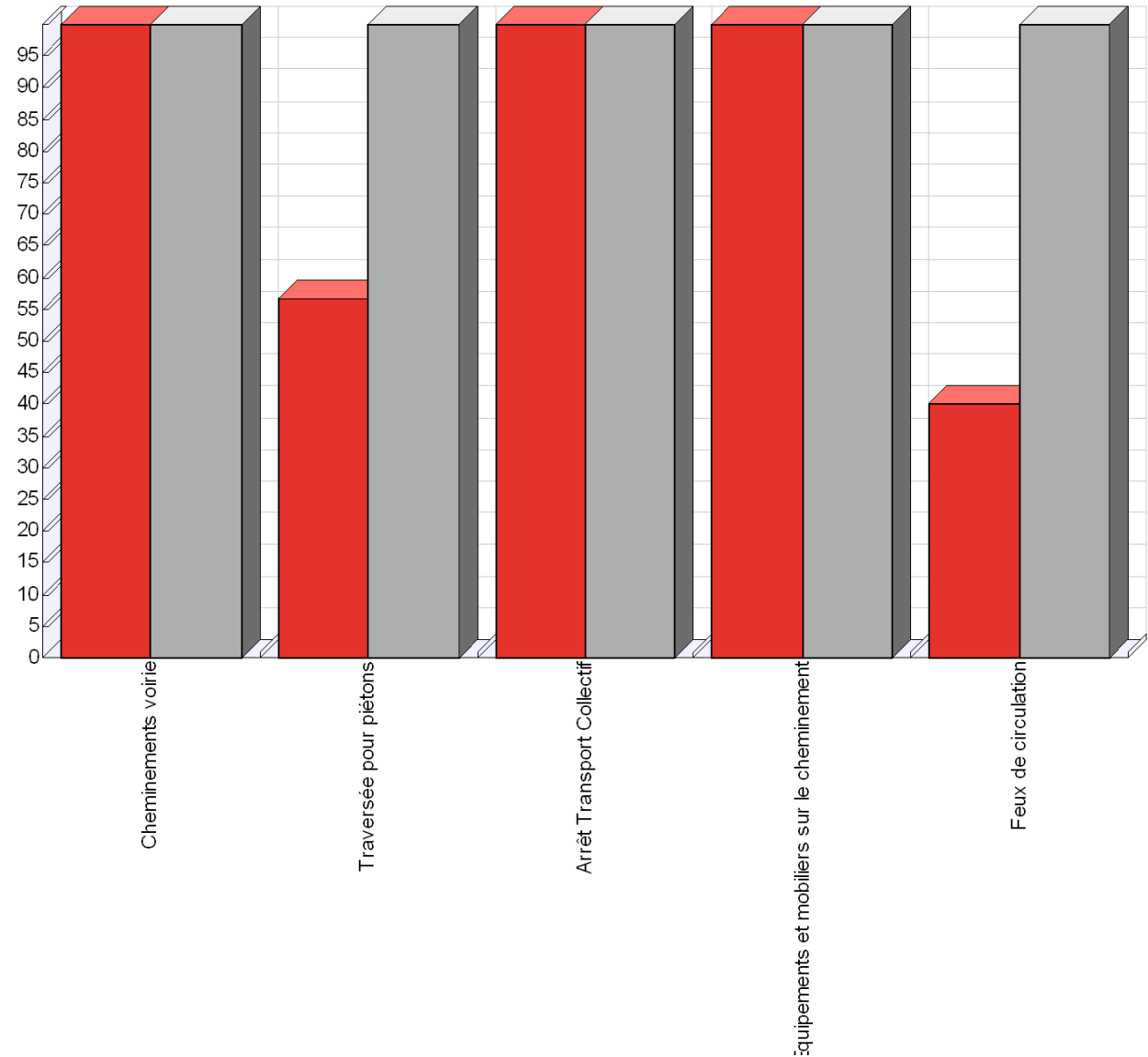
RN6

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

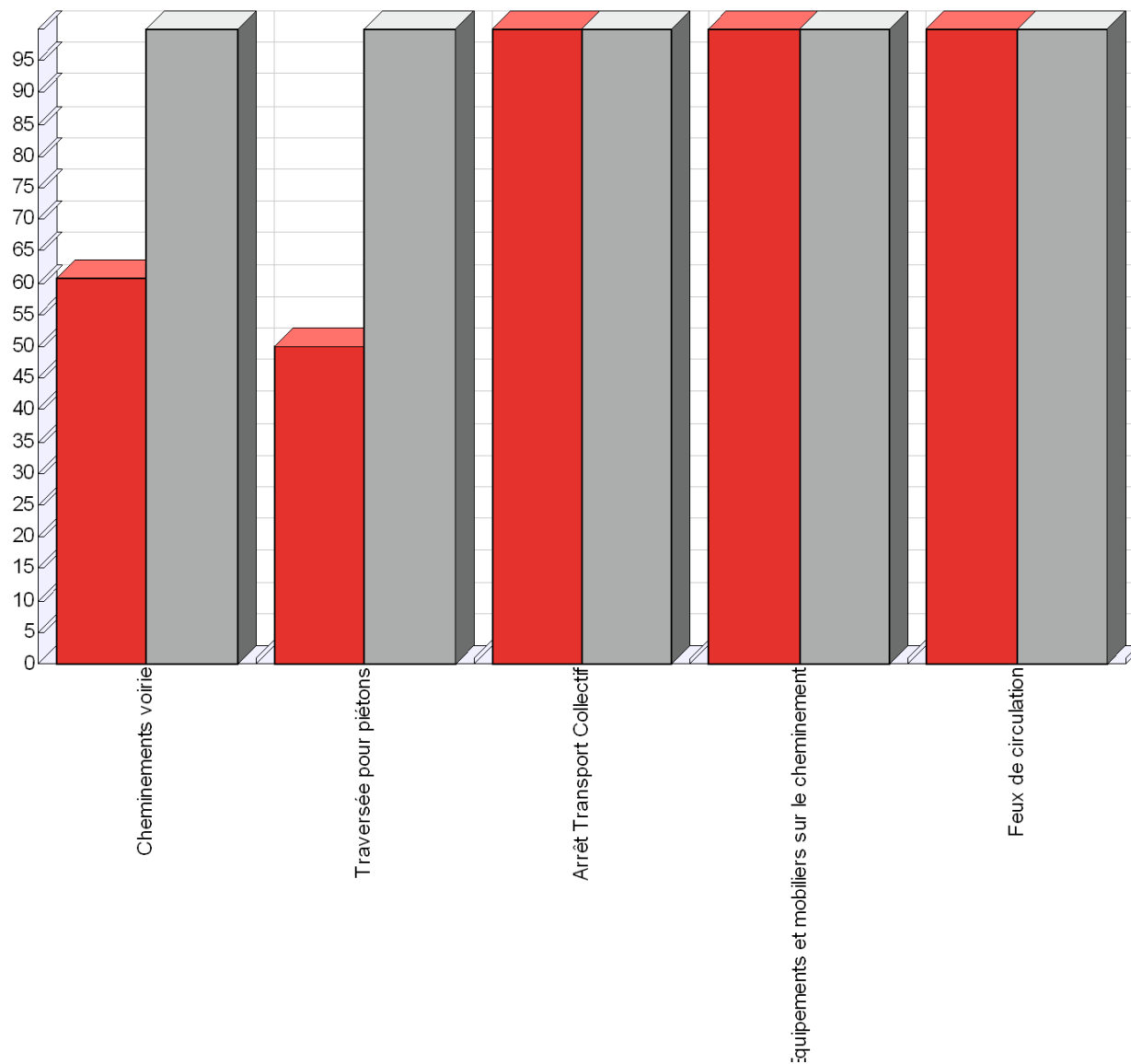
RN6

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

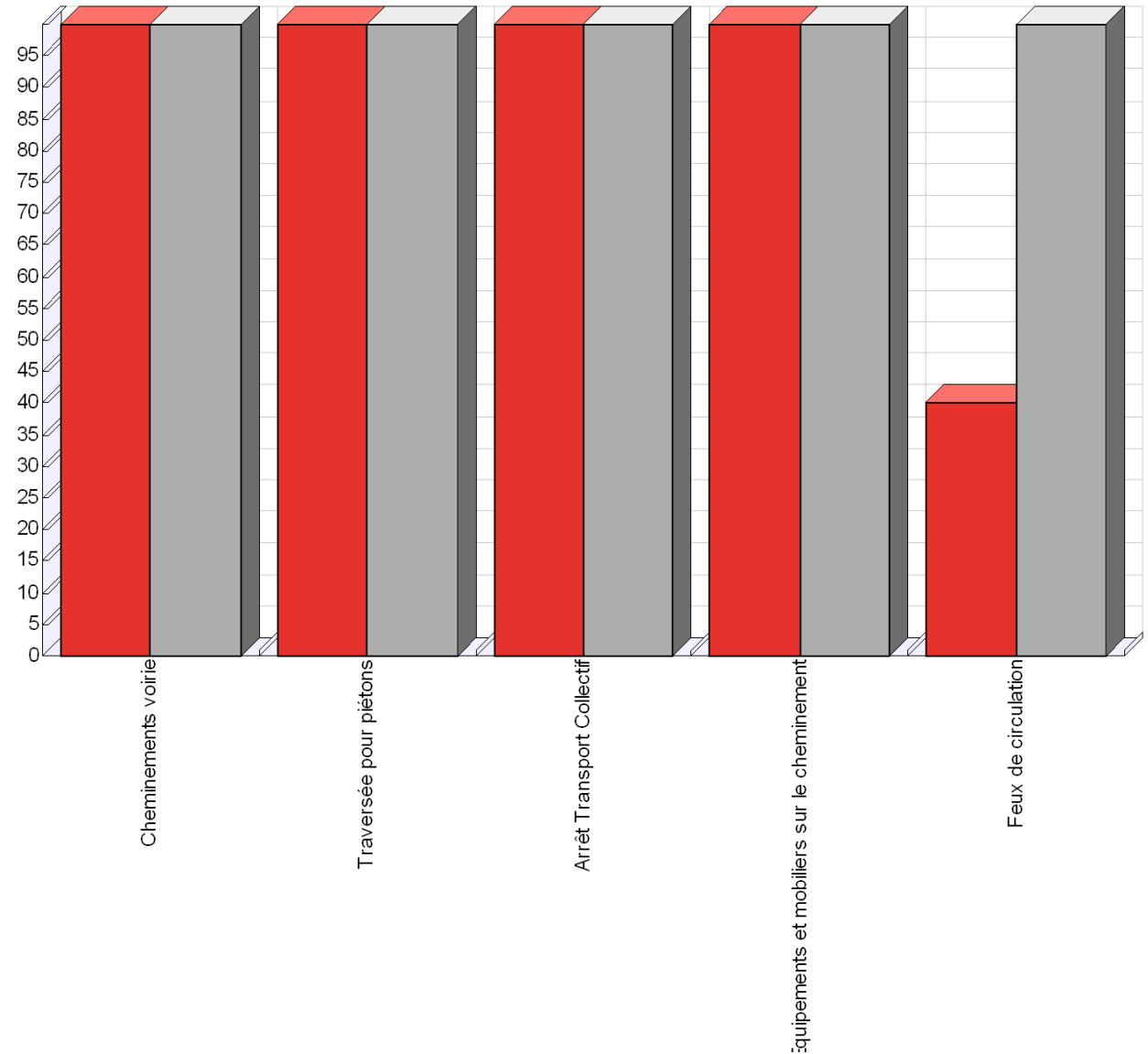
RN6

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

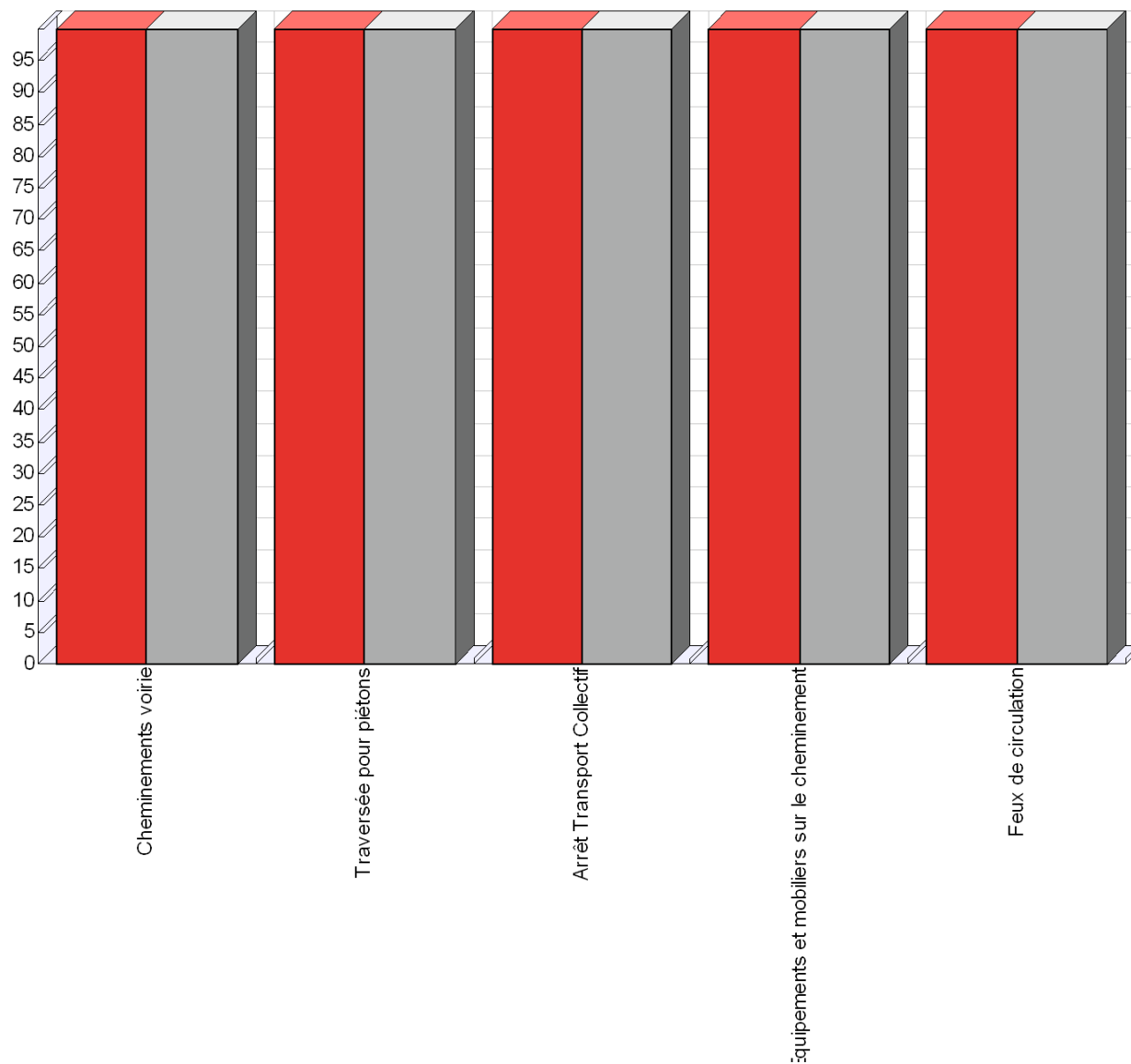
RN6

Handicap / Déficience :

Personnes de petite taille



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %







QUALICONSULT

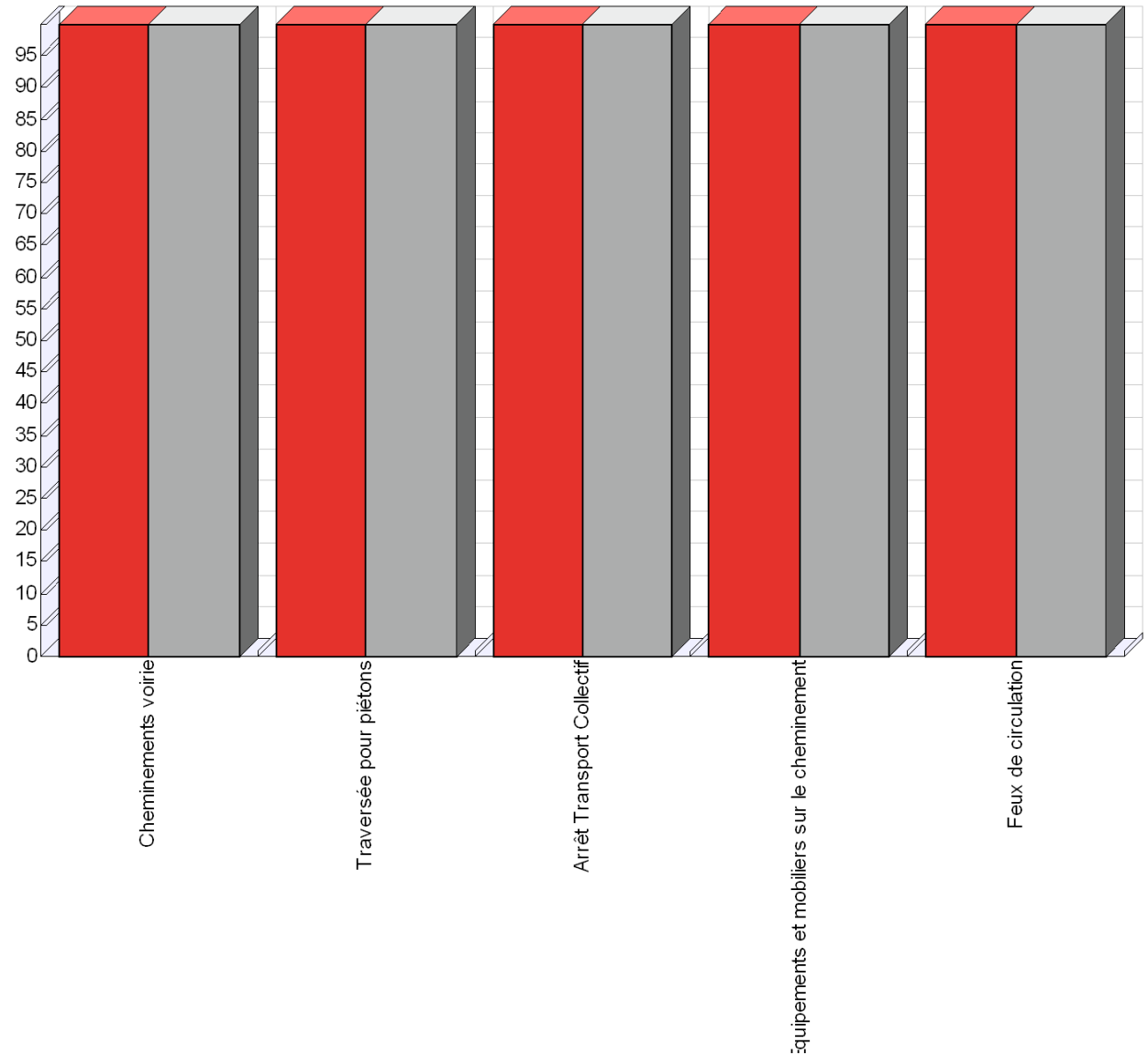
RN6

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

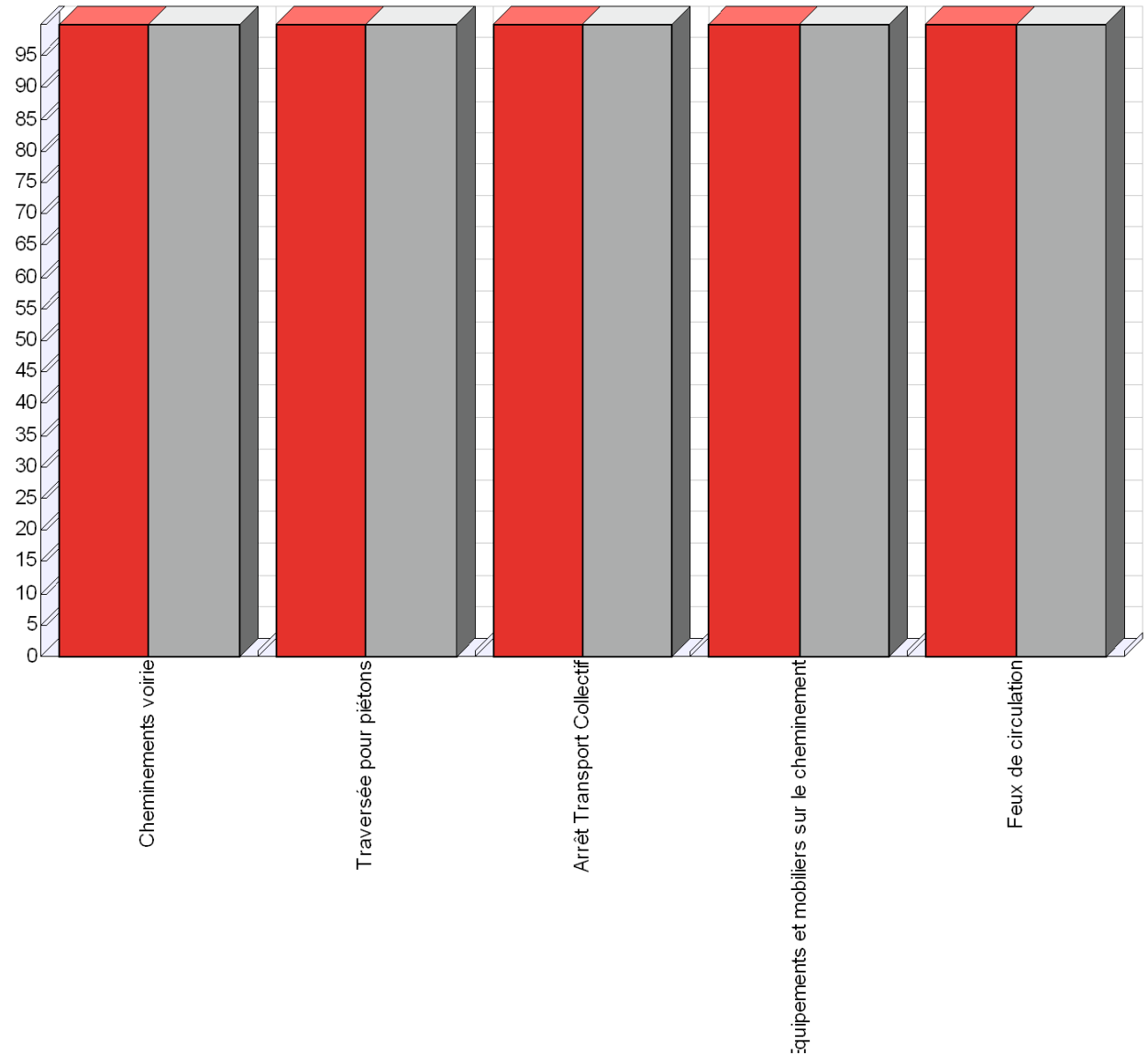
RN6

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 575885 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots. Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

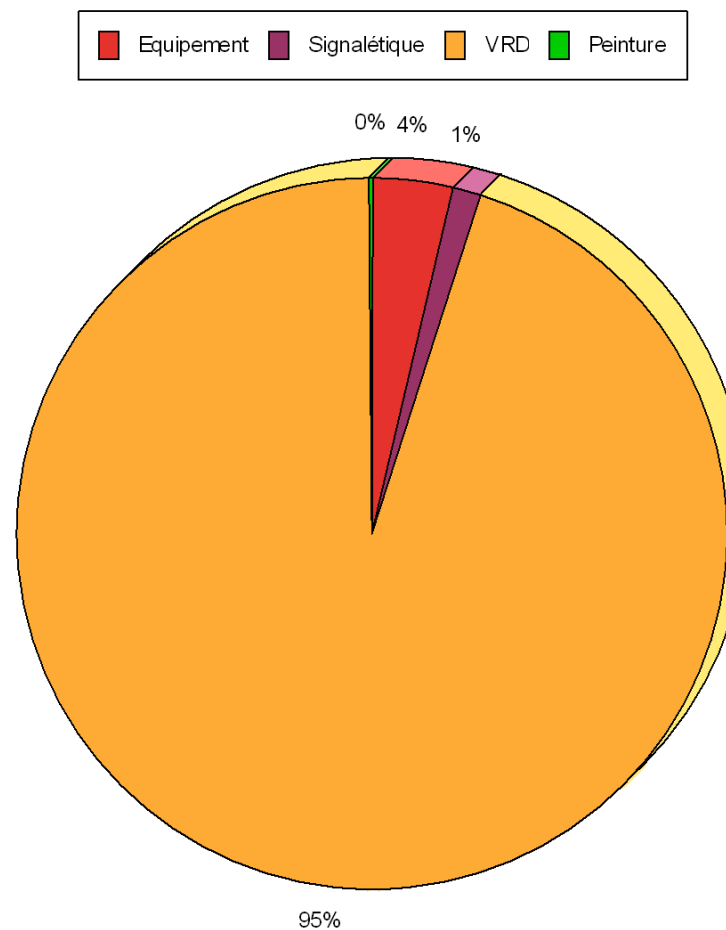
RN6



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Equipement	20 915,00 €	3,6 %
Signalétique	7 380,00 €	1,3 %
VRD	546 350,00 €	94,9 %
Peinture	1 240,00 €	0,2 %

**575 885,00 €**





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

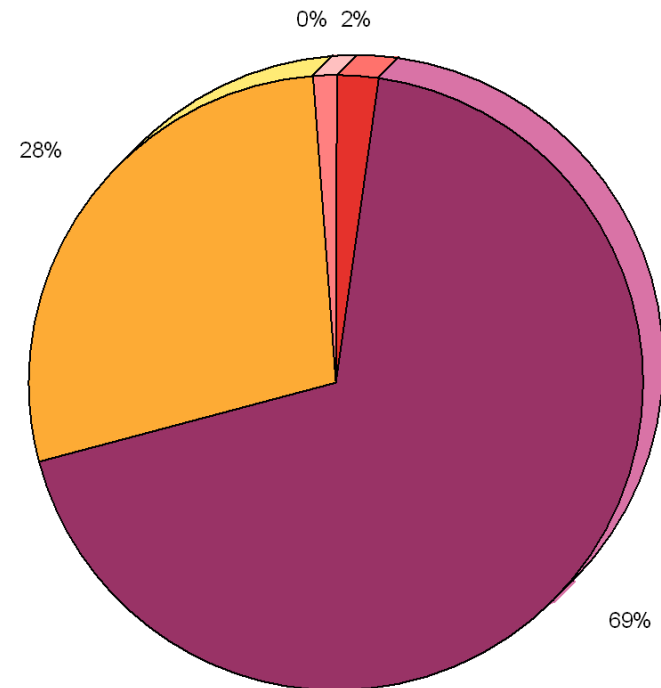
RN6



## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Equipements et mobiliers sur le che	12 240,00 €	2,1 %
Cheminements voirie	395 940,00 €	68,8 %
Traversée pour piétons	160 625,00 €	27,9 %
Arrêt Transport Collectif	200,00 €	0,0 %
Feux de circulation	6 880,00 €	1,2 %

**575 885,00 €**



# Analyse détaillée des obstacles

## Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Fauteuil**

rn6 vers terrain de football - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

82 300,00 €

Corps d'Etat : VRD


Observations : Sur 400 mètres (2 x 200 mètres de part et d'autre de la chaussée), la création d'un cheminement piéton sera nécessaire.

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

cheminement rn6 - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		<b>30,0 %</b>
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;</li> <li>- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;</li> <li>- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;</li> </ul> <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;</li> <li>- pose de signalétique au sol ;</li> <li>- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.</li> </ul>	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		49 000,00 €

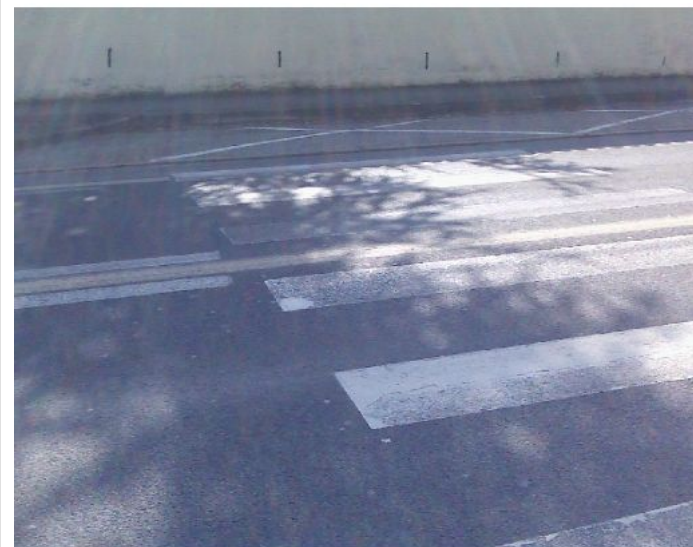
Observations : 13 passages piétons seront à créer sur l'ensemble du cheminement piéton de la RN6.



**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

cheminement rn6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité  
70,0 %

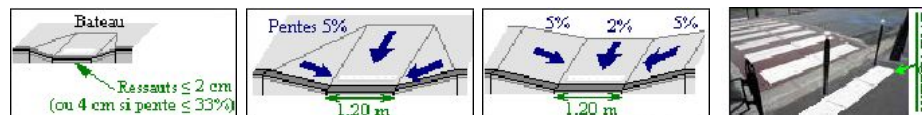
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT

67 695,00 €

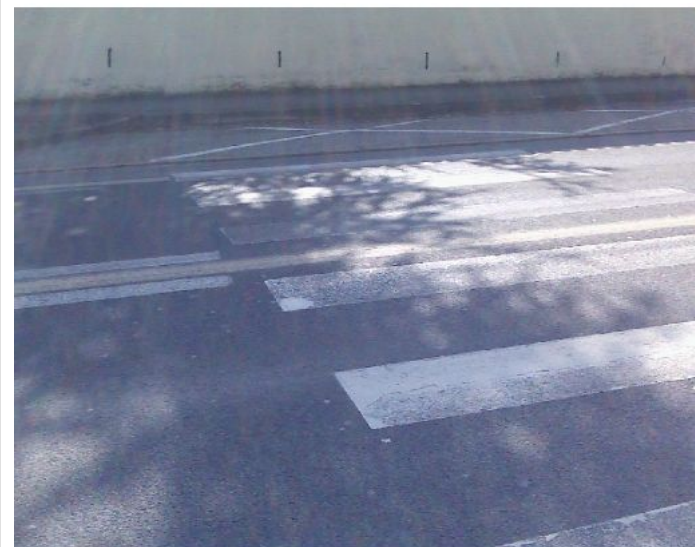
Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 13 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement de la RN6.  
13 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement de la RN6.

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

cheminement rn6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

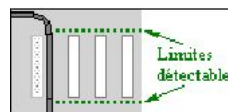
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

40 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 13 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement de la RN6.

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil**

cheminement piéton rn6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

282 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Le cheminement en enrobé sera à élargir sur environ 1400 m.

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

cheminement piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

20 800,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Pentes trop forte devant entrée des habitations notamment.



**N° Obstacle : 6**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

croisement rue de la mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

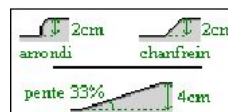
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

950,00 €

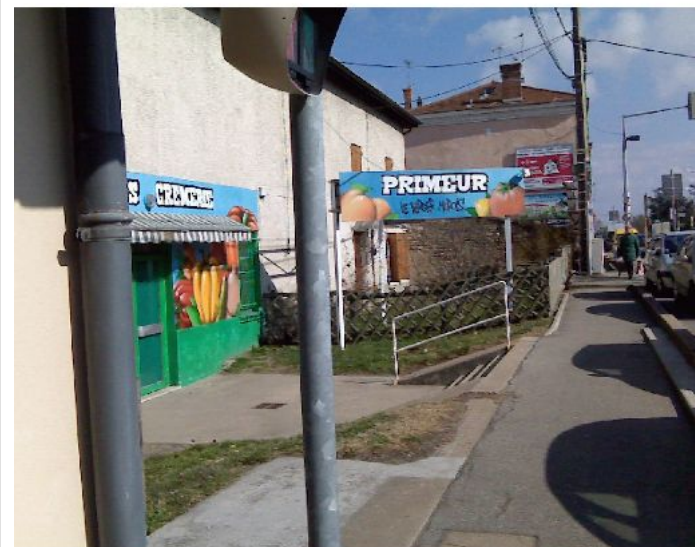
Corps d'Etat : VRD

Observations : 10 ressauts sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif**

croisement rue de la mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis Prévisionnel

100,0%



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation €HT

6 880,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 8 feux de traversée piéton sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Visuel**

cheminement rn6 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, lettre ou numéro de la ligne : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;</li> <li>* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.</li> </ul> </li> <li>- Nom du point d'arrêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>* lisible perpendiculairement à la chaussée ;</li> <li>* 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;</li> <li>* Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;</li> <li>* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.</li> </ul> </li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation € HT
		200,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : 6 panneaux aux arrêts de transports collectifs sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Fauteuil**

cheminement piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

6 930,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 30 poteaux sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.



**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

croisement rue des 4 fontaines - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

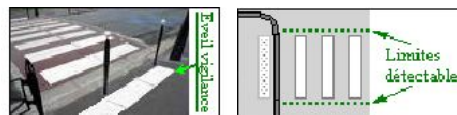
Taux d'accessibilité  
70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation € HT

5 035,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Visuel**

rue croix blanche - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

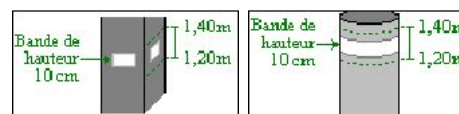
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

1 240,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 100 poteaux sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement de la RN6

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

rue croix blanche - Priorité Court Terme




Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblers les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		4 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil**

cheminement RN6 vers rue de la croix blanche - Priorité Court



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation € HT
		990,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Visuel**

Proximité boulangerie rue du 8 mai 1945 - Priorité Moyen



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :  
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;  
ou  
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.

Evaluation € HT

300,00 €

Corps d'Etat : Signalétique



**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Visuel**

ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		10 700,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 20 bornes sont concernées par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

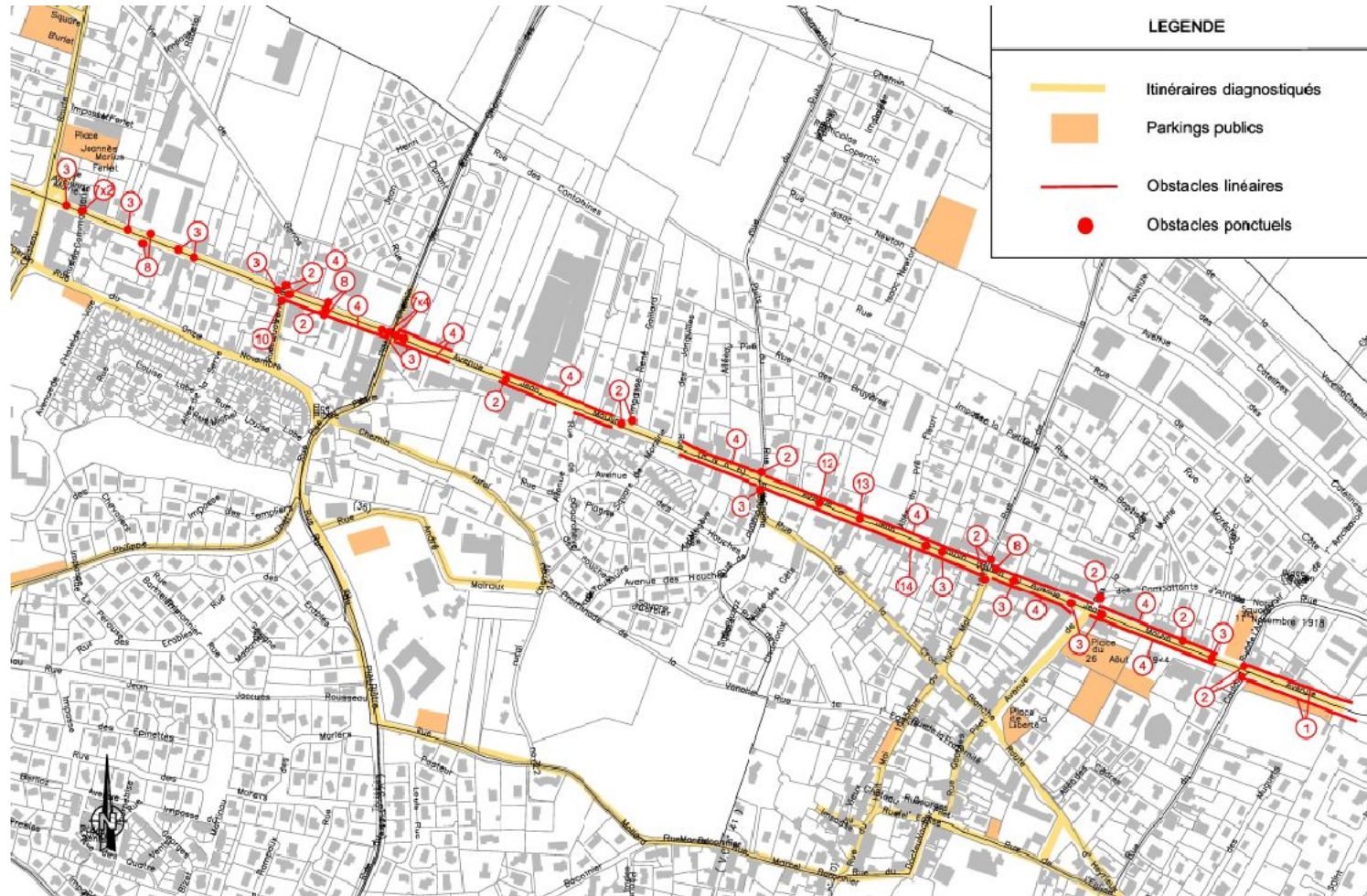
Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"







**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : Route d'Heyrieux**



Date : 10/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	41
<b>Annexes</b>	.....	42

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/3 - CCEL St Laurent de Mure**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

### Zone Voirie

Route d'Heyrieux

**Mission** Intervention du : 15/03/2010

Rapport élaboré le : 16/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V. TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %



## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

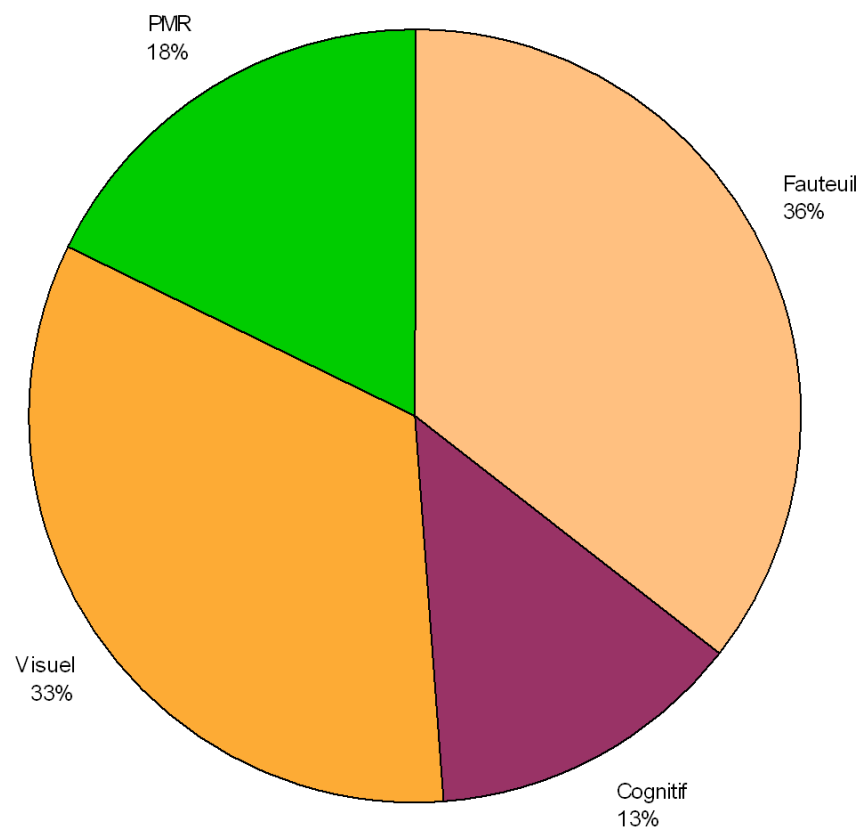
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

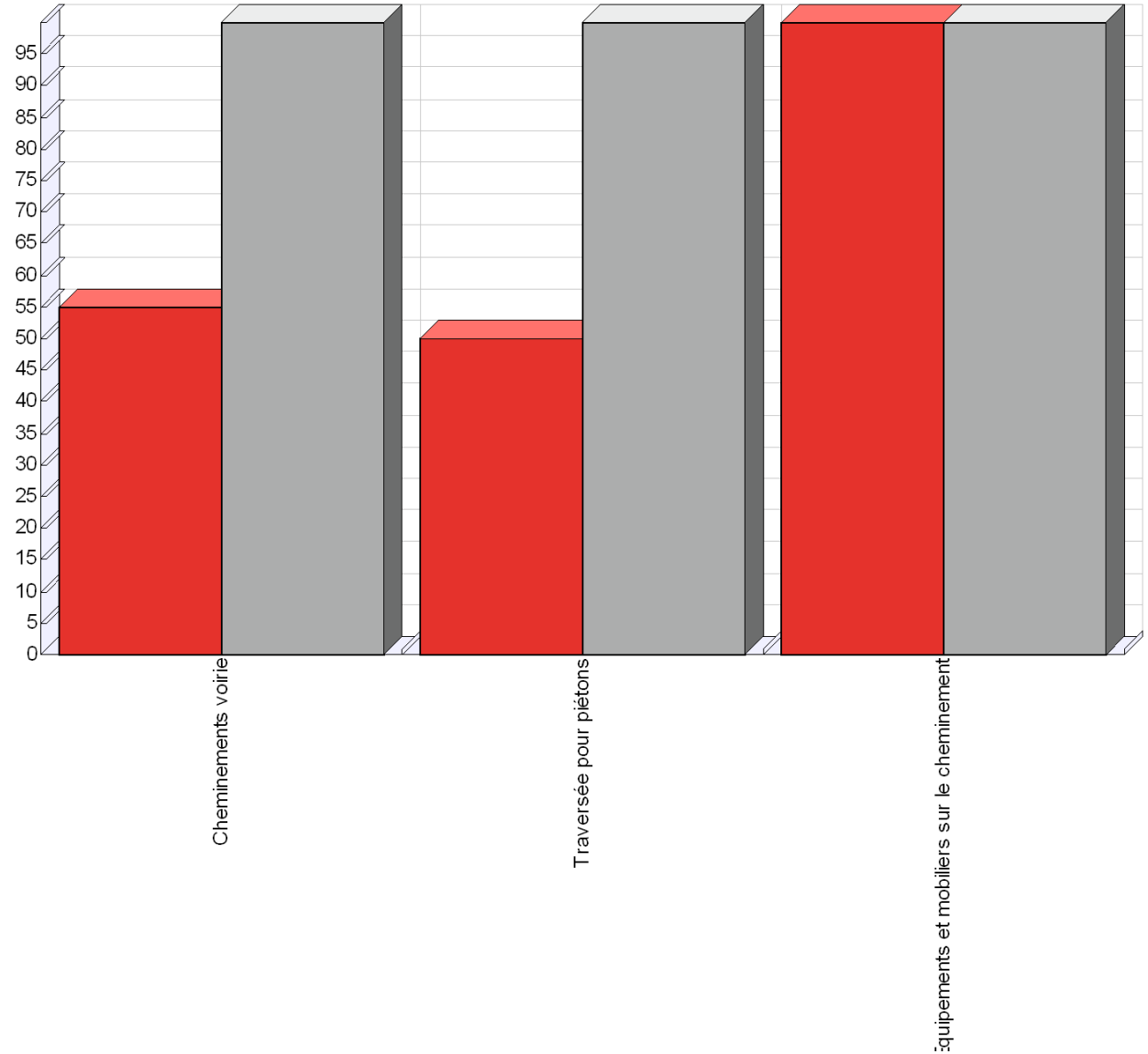
# Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



## Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	55 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







QUALICONSULT

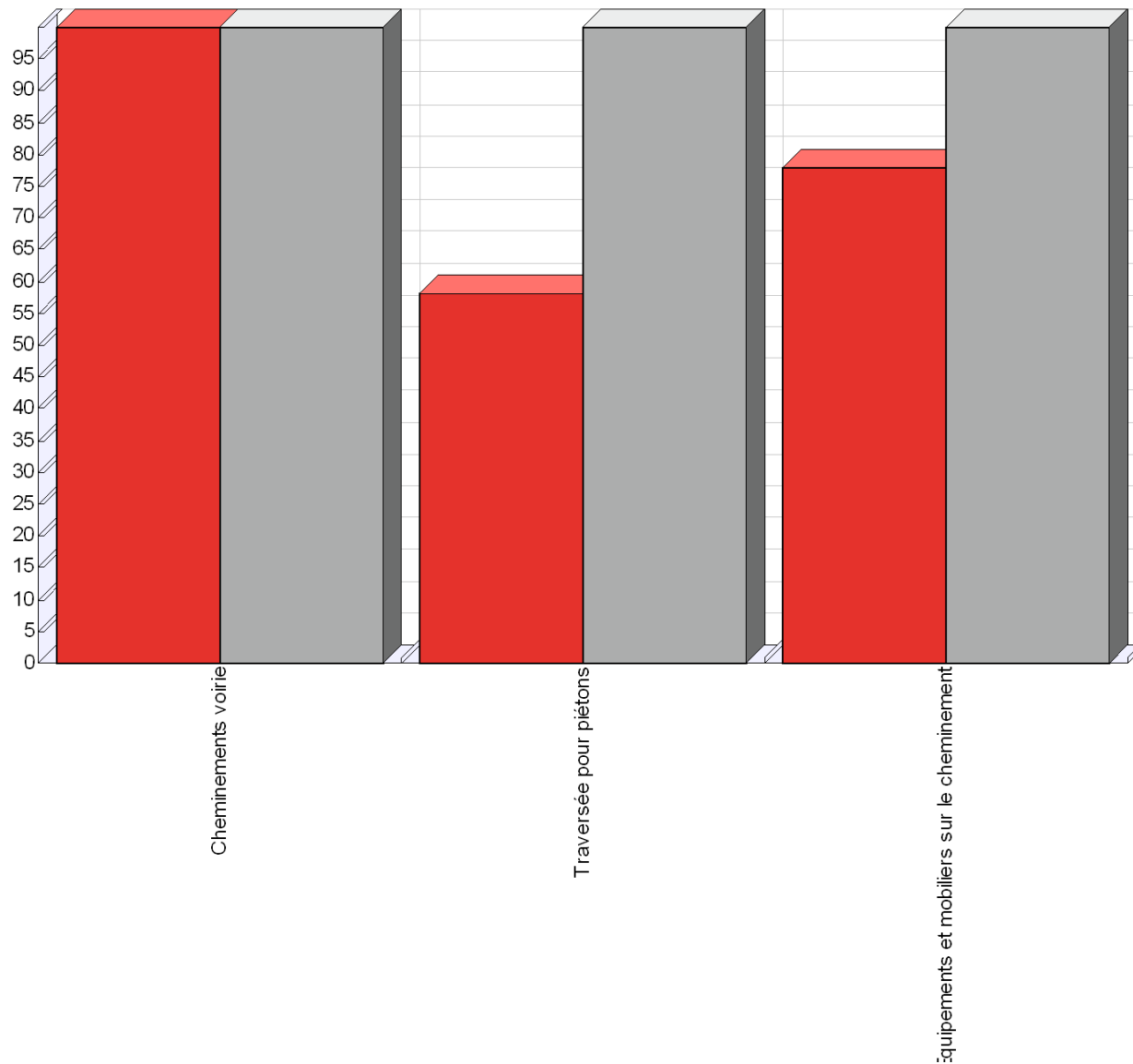
# Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



## Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	58 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	78 %	100 %





QUALICONSULT

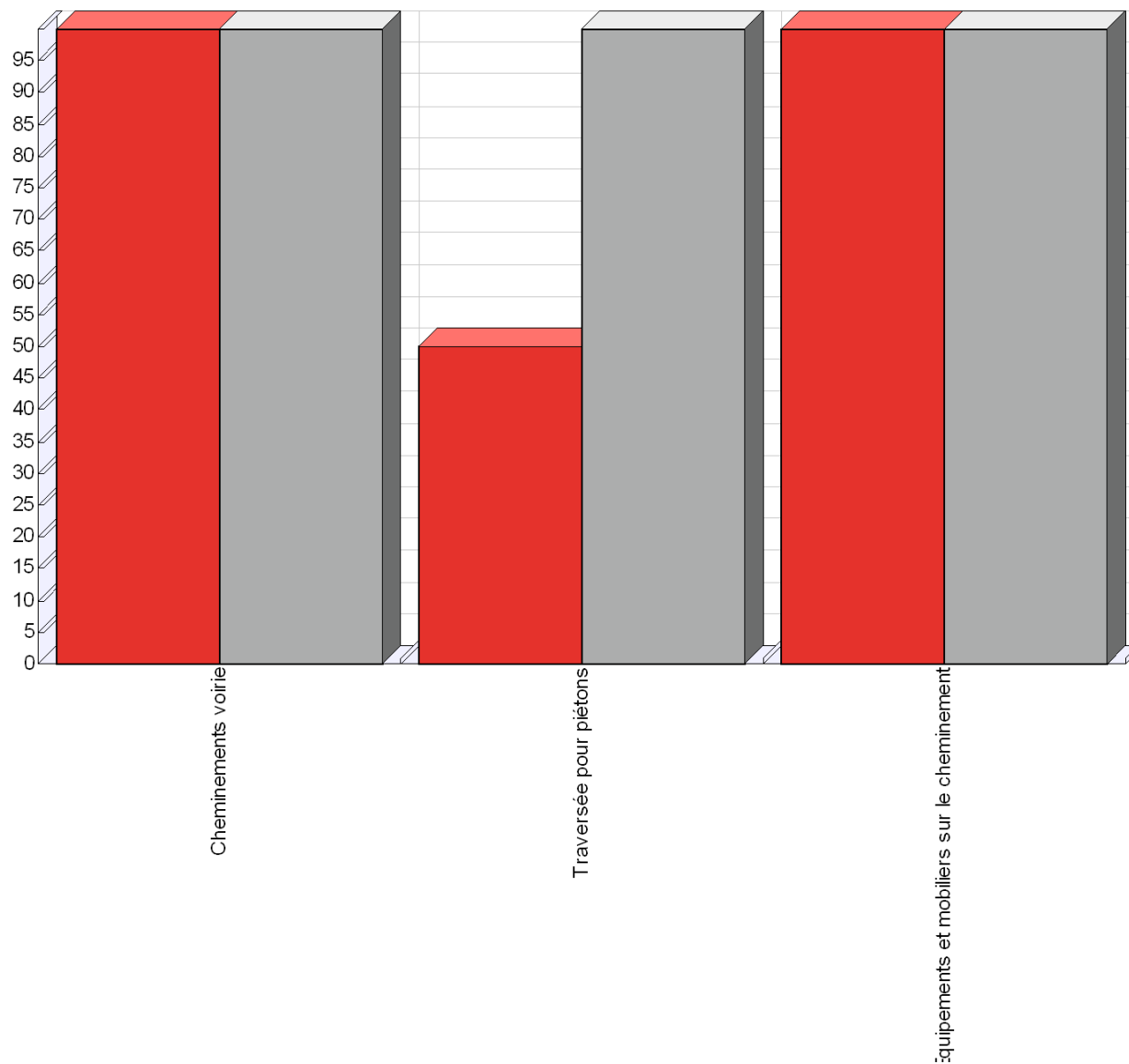
## Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

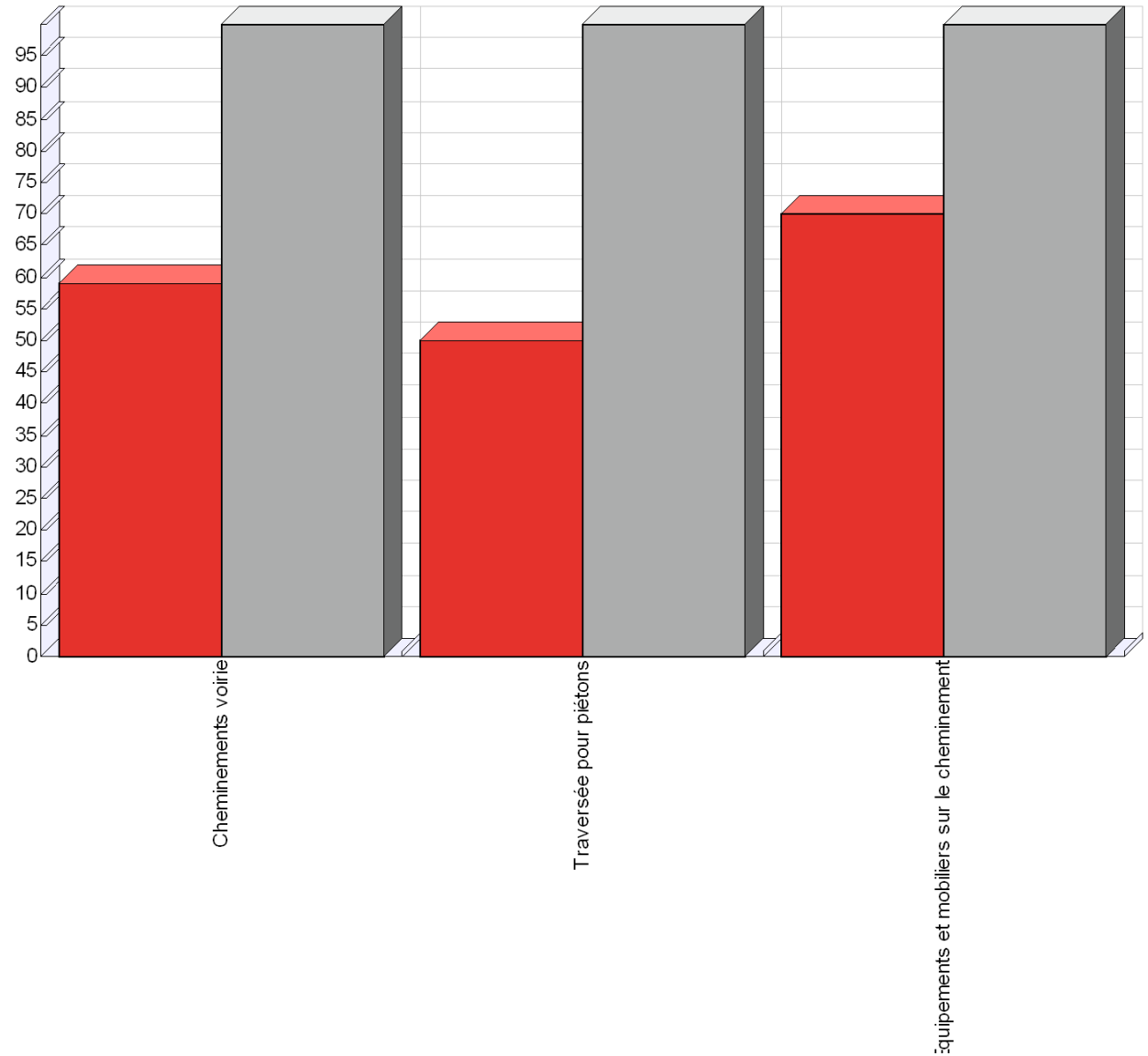
## Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	59 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %





QUALICONSULT

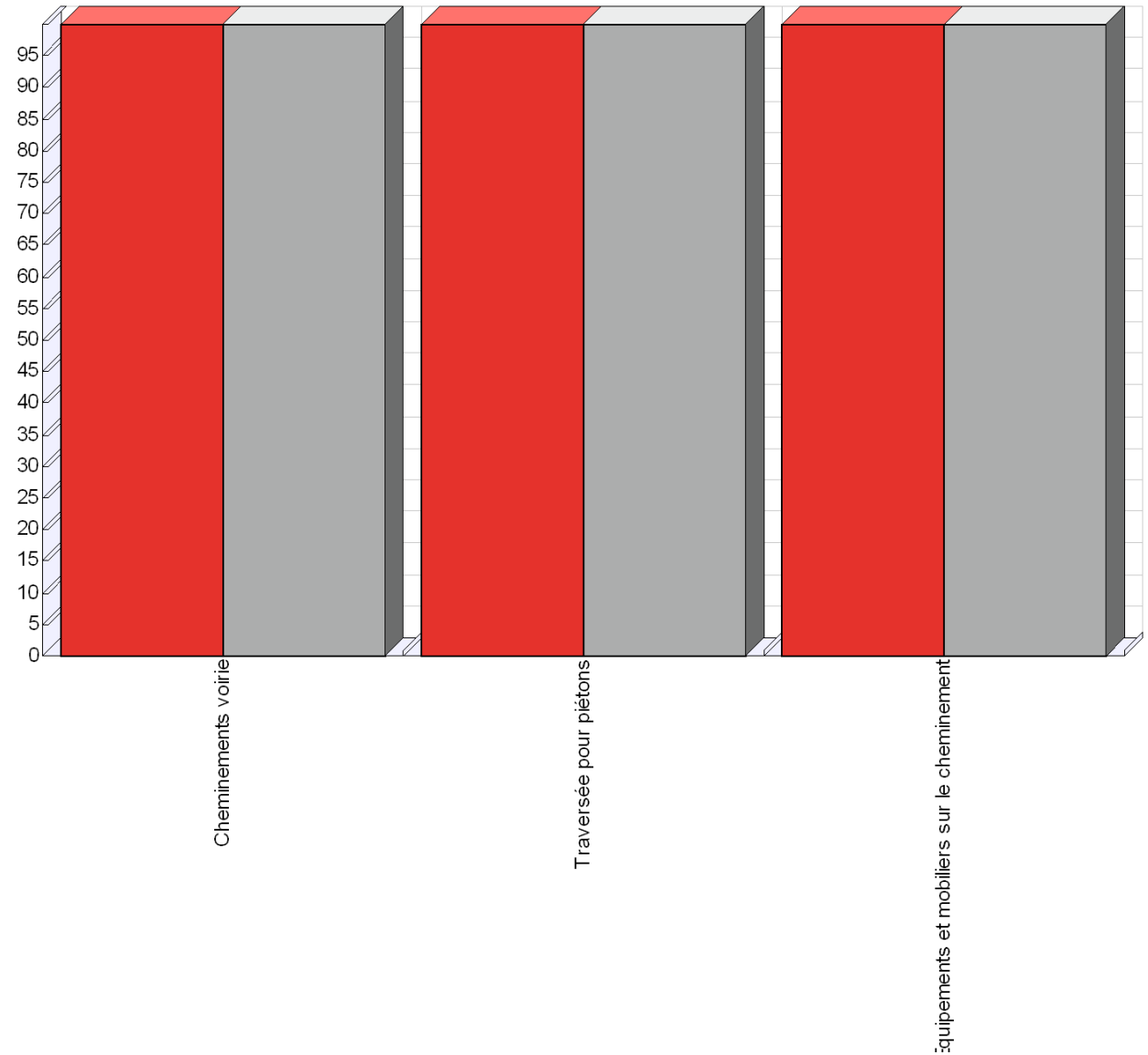
## Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



### Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

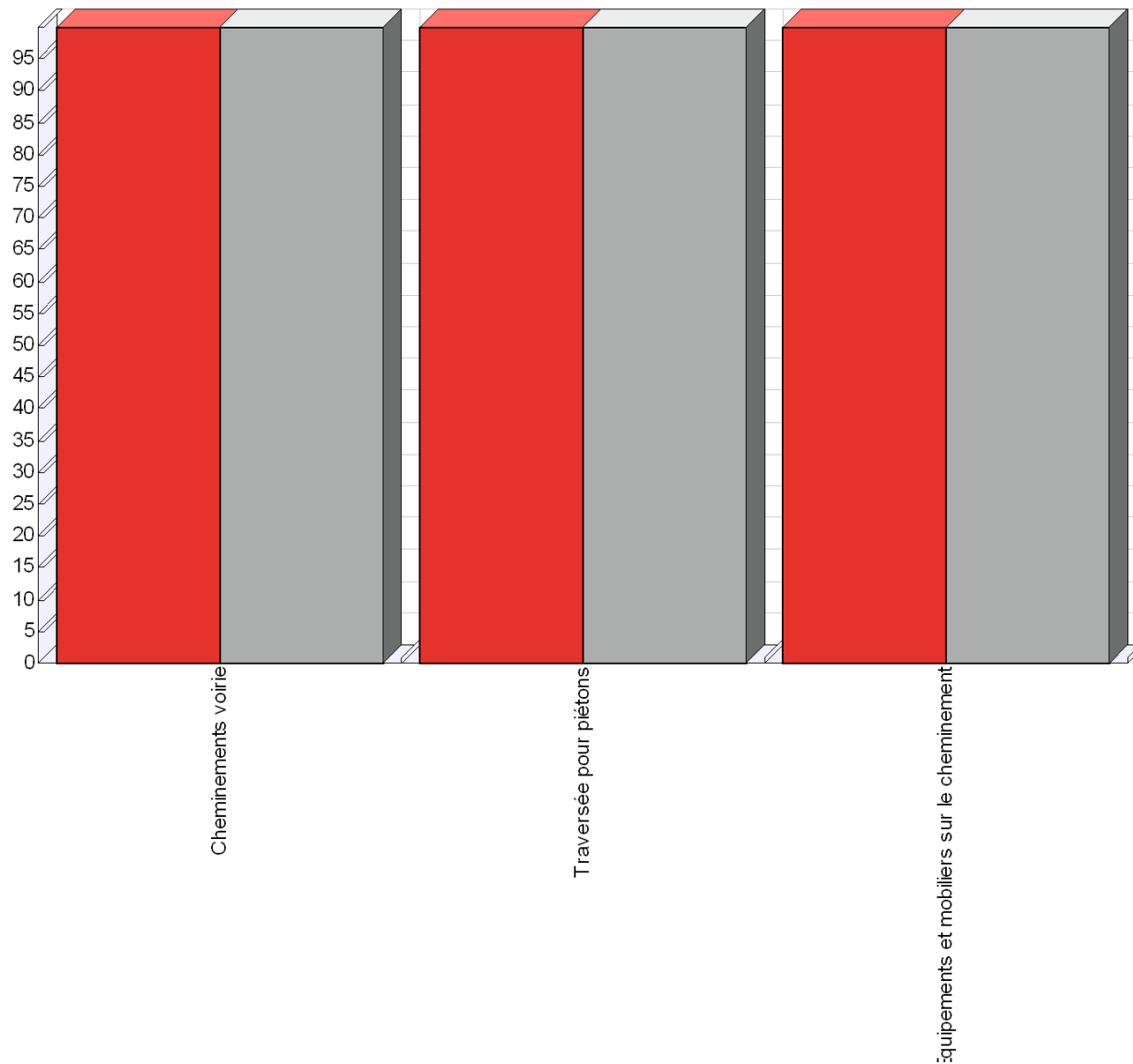
# Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



## Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

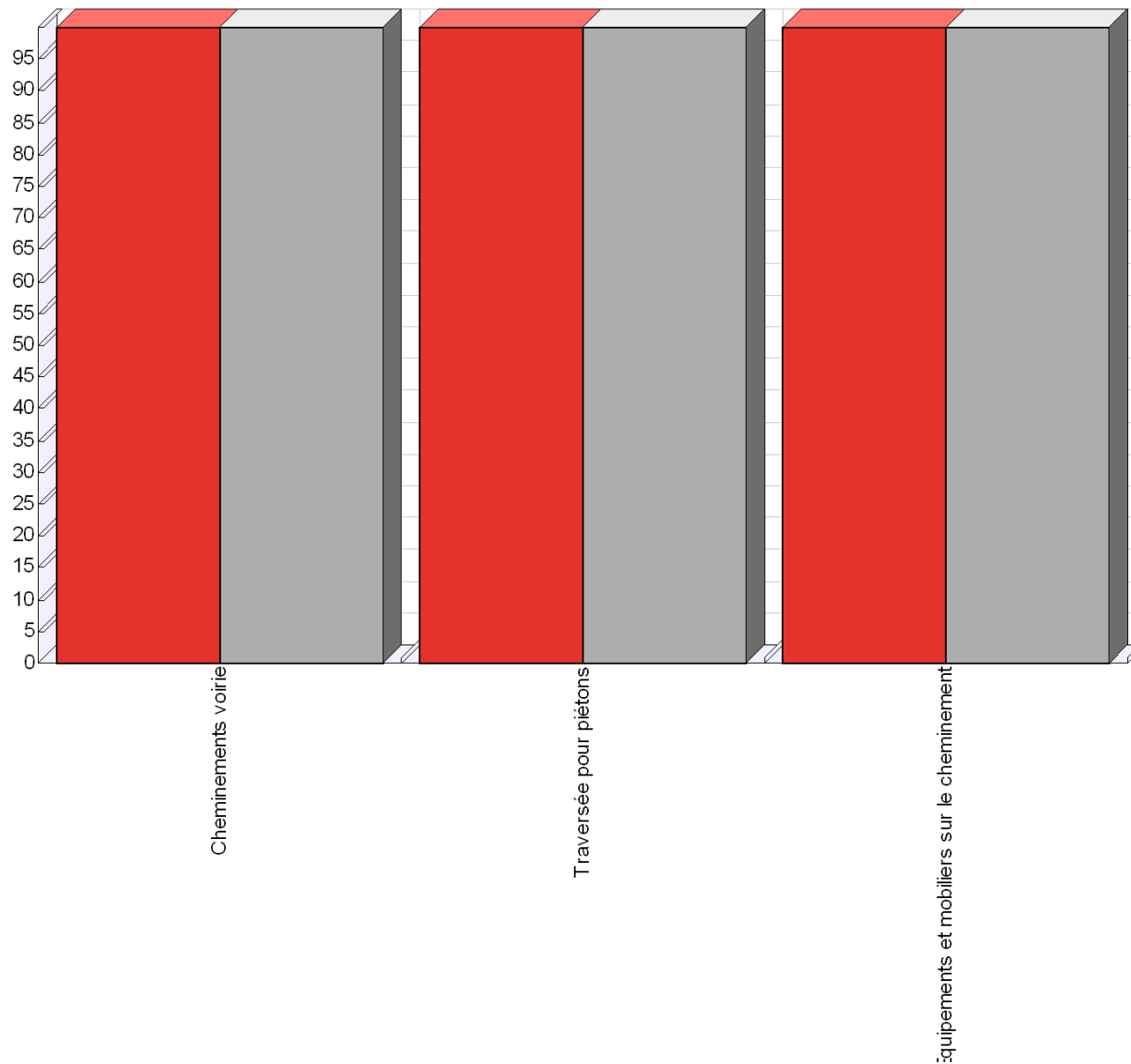
# Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

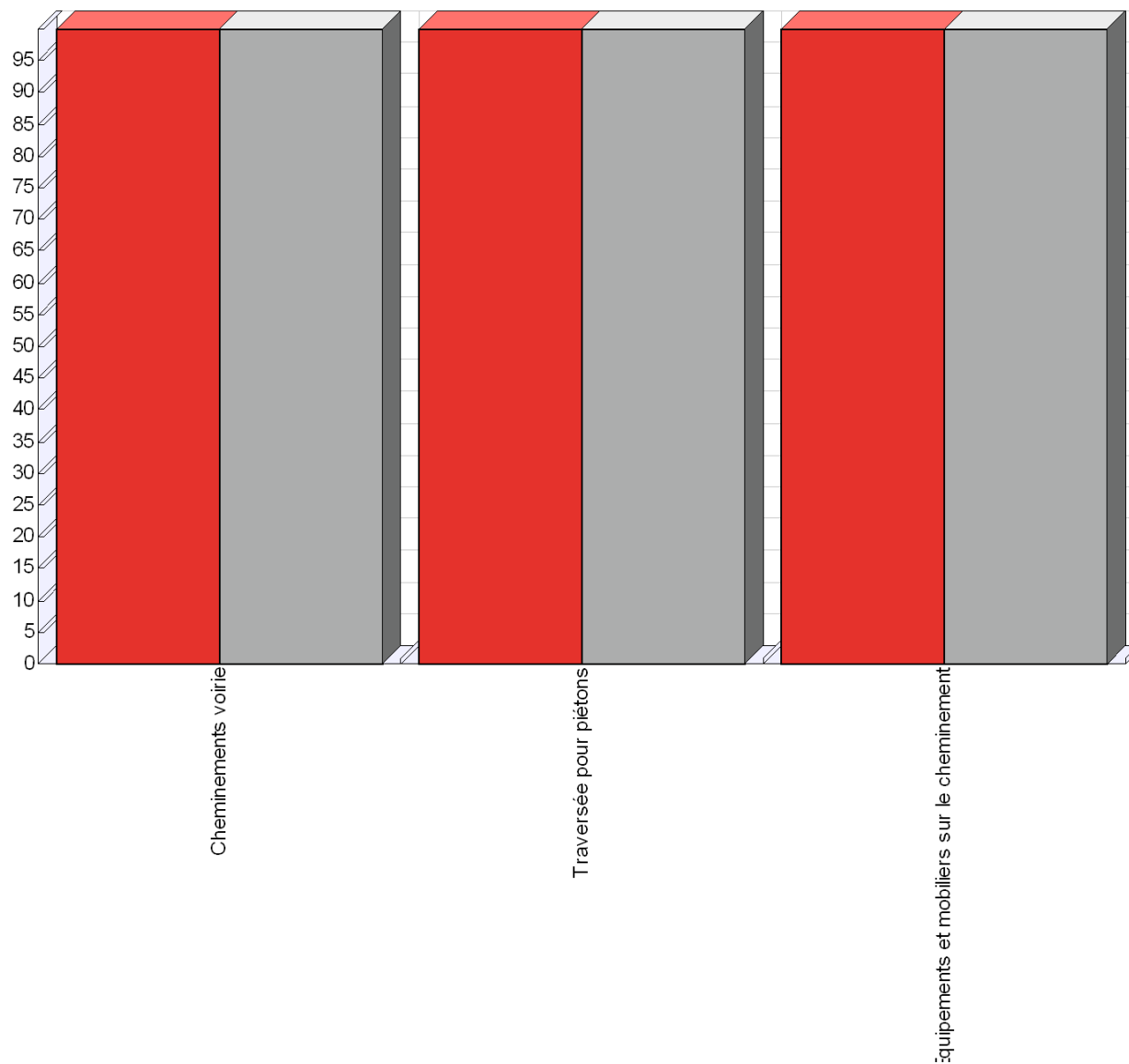
## Route d'Heyrieux

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 145715 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.  
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

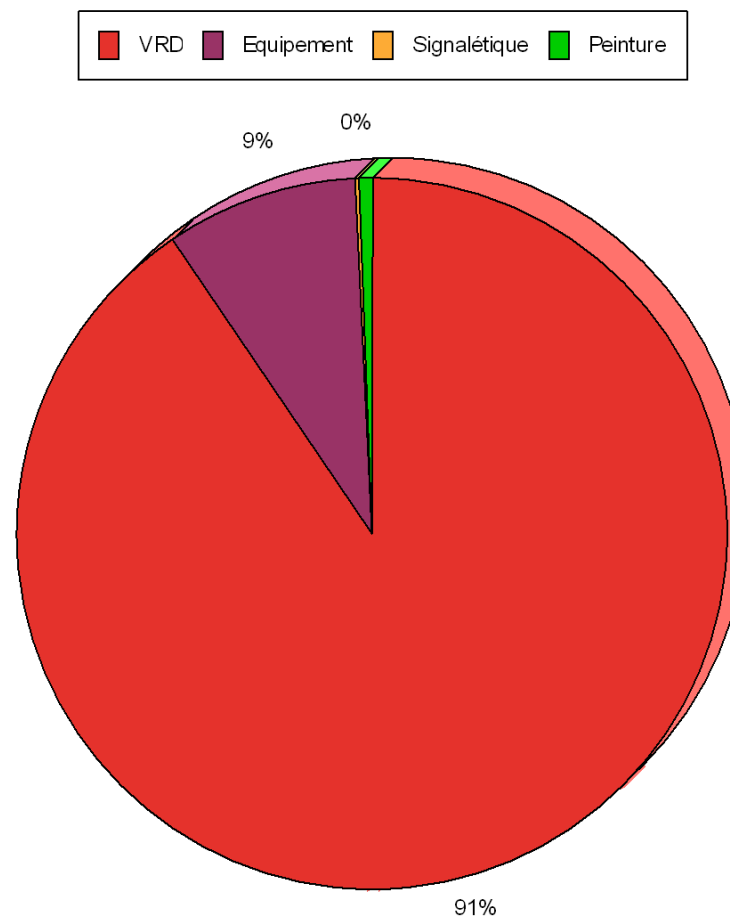
Route d'Heyrieux



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	131 900,00 €	90,5 %
Equipement	12 615,00 €	8,7 %
Signalétique	340,00 €	0,2 %
Peinture	860,00 €	0,6 %

**145 715,00 €**





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

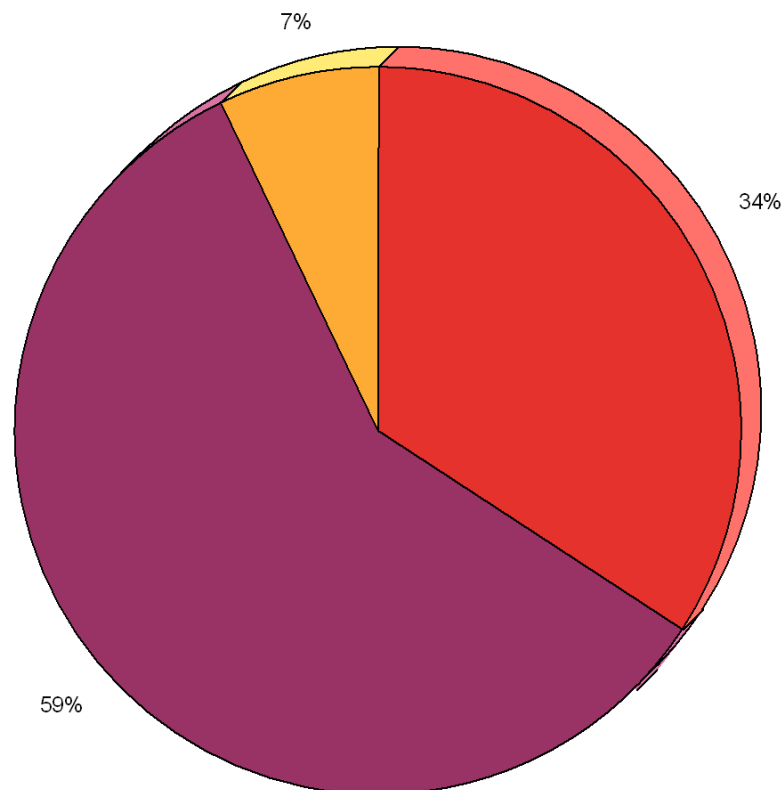
Route d'Heyrieux



## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	49 820,00 €	34,2 %
Traversée pour piétons	85 445,00 €	58,6 %
Equipements et mobiliers sur le che	10 450,00 €	7,2 %

**145 715,00 €**



## Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

cheminement piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblent les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		8 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Visuel**

cheminement piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.  
B - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.  
B 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.  
B 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

8 740,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

Observations : 30 bornes et poteaux sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.  
15 bornes sont à remplacer et à disposer de manière à laisser un cheminement libre de 1.40m de largeur.

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

cheminement route heyrieux rue de la croix blanche - Priorité



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

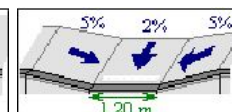
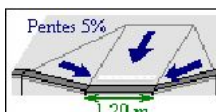
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

32 835,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 6 passages piétons sont concernés par cette remarque.  
6 passages piétons sont concernés par cette remarque.

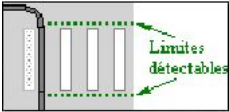


**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

cheminement route heyrieux rue de la croix blanche - Priorité



Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		19 750,00 €

Observations : 6 passages piétons sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil**

cheminement piéton route d'heyrieux - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		300,00 €
Corps d'Etat : VRD		



**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Fauteuil**

cheminement route heyrieux rue de la croix blanche - Priorité



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 870,00 €

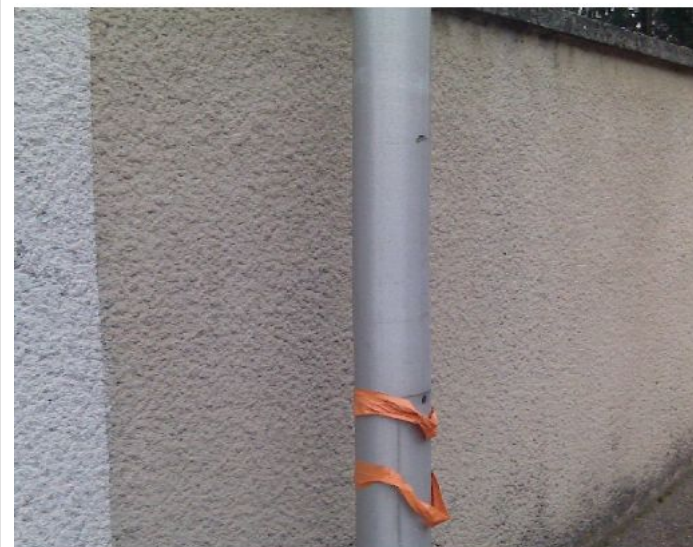
Corps d'Etat : Equipement

Observations : 7 lampadaires sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Visuel**

cheminement route heyrieux rue de la croix blanche - Priorité



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

310,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 7 lampadaires sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

croisement allée des cèdres - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

15 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Fauteuil**

proximité mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

4 300,00 €

Corps d'Etat : VRD



**N° Obstacle : 9**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

proximité mairie - Priorité Court Terme

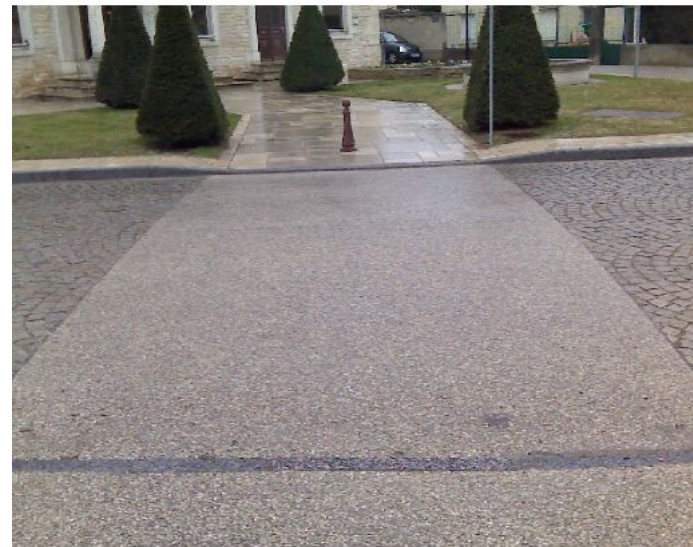


Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblers les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Visuel - Cognitif - Fauteuil - PMR**

proximité mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :  
- Longueur des bandes blanches :  
\* En ville : 2.50 m ,  
\* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;  
- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;  
- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;  
- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;  
- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.  
En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Reprise complète du marquage.

Evaluation  
€ HT

535,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Visuel**

proximité mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

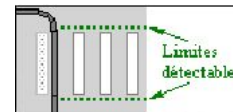
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Visuel**

proximité mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		1 700,00 €
Corps d'Etat : Equipement		



**N° Obstacle : 12**

**Handicap : Visuel**

place de la mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation  
€ HT

340,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 3 panneaux sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil**

place de la mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en pavés.

Evaluation  
€ HT

3 150,00 €


Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

place de la mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		<b>30,0 %</b>
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;</li> <li>- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;</li> <li>- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;</li> </ul> <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de plans inclinés sur le trottoir dans le pavage existant ;</li> <li>- pose de signalétique au sol ;</li> <li>- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.</li> </ul>	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		3 800,00 €

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

croisement RN6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

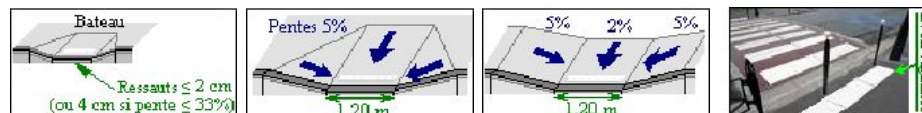
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement



**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Visuel**

croisement RN6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

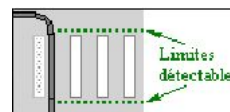
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Fauteuil**

rue de la croix blanche vers RN6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

16 300,00 €

Corps d'Etat : VRD


Observations : L'élargissement est à effectuer sur les 2 côtés de la chaussée.

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

croisement rue de chamonix - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		<b>30,0 %</b>
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;</li> <li>- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;</li> <li>- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;</li> </ul> <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;</li> <li>- pose de signalétique au sol ;</li> <li>- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.</li> </ul>	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		8 200,00 €

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : Fauteuil**

proximité école Vincent d'Indy - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

12 300,00 €

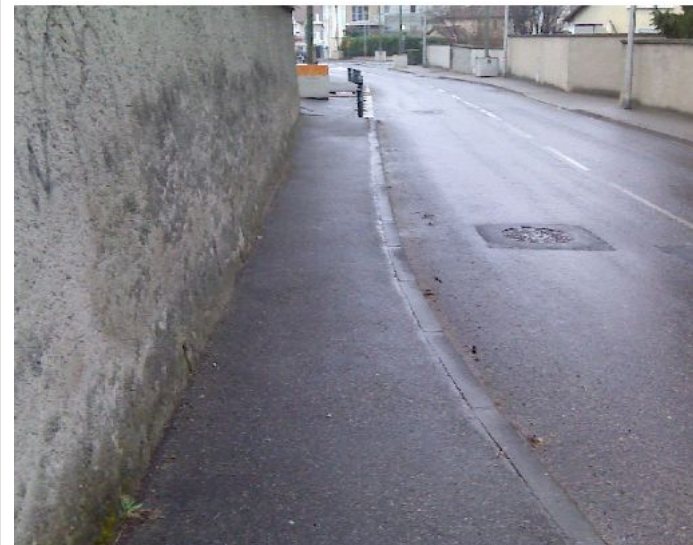
Corps d'Etat : VRD



**N° Obstacle : 19**

**Handicap : Fauteuil**

proximité rue de l'église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

5 300,00 €



Corps d'Etat : VRD

**N°Obstacle : 20**

**Handicap : Fauteuil**

Rue croix-blanche/route heyrieux – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		7 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Création de la zone pour la rue de la croix-blanche et pour la zone comprise entre l'avenue de la Mairie et la rue du 8 mai 1945 (environ 450 m).**

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

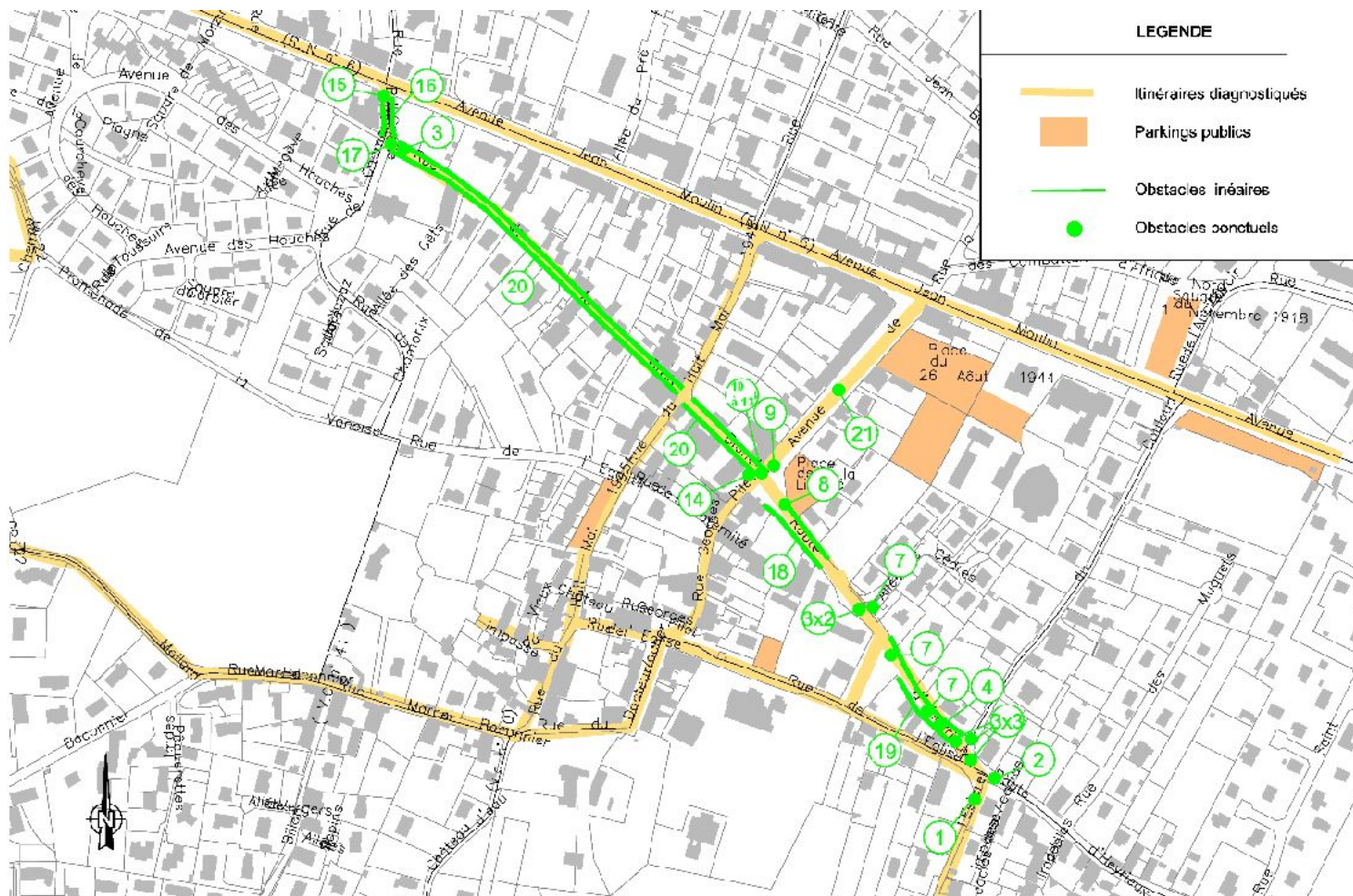
## Route d'Heyrieux

### Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



# Route d'Heyrieux







**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : Secteur 3**



Date : 10/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	52
<b>Annexes</b>	.....	53

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/3 - CCEL St Laurent de Mure**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

### Zone Voirie

Secteur 3

rue des engrives, rue du plâtre, rue Mollard et ru

**Mission** Intervention du : 09/03/2010

Rapport élaboré le : 22/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V. TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.



## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

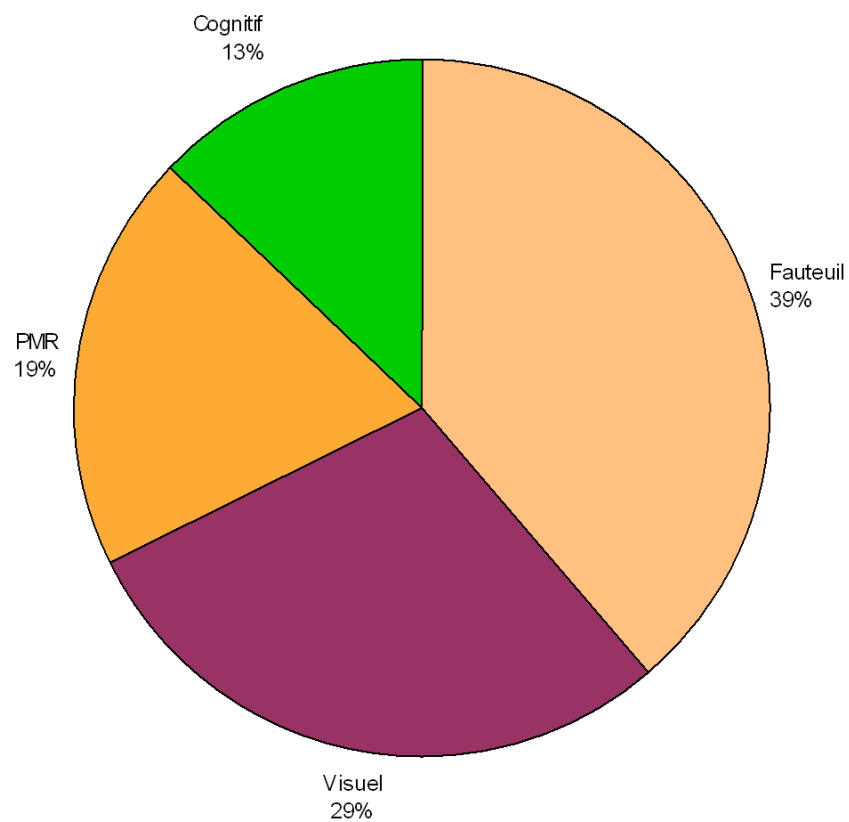
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

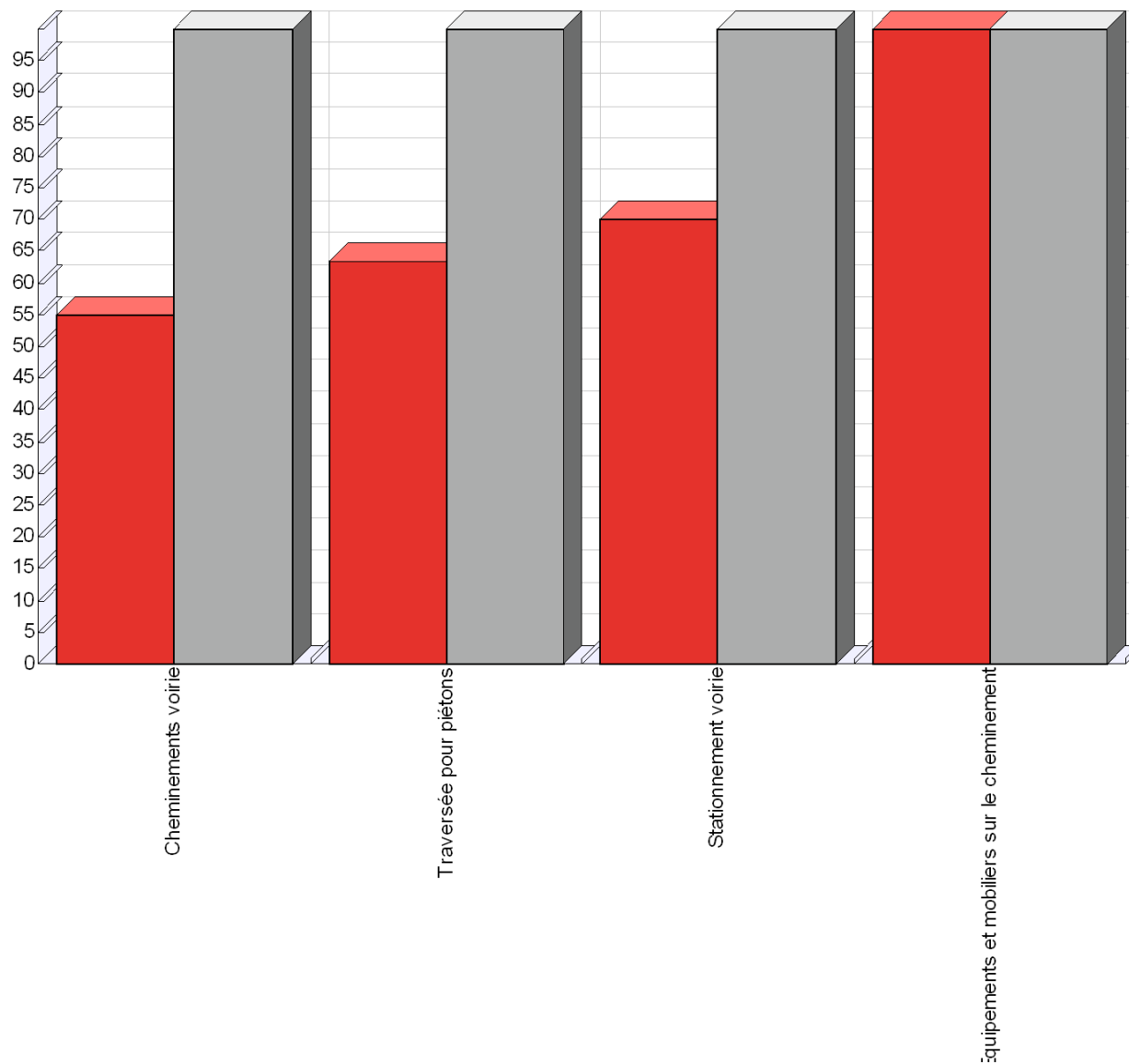
### Secteur 3

Handicap / Déficience :



## Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	55 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

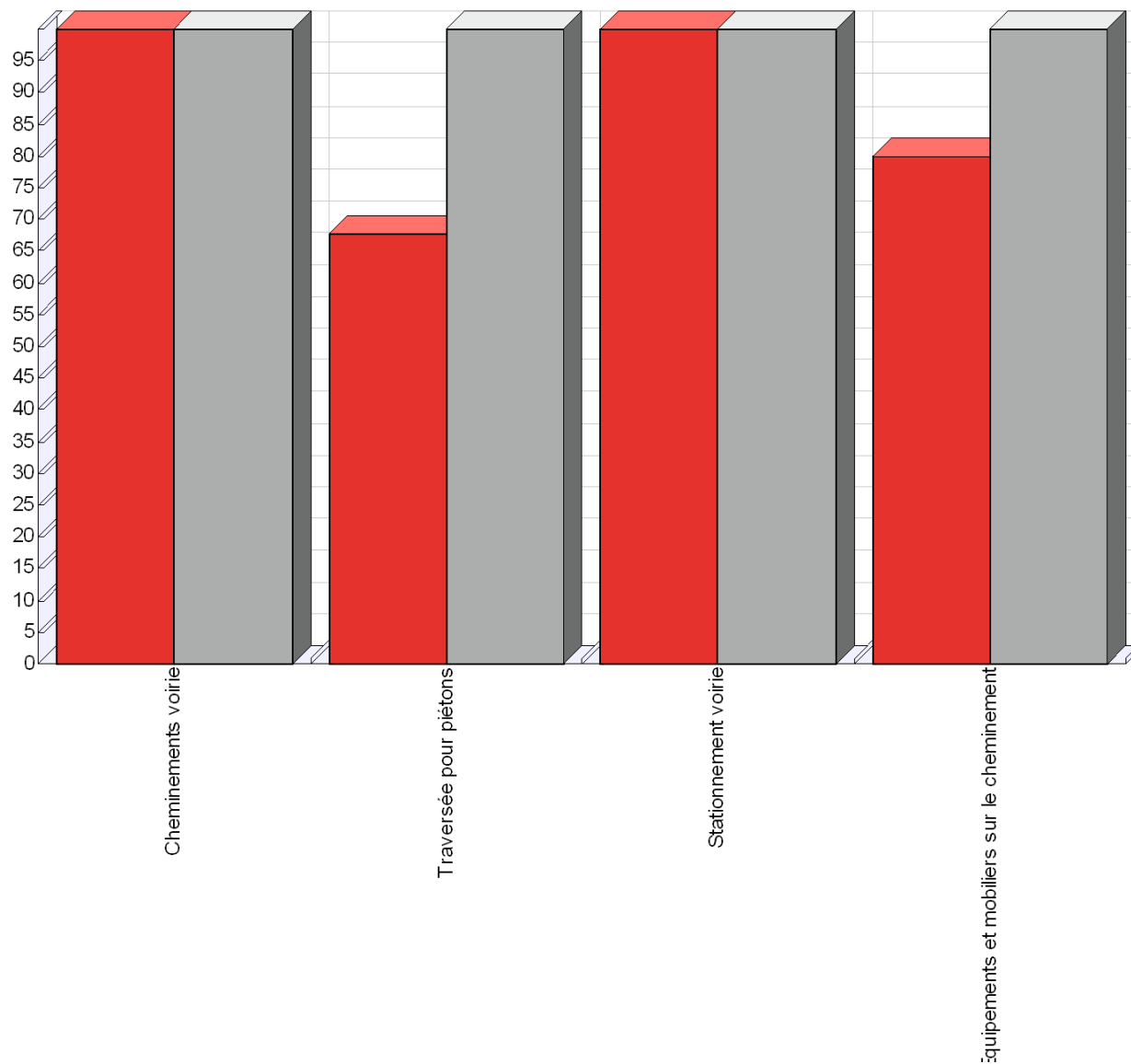
### Secteur 3

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	68 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %





QUALICONSULT

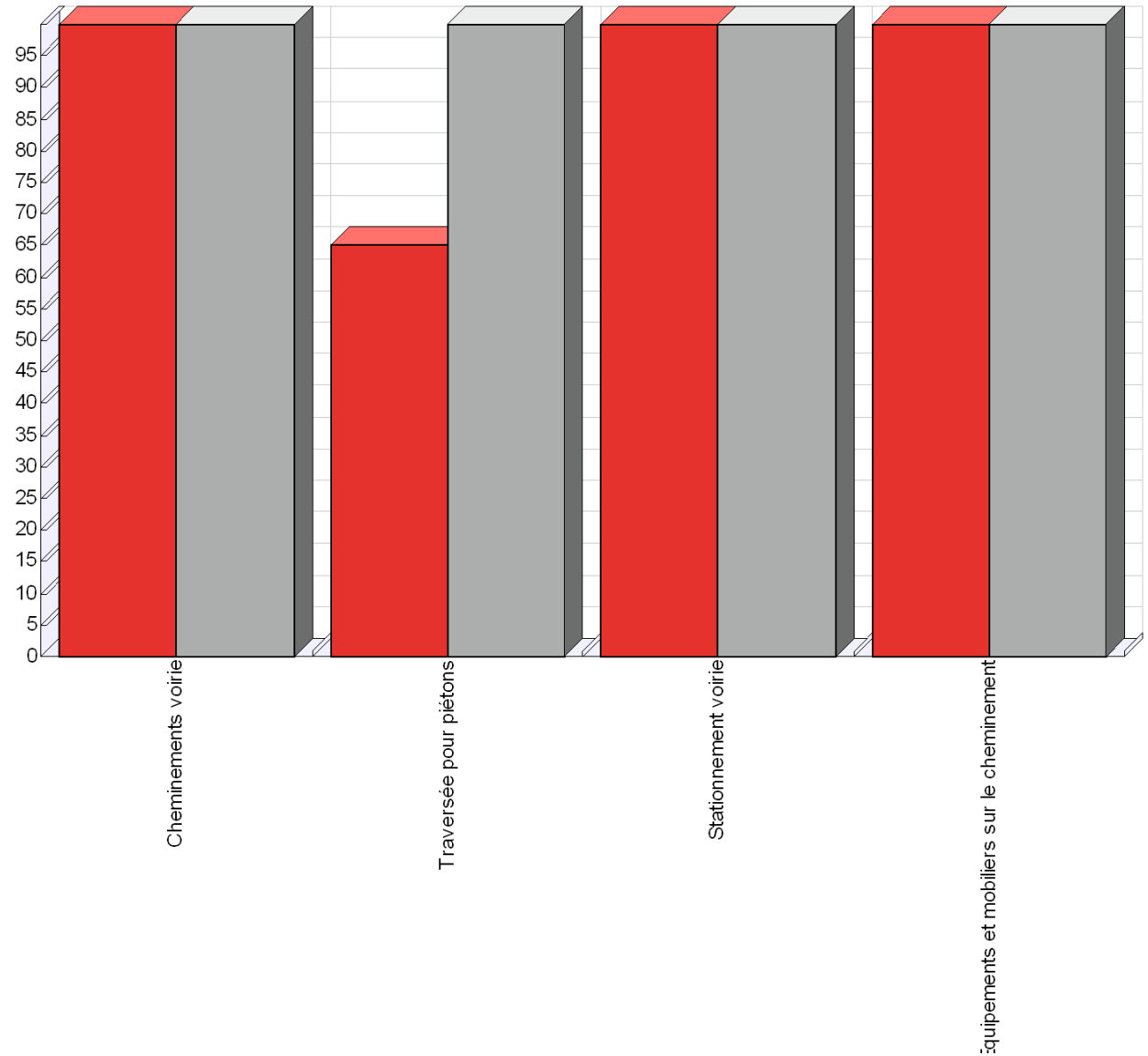
### Secteur 3

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	65 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

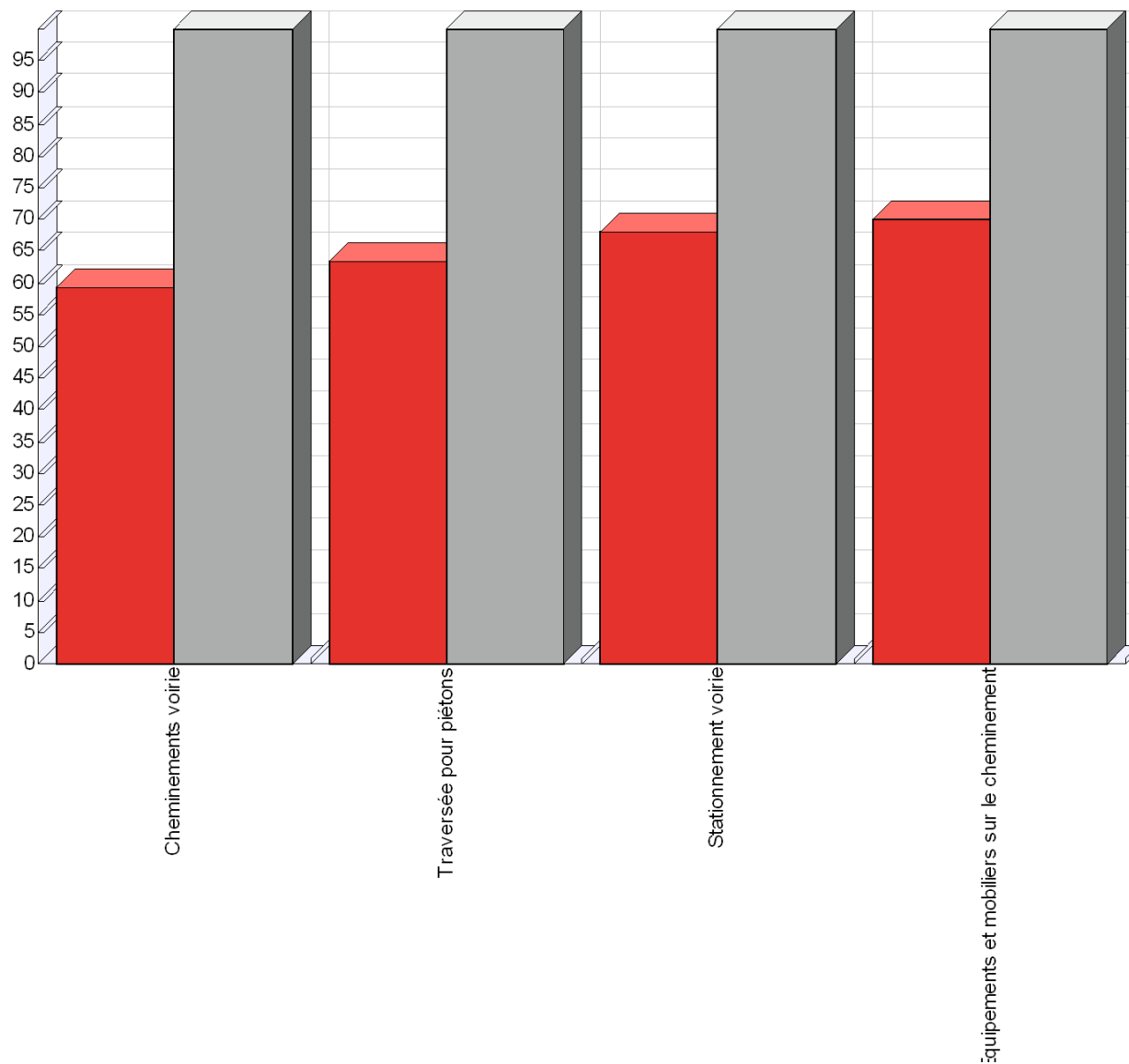
### Secteur 3

Handicap / Déficience :



## Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	59 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	68 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %





QUALICONSULT

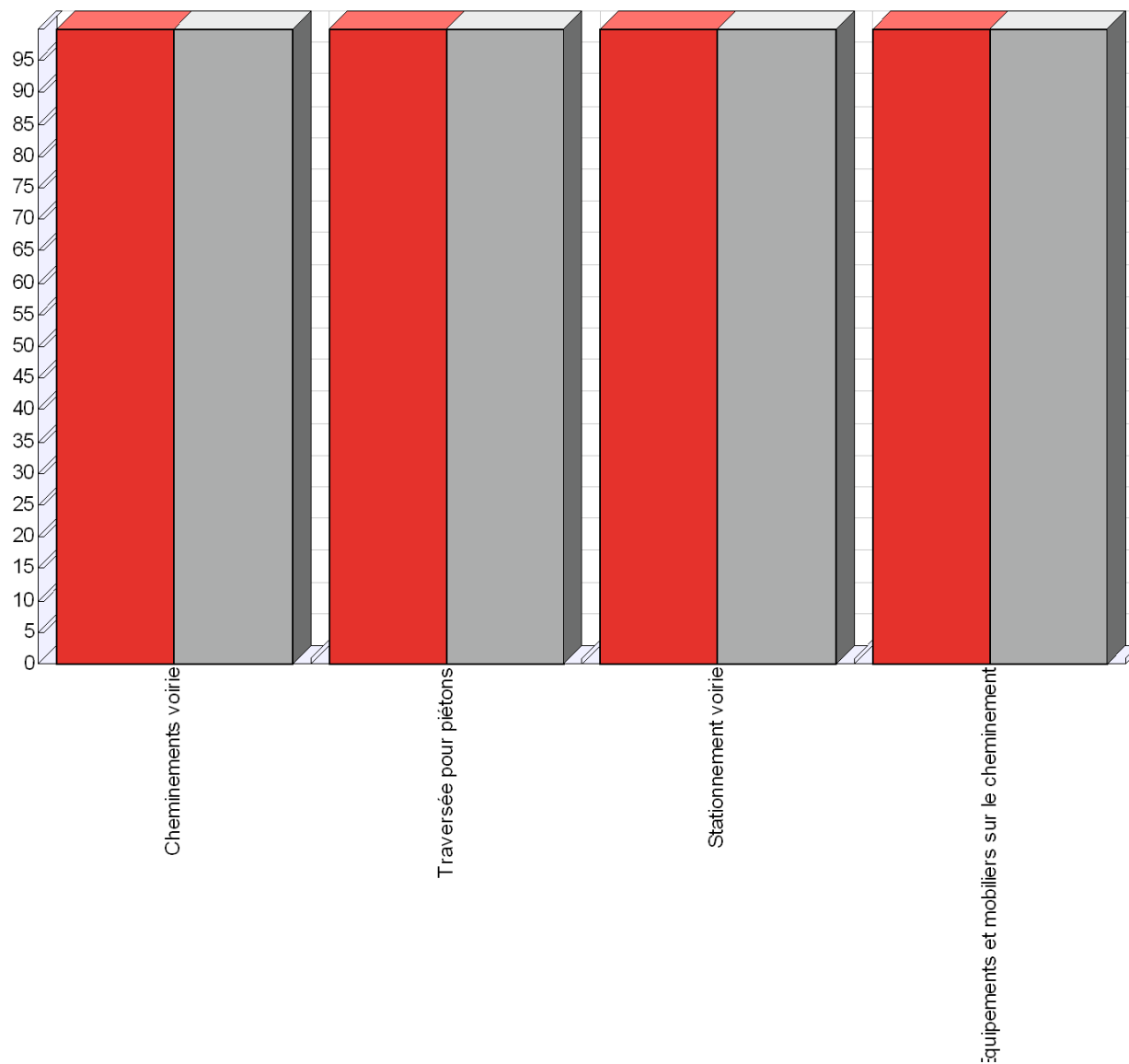
### Secteur 3

Handicap / Déficience :

### Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







QUALICONSULT

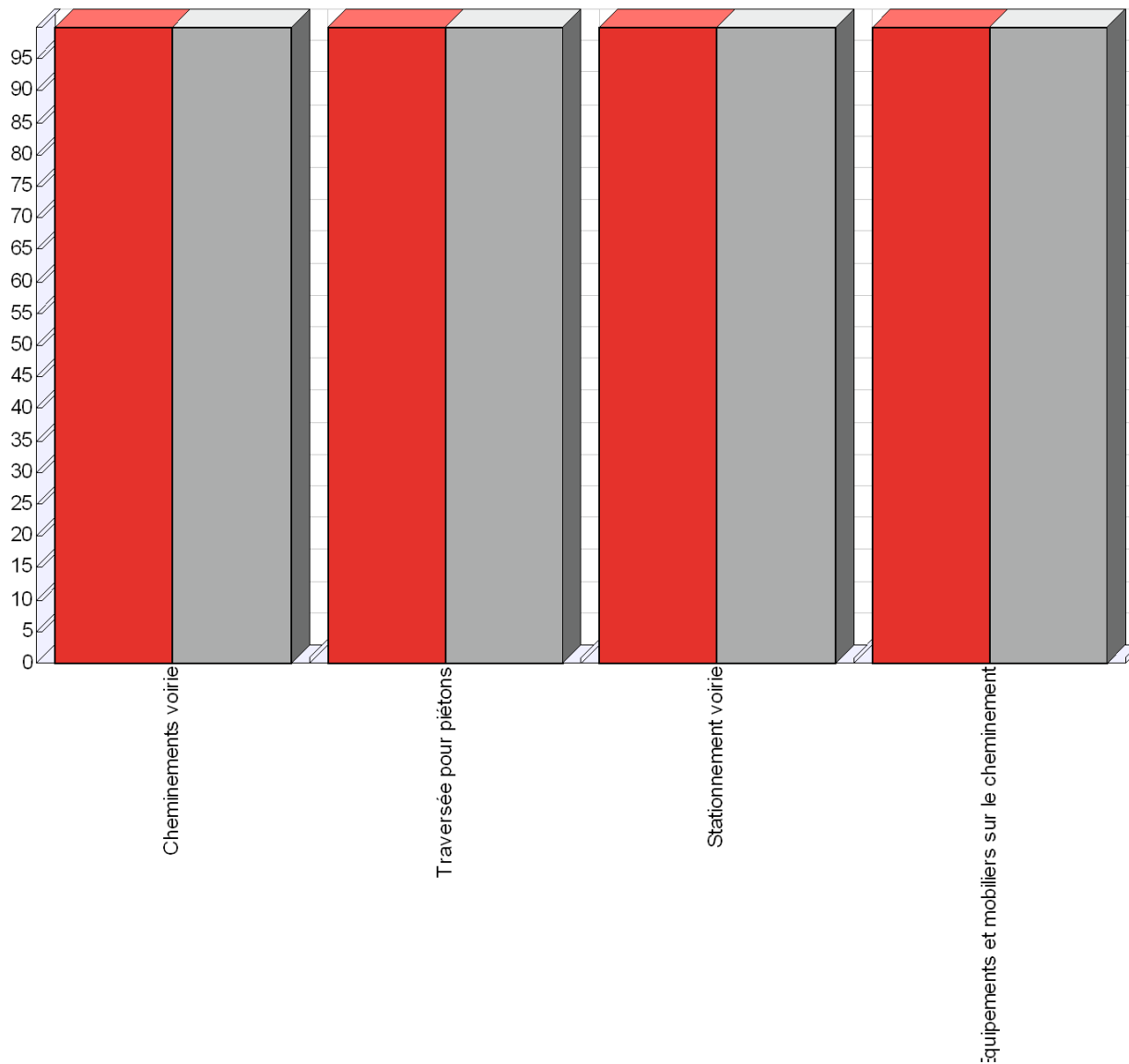
### Secteur 3

Handicap / Déficience :

### Personnes de petite taille



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

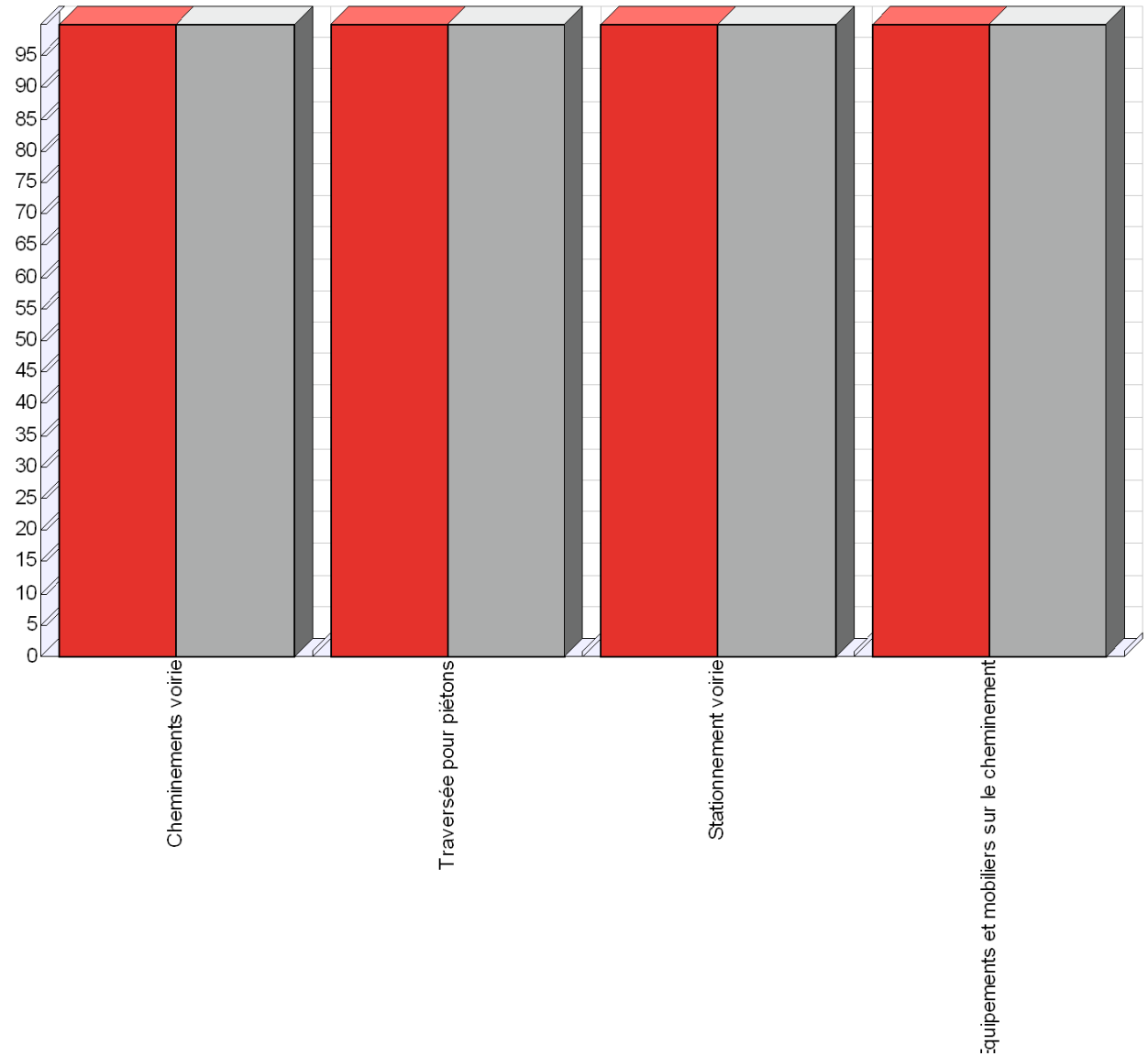
### Secteur 3

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

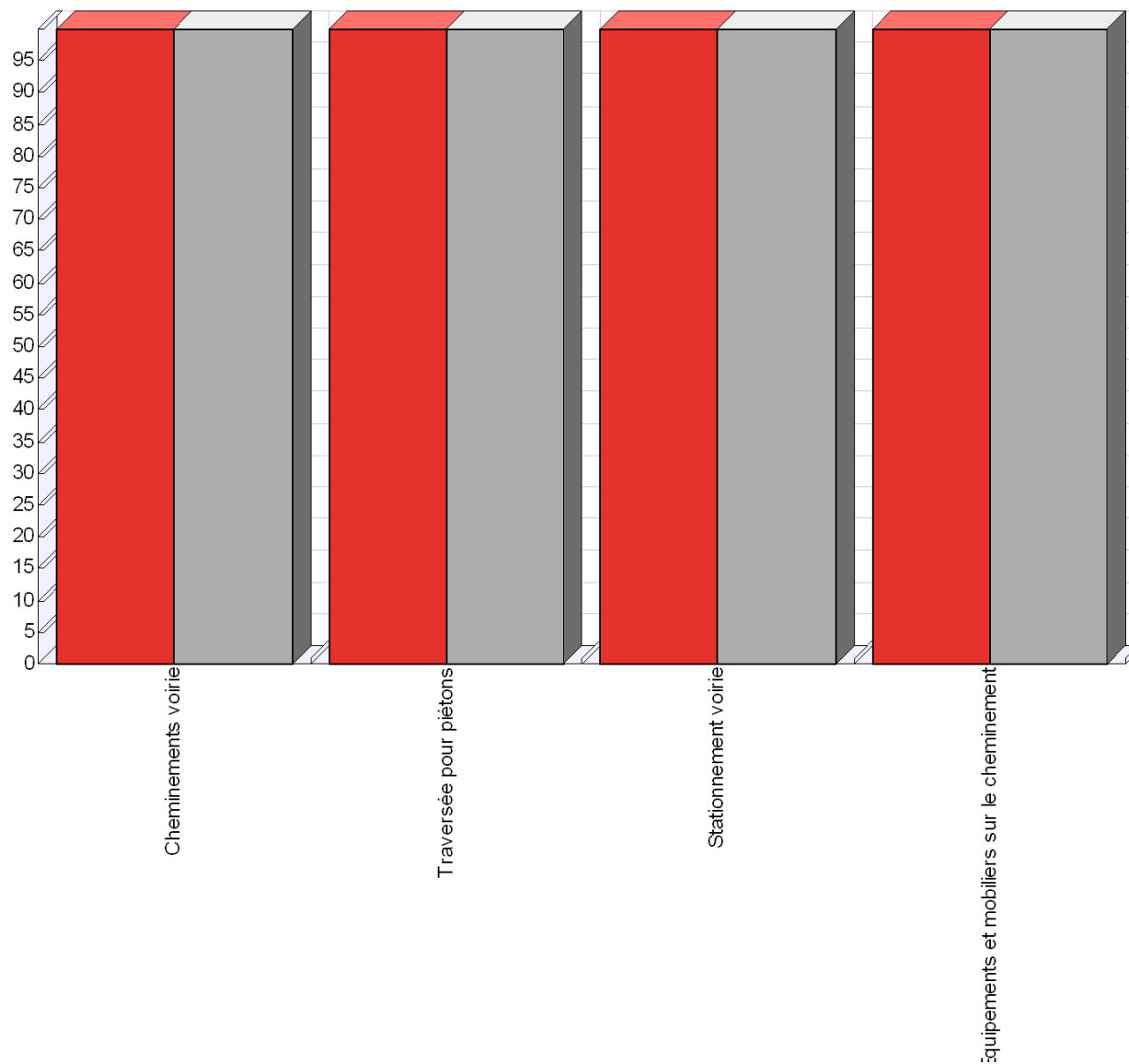
### Secteur 3

Handicap / Déficience :



## Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 155345 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONCONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

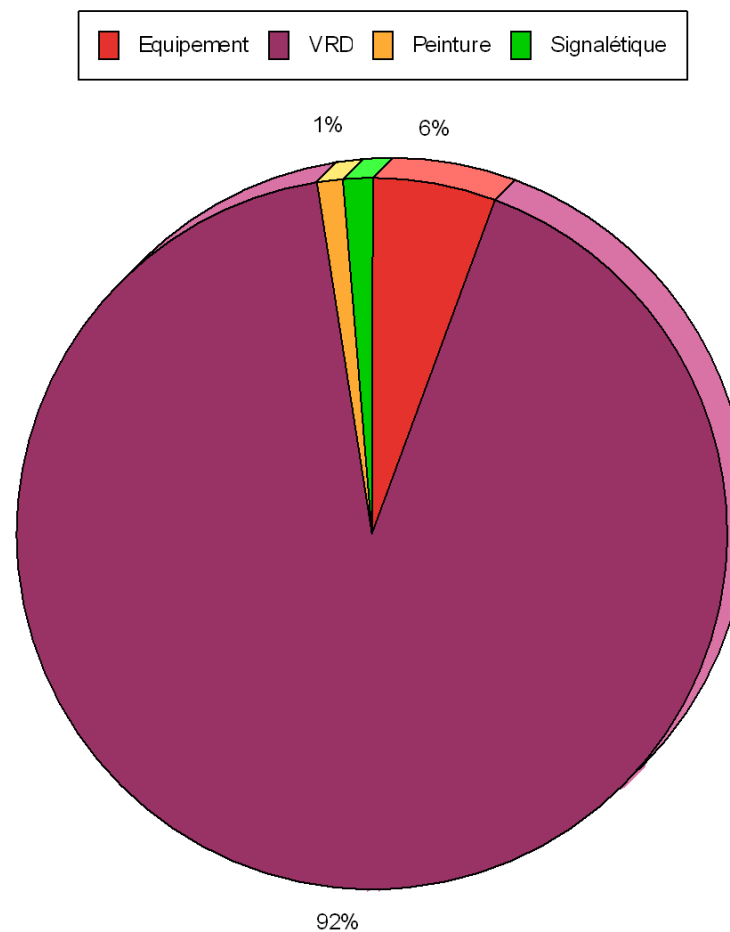
Secteur 3



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Equipement	8 605,00 €	5,5 %
VRD	142 800,00 €	91,9 %
Peinture	1 840,00 €	1,2 %
Signalétique	2 100,00 €	1,4 %

**155 345,00 €**





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

Secteur 3



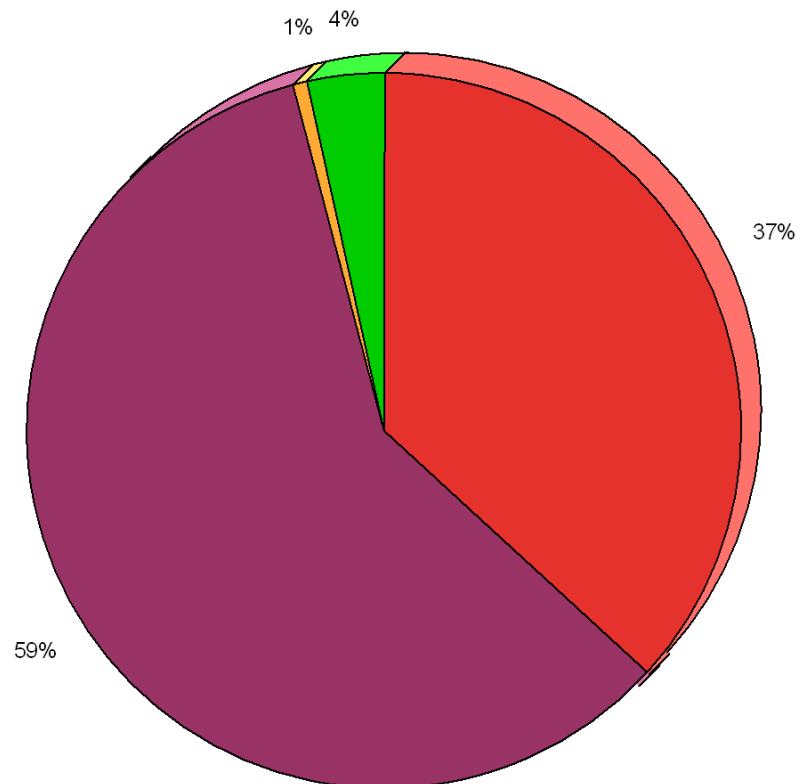
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminements voirie	57 190,00 €	36,8 %
Traversée pour piétons	91 665,00 €	59,0 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 040,00 €	0,7 %
Stationnement voirie	5 450,00 €	3,5 %

**155 345,00 €**

Cheminements voirie Traversée pour piétons Equipements et mobiliers sur le cheminement Stationnement voirie



## Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

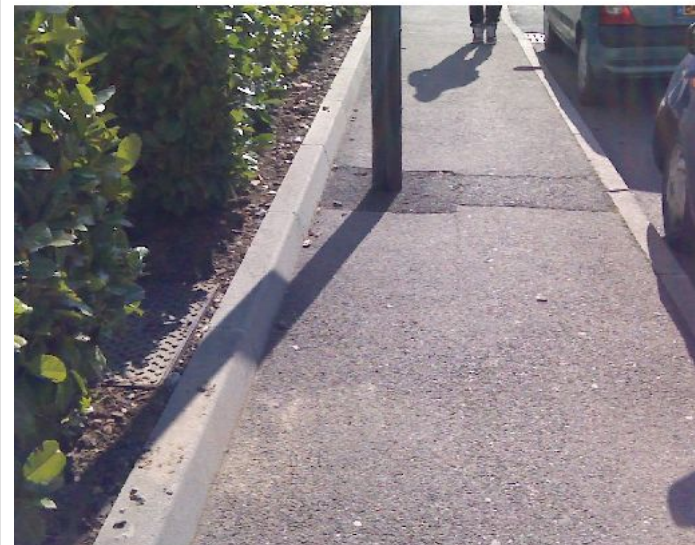
La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles



**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Fauteuil**

rue du 8 mai 1945 vers RN6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €



Corps d'Etat : Equipement

**N°Obstacle : 2**

**Handicap : Fauteuil**

Rue croix-blanche/route heyrieux – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		9 100,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Création de la zone pour la rue du 8 mai 1945 jusqu'au croisement avec la rue Marcel Baconnier (environ 400m).**

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

sortie parking résidence vers RN6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité  
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel  
100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT  
18 400,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 4 passages piétons seront à créer sur l'ensemble de la zone de cheminement.

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil**

croisement rue de l'égalité - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

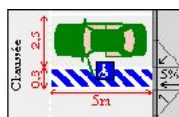
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.  
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.  
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation  
€ HT

2 100,00 €

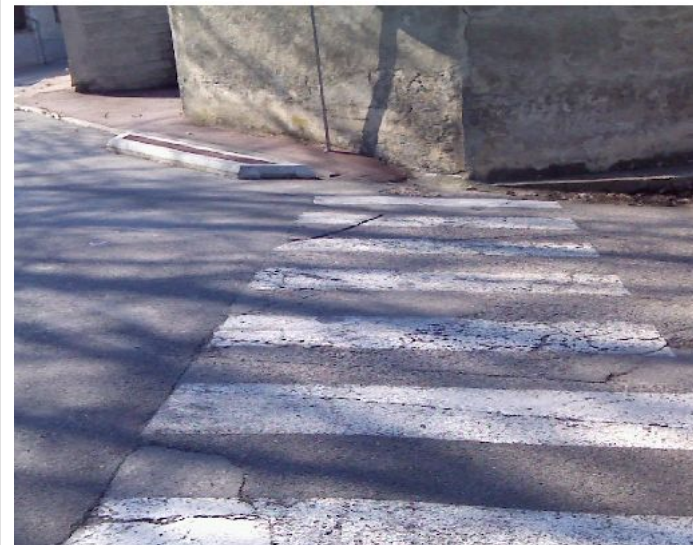
Corps d'Etat : Signalétique



**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

croisement rue marcel baconnier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

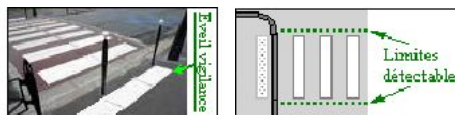
Taux d'accessibilité  
70,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel  
100,0%



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

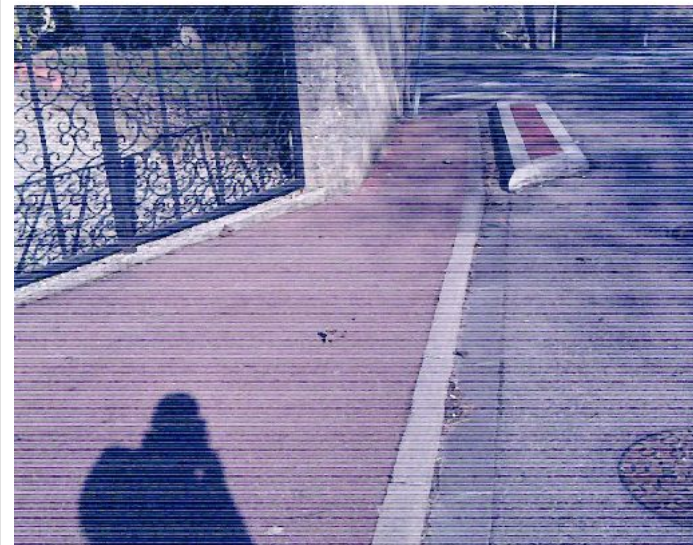
Evaluation €HT  
4 285,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Fauteuil**

croisement rue marcel baconnier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

3 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

croisement rue marcel baconnier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

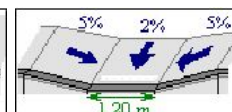
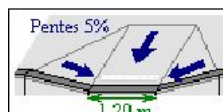
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement



**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Visuel**

croisement rue marcel baconnier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

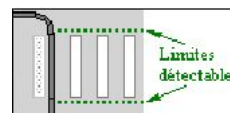
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

2 950,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Fauteuil**

rue marcel baconnier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 870,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 7 bornes sont concernées par cette remarque.  
Il faudra les remplacer par des bornes respectant les prescriptions de l'abaque de détection d'obstacles bas (annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07).

N° Obstacle : 9

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

croisement rue billon - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

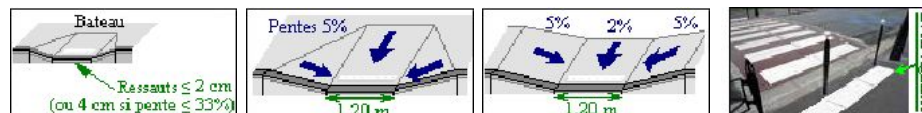
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Visuel**

croisement rue billon - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

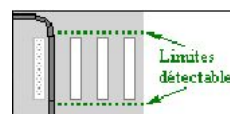
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

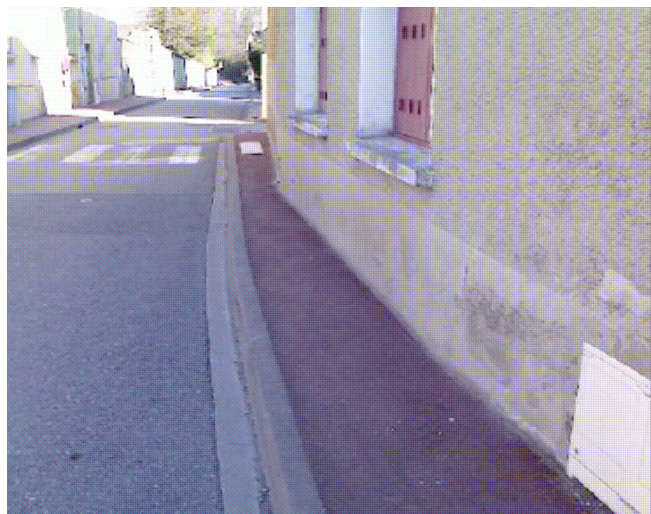
3 250,00 €



Corps d'Etat : VRD

**N°Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Marcel Baconnier – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		7 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Création de la zone pour une partie de la rue Marcel Baconnier (environ 200m).**



**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Visuel**

proximité rue billon - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

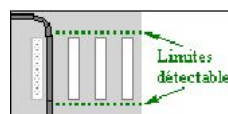
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

3 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : Fauteuil**

rue marcel baconnier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 430,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 5 lampadaires sont concernés par cette remarque.



**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil**

rue du plâtre - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

rue du plâtre - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.

Evaluation  
€ HT

650,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

rue du plâtre - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

285,00 €

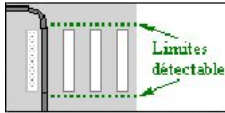
Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Visuel**

rue du plâtre - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation € HT
		4 750,00 €
Corps d'Etat : VRD		





**N°Obstacle : 17**

**Handicap : Fauteuil**

Rue du Mollard – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		3 900,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Création de la zone pour toute la rue du Mollard (environ 350m).**

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

devant collège - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

80,0 %

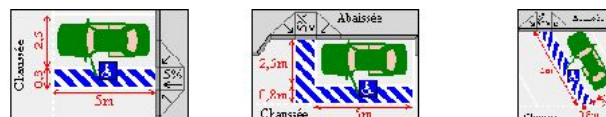
Préconisations

A 1 - La largeur minimale des places doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
Les schémas ci-dessous proposent des configuration selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation  
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : Peinture

**N° Obstacle : 19**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

devant collège - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

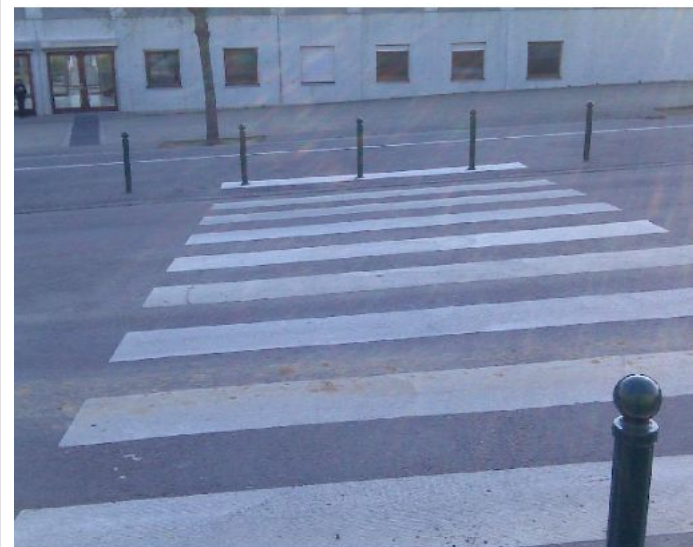
Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 20**

**Handicap : Visuel**

devant collège - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

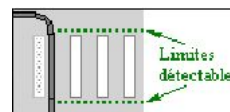
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Fauteuil**

devant collège - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

10 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Elargissement sur 40 mètres.

**N° Obstacle : 23**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

proximité rue des érables - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

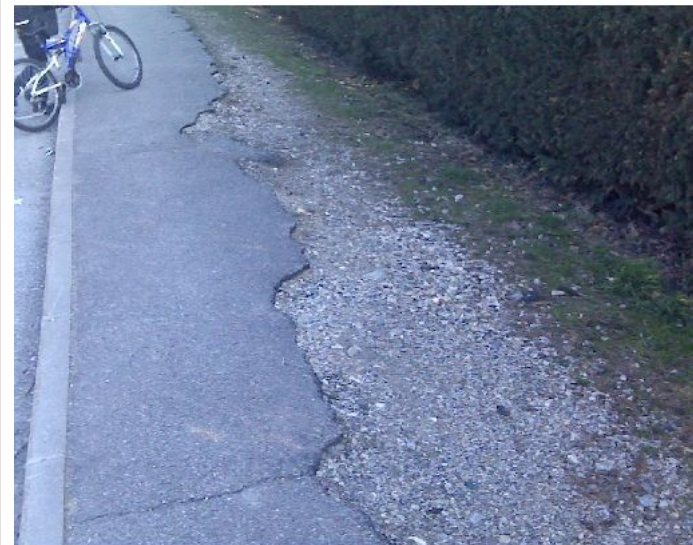
36 835,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 24**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

proximité cours de tennis - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblers les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		10 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

croisement rue andré malraux - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

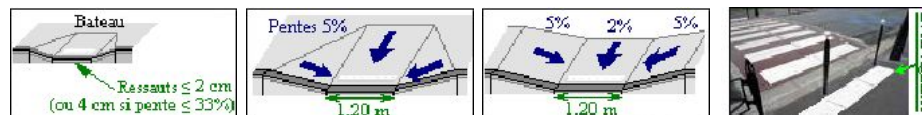
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Actuellement la hauteur du ressaut est de 4 cm, il suffit donc de le chanfreiner à 33%.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation €HT

785,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement



**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Visuel**

croisement rue andré malraux - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

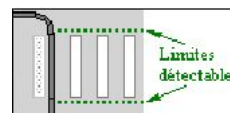
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 26**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

proximité maison pour personnes âgées - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

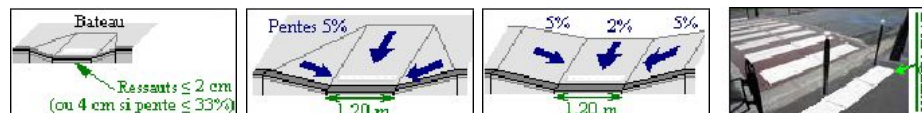
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement



**N° Obstacle : 26**

**Handicap : Visuel**

proximité maison pour personnes âgées - Priorité Court Terme



Non Conformités

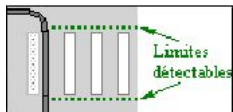
A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité  
70,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.



Avis Prévisionnel  
100,0%

Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation €HT  
3 250,00 €

Corps d'Etat : VRD



**N° Obstacle : 27**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking devant maison pour personnes âgées - Priorité Court



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.  
B - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.  
B 1 - La longueur minimale de places adaptées doit être de 5m. Leur largeur minimale doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
Les schémas ci-dessous proposent des configurations selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple  
B 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation  
€ HT

2 000,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

**N° Obstacle : 28**

**Handicap : Fauteuil**

parking devant maison pour personnes âgées - Priorité Court



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

10 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 29**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

proximité maison pour personnes âgées - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblé les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		5 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 30**

**Handicap : Fauteuil**

rue des engrives - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

10 300,00 €

Corps d'Etat : VRD



**N° Obstacle : 31**

**Handicap : Visuel**

ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

740,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : Une cinquantaine de poteaux/bornes sont concernés par cette remarque



## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

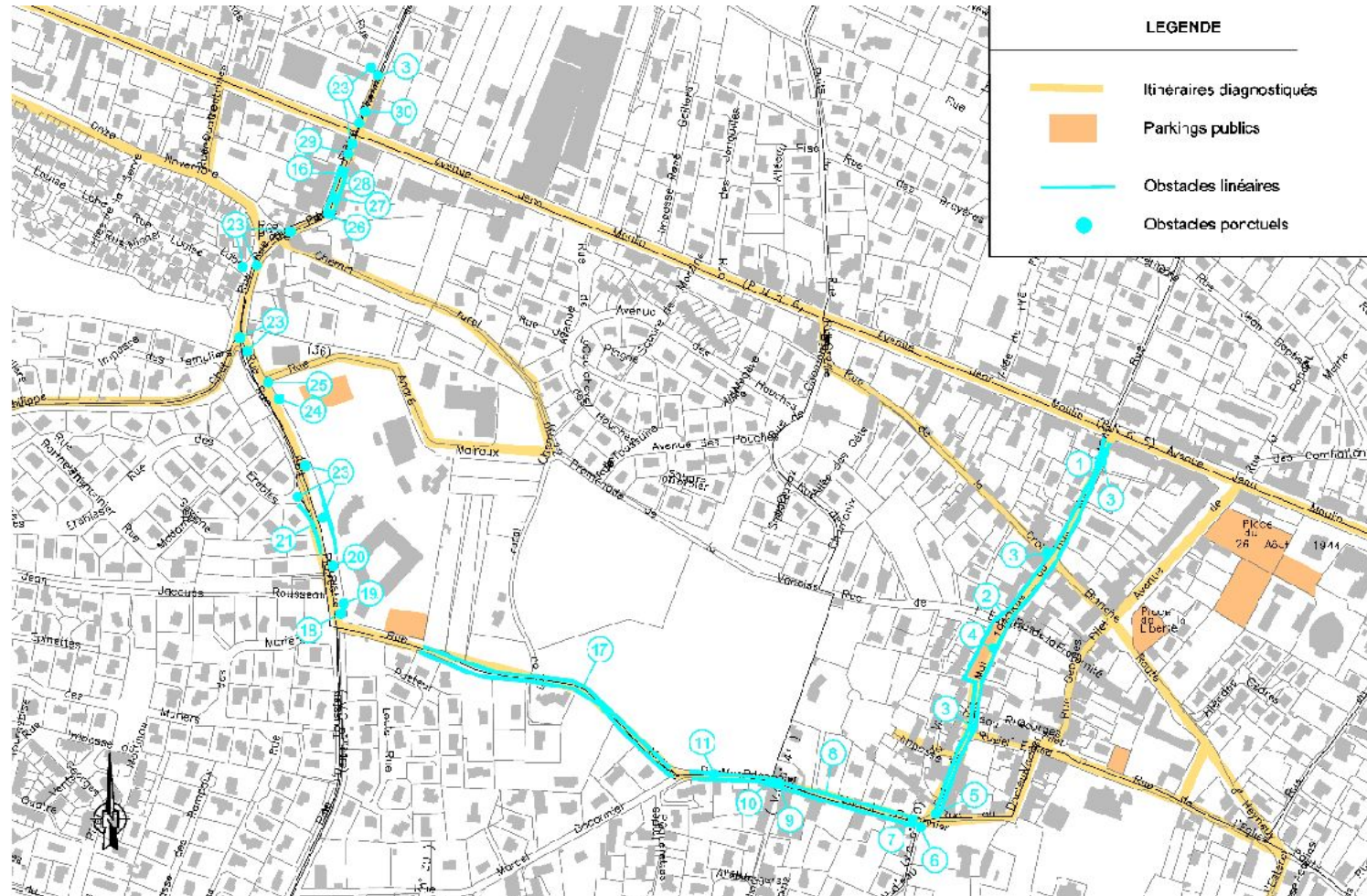
A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



### Secteur 3





**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : Secteur 4**



Date : 10/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	56
<b>Annexes</b>	.....	57

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/3 - CCEL St Laurent de Mure**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

### Zone Voirie

Secteur 4

Rue de la mairie et rue de l'église

**Mission** Intervention du : 08/03/2010

Rapport élaboré le : 22/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V. TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.



## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 66 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

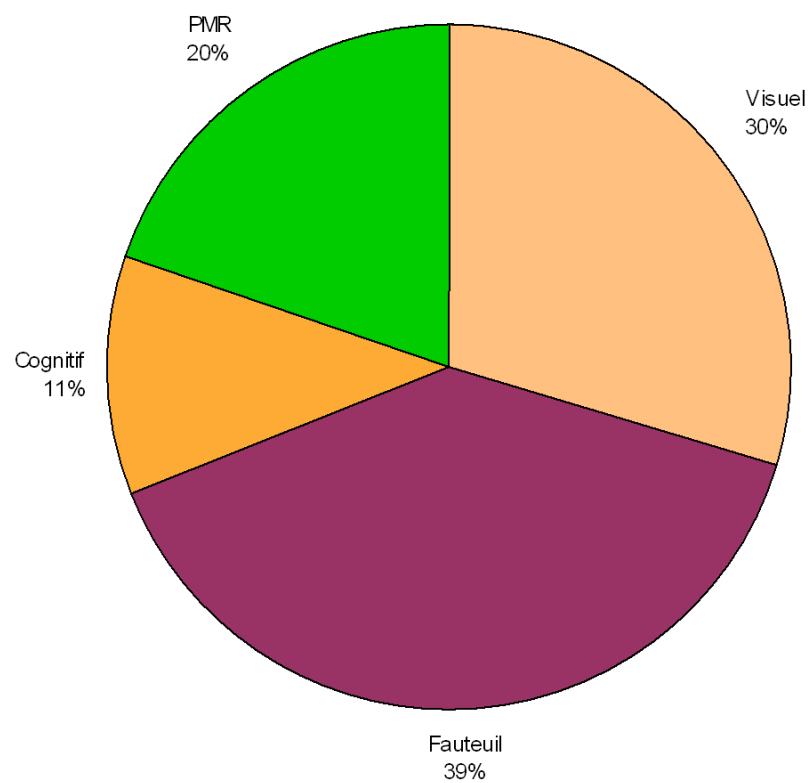
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

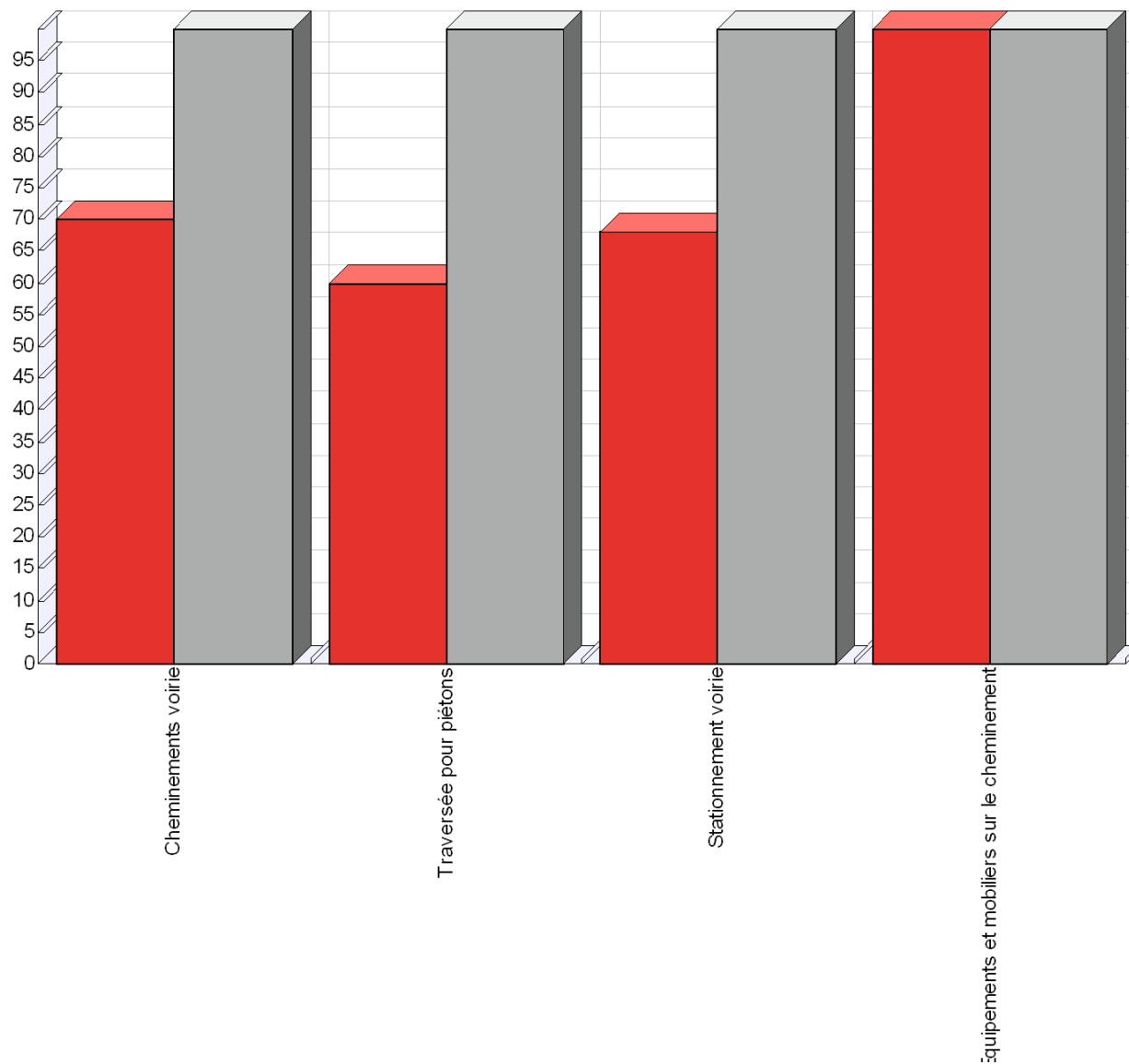
## Secteur 4

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	70 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	68 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

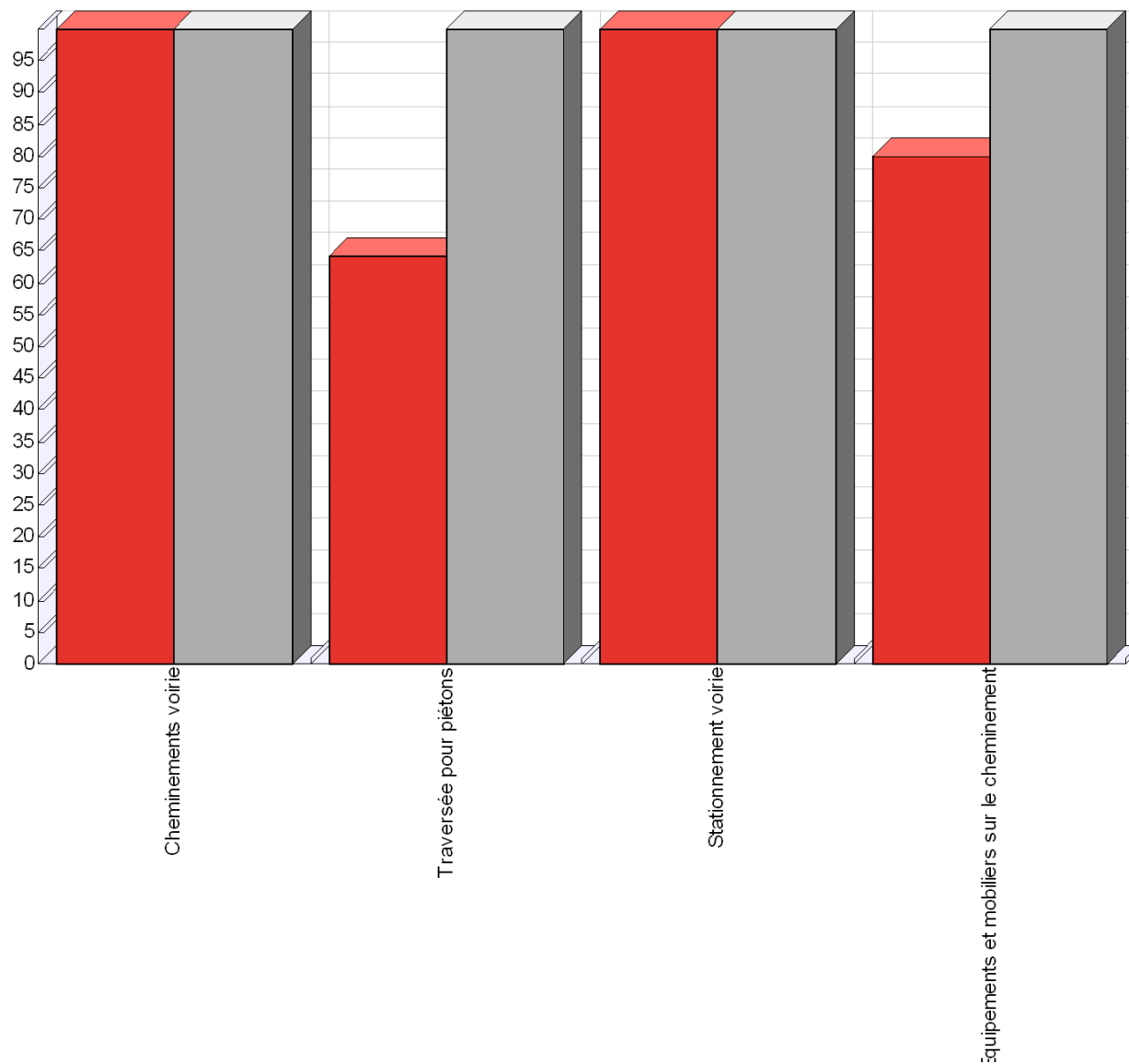
## Secteur 4

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	64 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %





QUALICONSULT

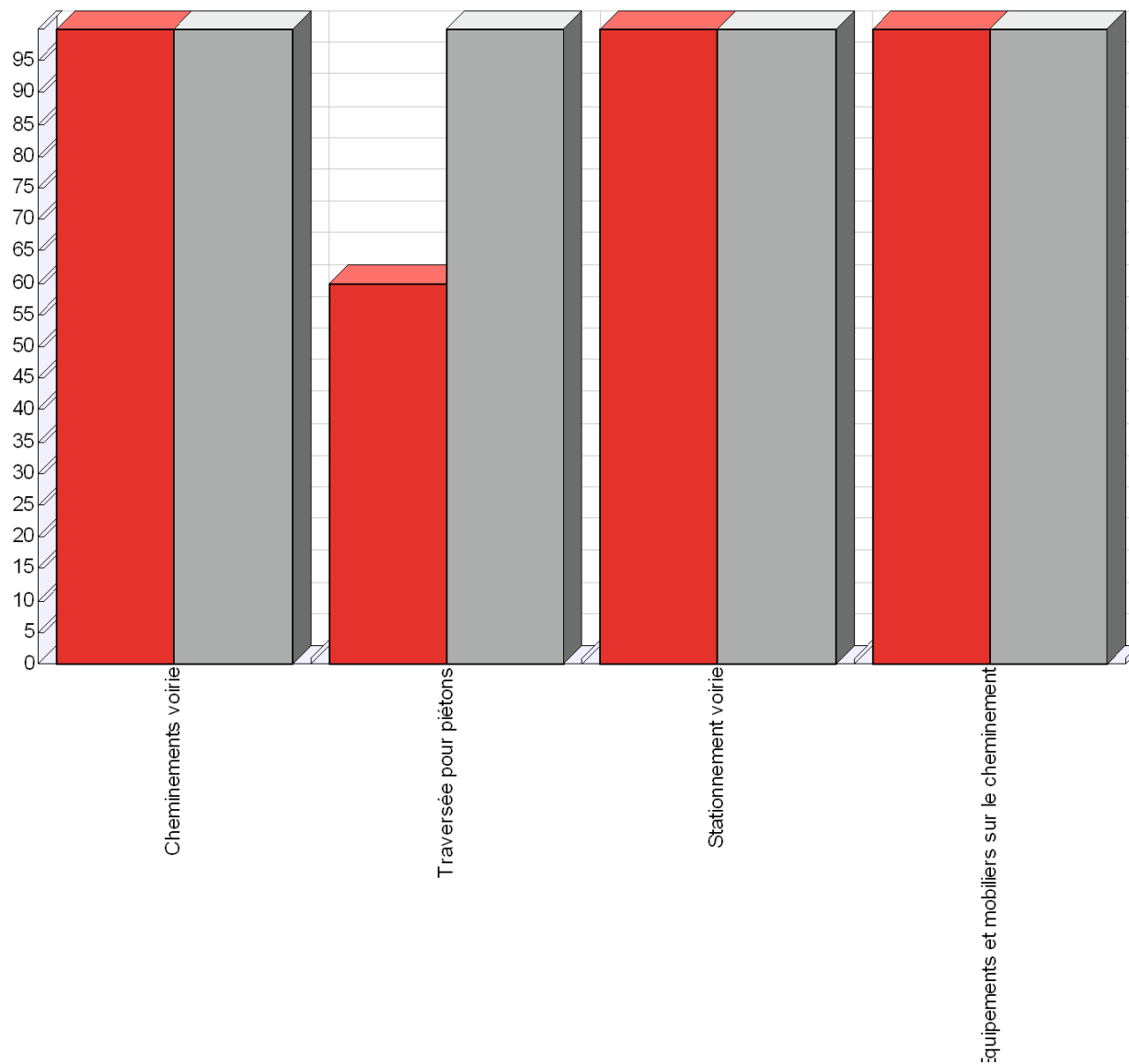
## Secteur 4

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







QUALICONSULT

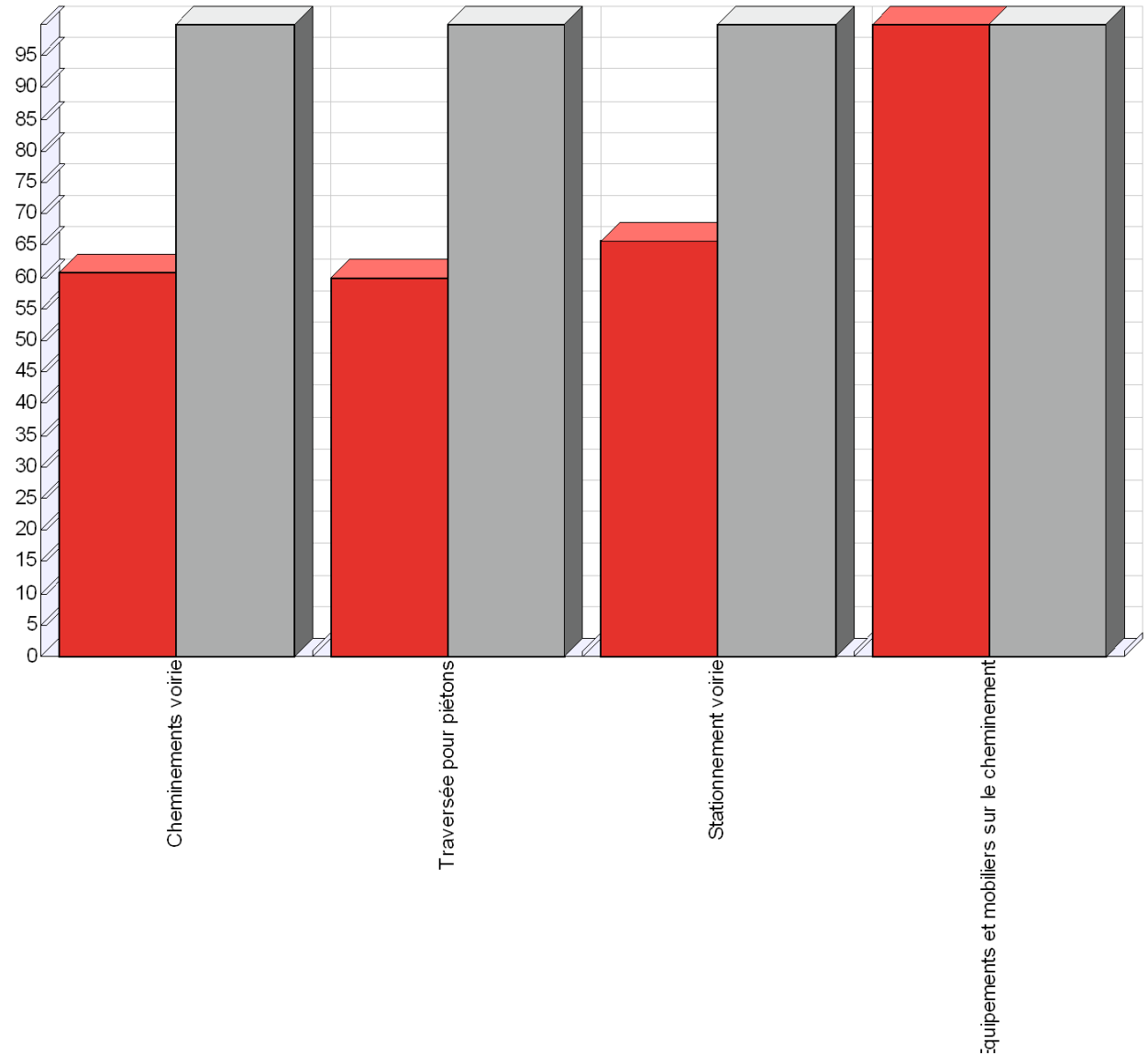
## Secteur 4

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	66 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSLT

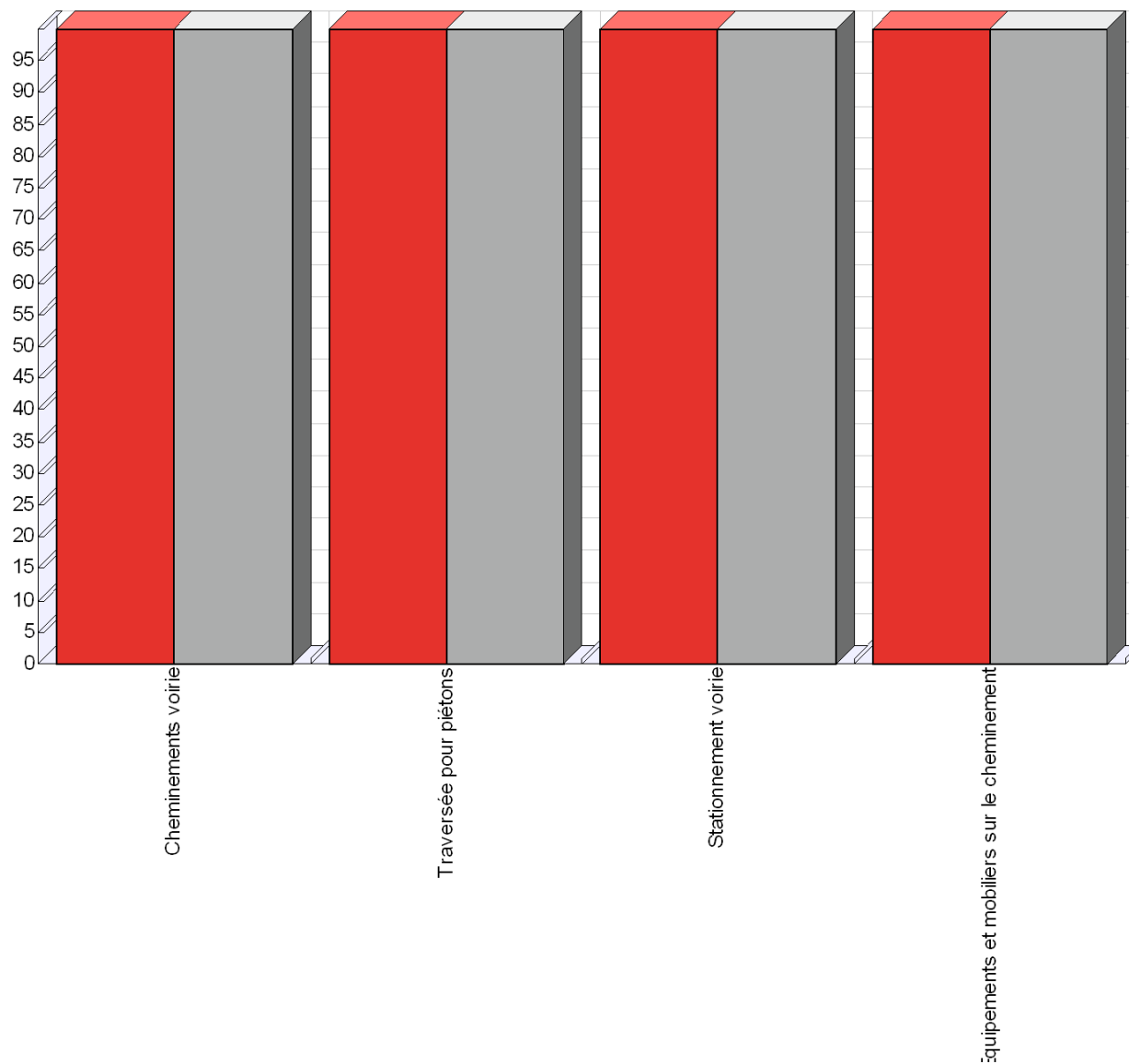
## Secteur 4

Handicap / Déficience :

## Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

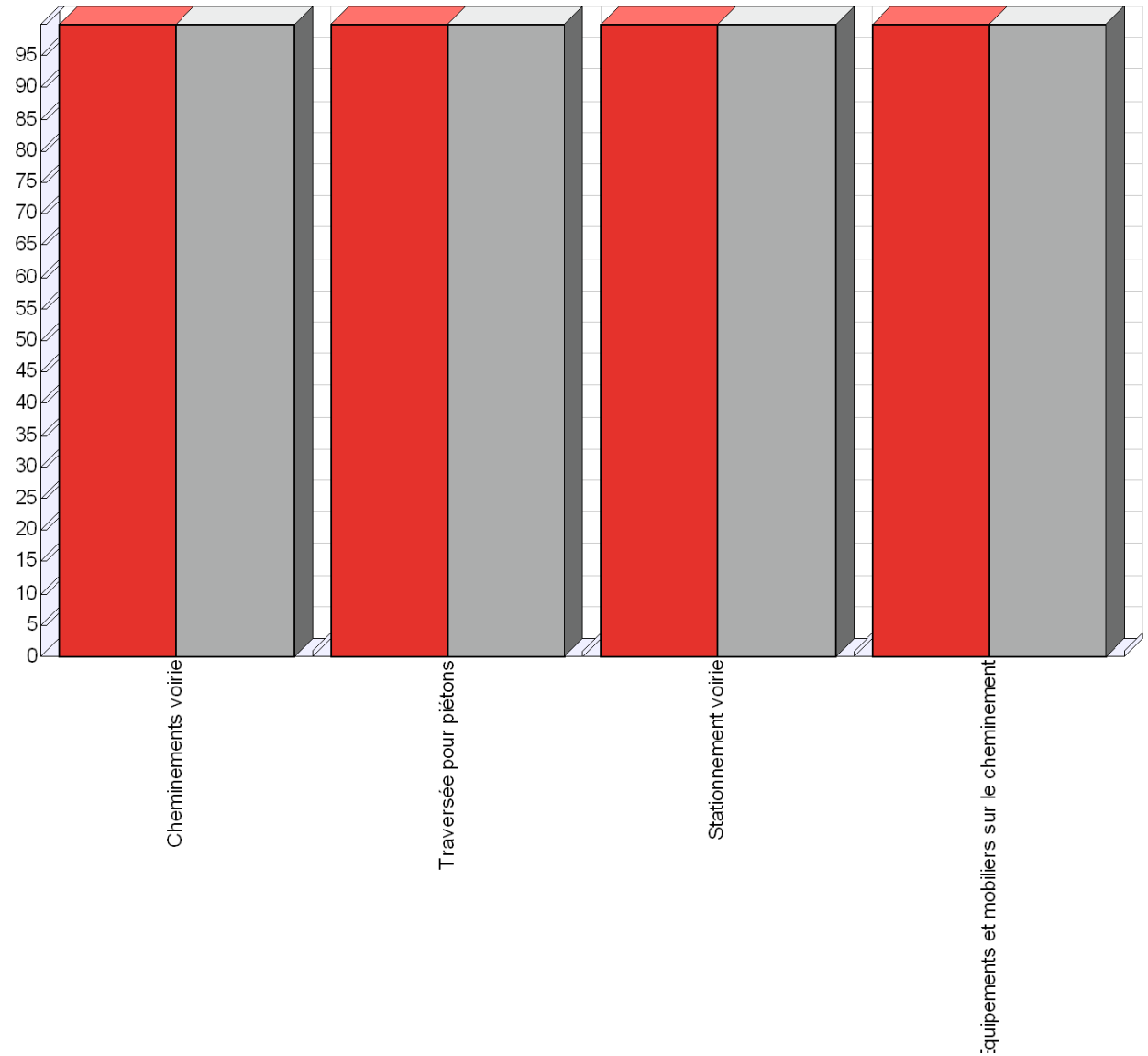
## Secteur 4

Handicap / Déficience :

**Personnes de petite taille**



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

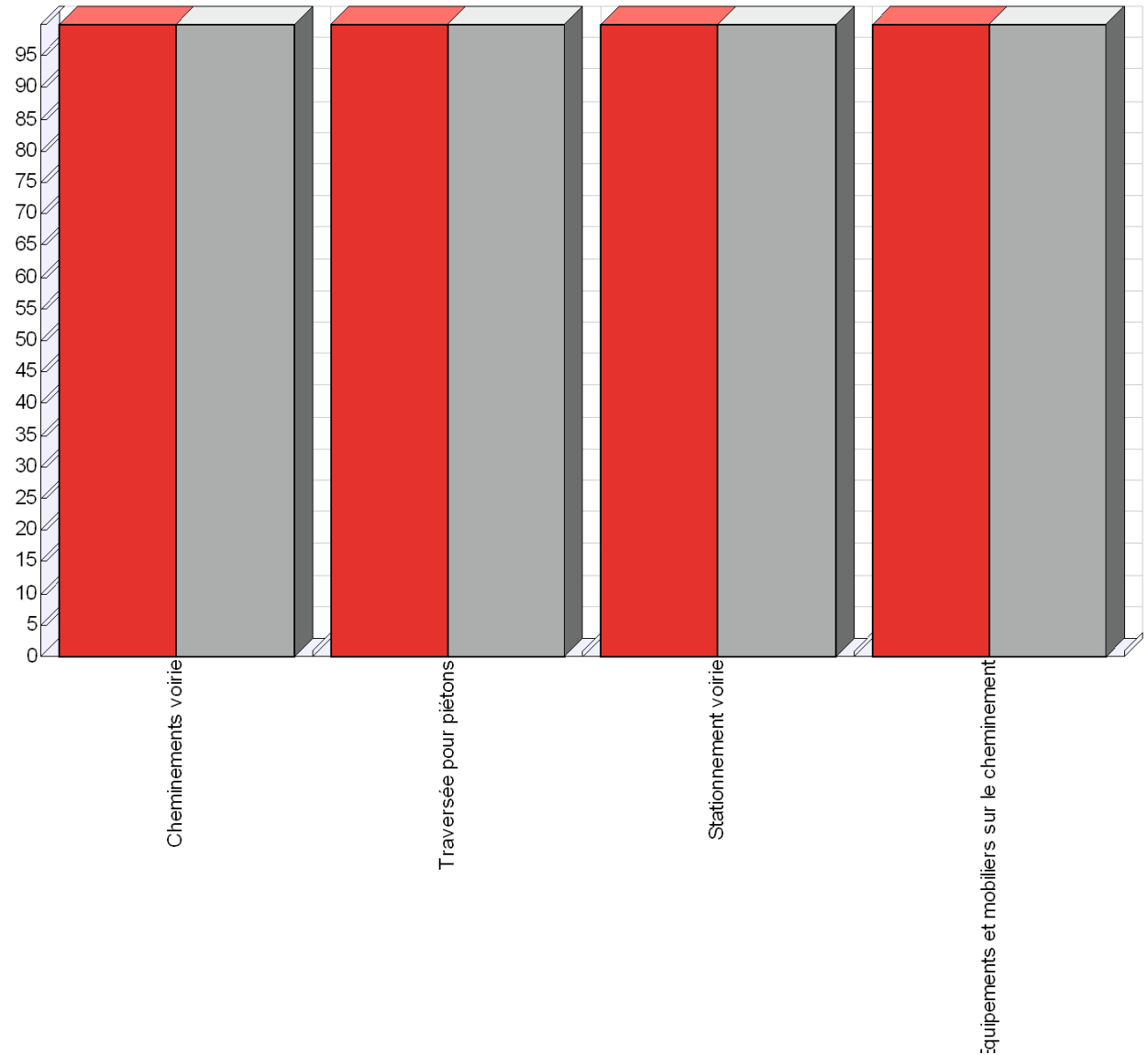
### Secteur 4

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

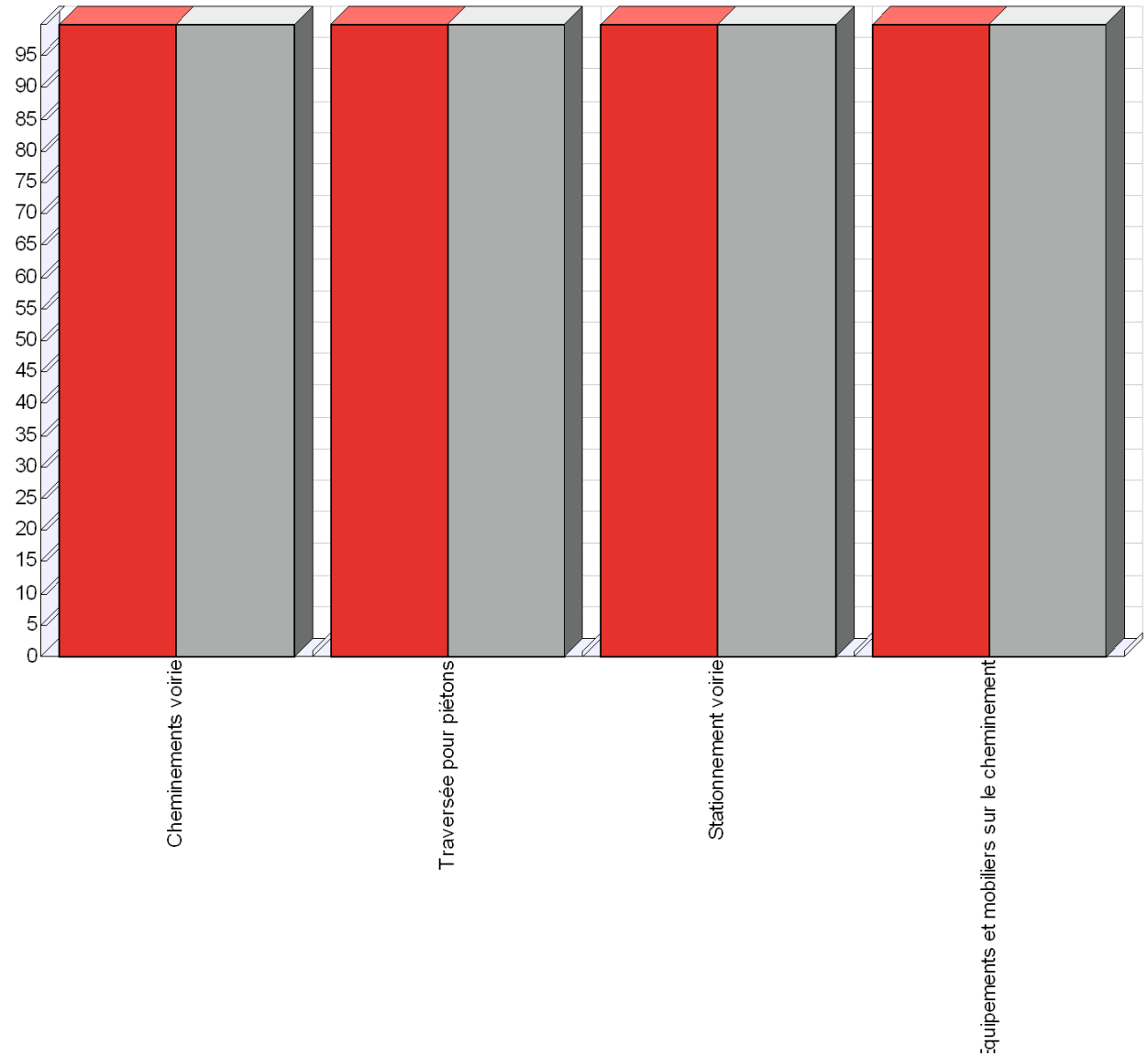
## Secteur 4

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 135755 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

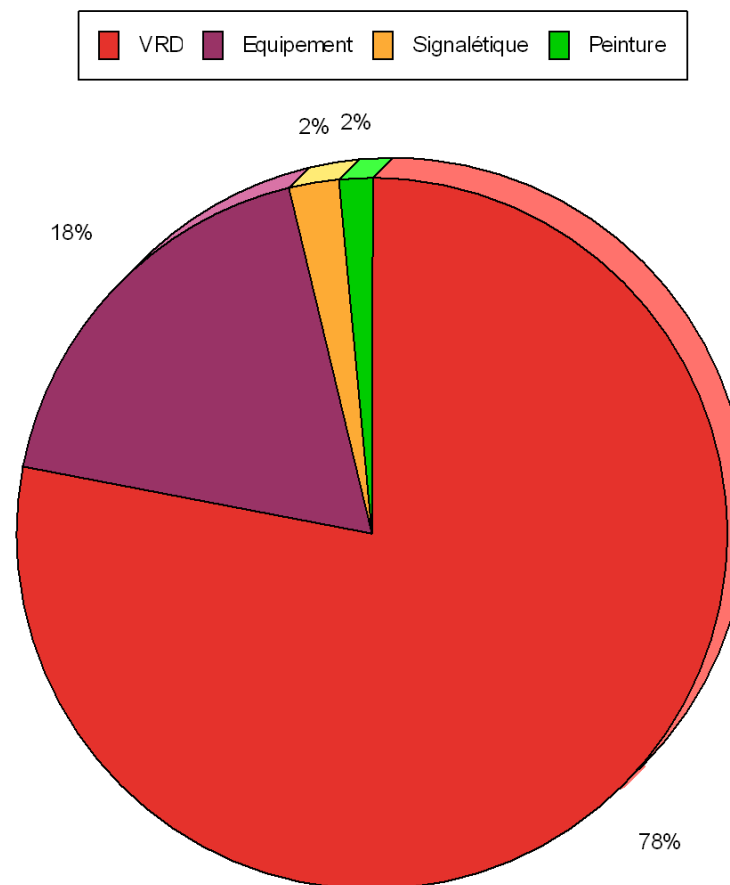
Secteur 4



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	106 000,00 €	78,1 %
Equipement	24 615,00 €	18,1 %
Signalétique	3 100,00 €	2,3 %
Peinture	2 040,00 €	1,5 %

**135 755,00 €**





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

Secteur 4

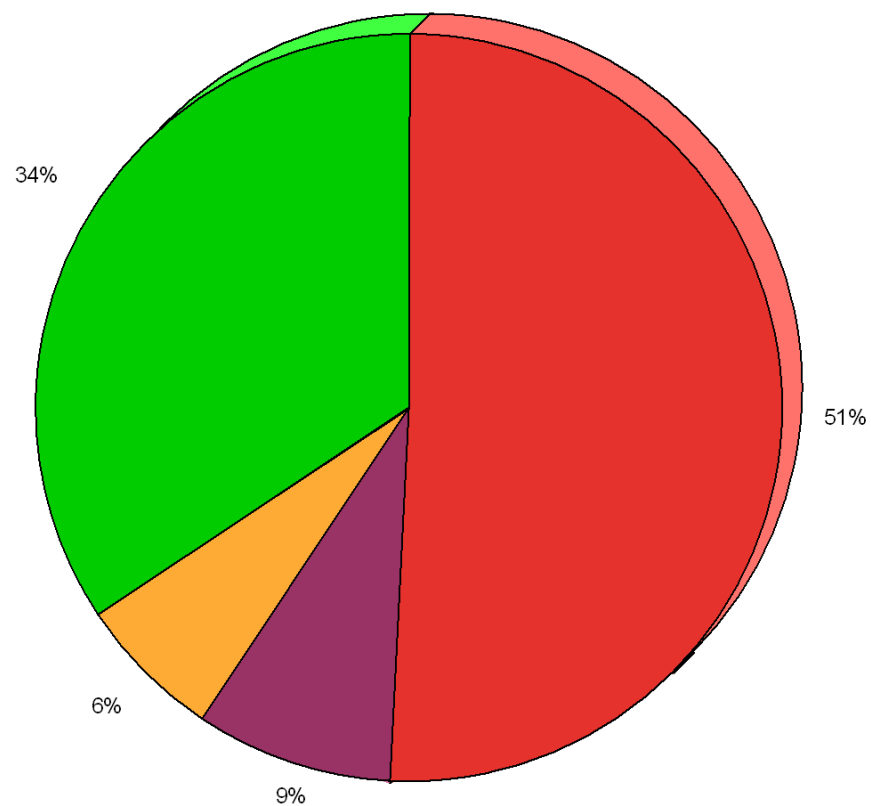


## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	69 065,00 €	50,9 %
Equipements et mobiliers sur le che	11 560,00 €	8,5 %
Stationnement voirie	8 580,00 €	6,3 %
Cheminements voirie	46 550,00 €	34,3 %

**135 755,00 €**

Traversée pour piétons Equipements et mobiliers sur le cheminement Stationnement voirie Cheminements voirie



## Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

croisement m6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

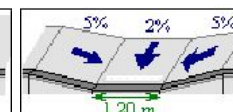
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

12 915,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel**

croisement m6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

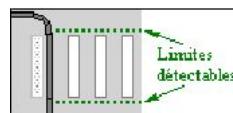
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 150,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 2

Handicap : Visuel

croisement m6 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

360,00 €

Corps d'Etat : Peinture

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Fauteuil**

croisement m6 - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking gymnase - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

3 100,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 emplacements sont concernés par cette remarque pour le parking du gymnase.

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

ensemble du cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

15 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 6

Handicap : Fauteuil - PMR

parking gymnase - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation €HT

5 250,00 €

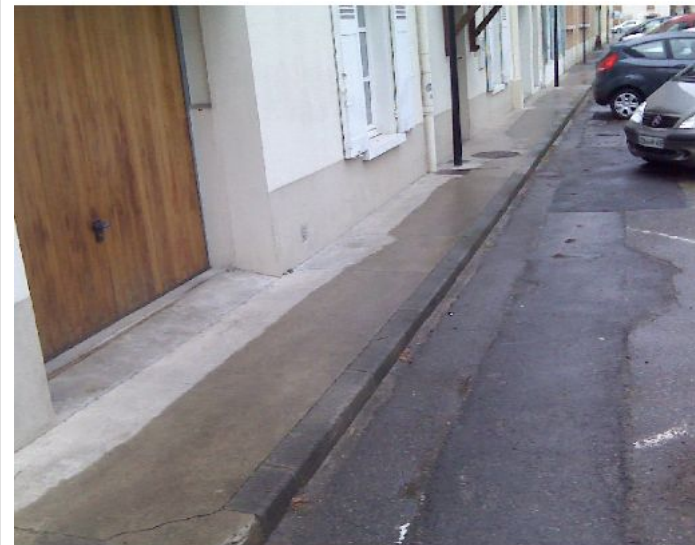
Corps d'Etat : VRD

Observations : 1 bateau au moins a créer pour accès hôtel de savoie.

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Fauteuil**

avenue de la mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en béton.

Evaluation  
€ HT

4 900,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Fauteuil**

avenue de la mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

cheminement devant habitat - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité  
70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans le sol béton existant.

Evaluation €HT

3 150,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

vers sortie parking gymnase - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD



**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

parking mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

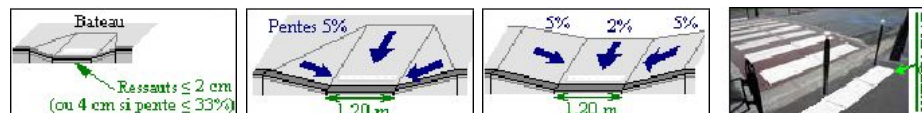
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Visuel**

parking mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.  
B - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.  
B 1 - La longueur minimale de places adaptées doit être de 5m. Leur largeur minimale doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
Les schémas ci-dessous proposent des configurations selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple  
B 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation €HT

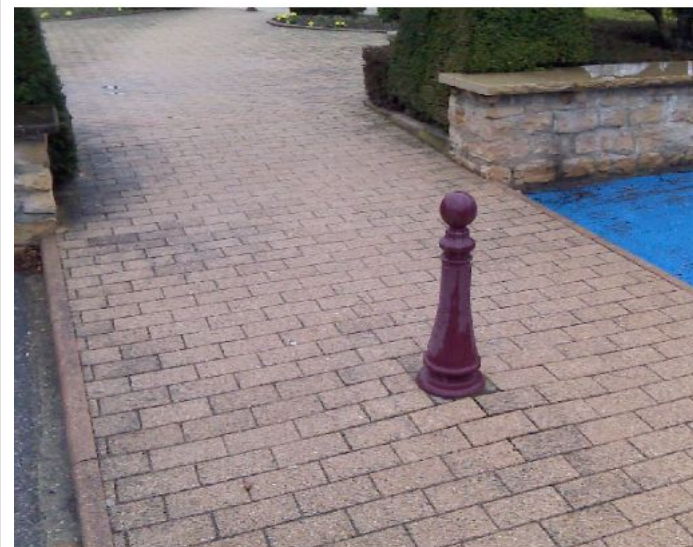
2 000,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Visuel**

parking mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		0,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 2 bornes sont concernées par cette remarque. Le prix est intégré dans le rapport concernant le secteur de la route d'Heyrieux (obstacle 11).





**N°Obstacle : 14**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Georges Pilet – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Création de la zone apaisée et démolition du trottoir existant pour avoir un cheminement en accotement au même niveau que la chaussée.

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

rue de l'église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

5 035,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

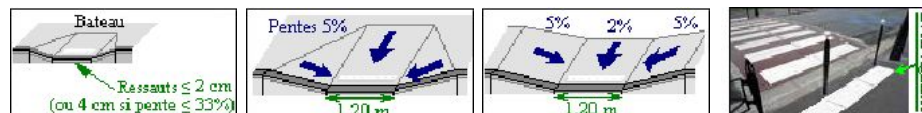
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

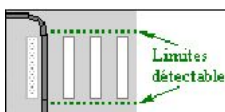


**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Visuel**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		4 750,00 €

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Visuel - Fauteuil**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.  
B - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.  
B 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.  
B 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

6 570,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.  
B - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité  
60,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - La longueur minimale de places adaptées doit être de 5m. Leur largeur minimale doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
Les schémas ci-dessous proposent des configurations selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.  
B 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :

- rond barré interdiction de stationner ;
- panneau d'enlèvement du véhicule ;
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel  
100,0%



Travaux :

A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.  
B 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation € HT  
2 000,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

**N° Obstacle : 19**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

600,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 ressauts sont concernés par cette remarque.



**N° Obstacle : 20**

**Handicap : Fauteuil**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en béton.

Evaluation  
€ HT

1 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Fauteuil**

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 210,00 €

Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 22**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

proximité halte garderie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation € HT

3 535,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 23**

**Handicap : Visuel**

proximité halte garderie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		4 200,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

**N° Obstacle : 24**

**Handicap : Visuel**

rue Marcel Baconnier - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

440,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 20 poteaux/barrières sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Fauteuil**

proximité école - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

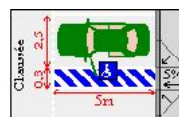
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.  
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.  
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation  
€ HT

2 100,00 €

Corps d'Etat : Signalétique



**N° Obstacle : 26**

**Handicap : Visuel**

proximité école - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

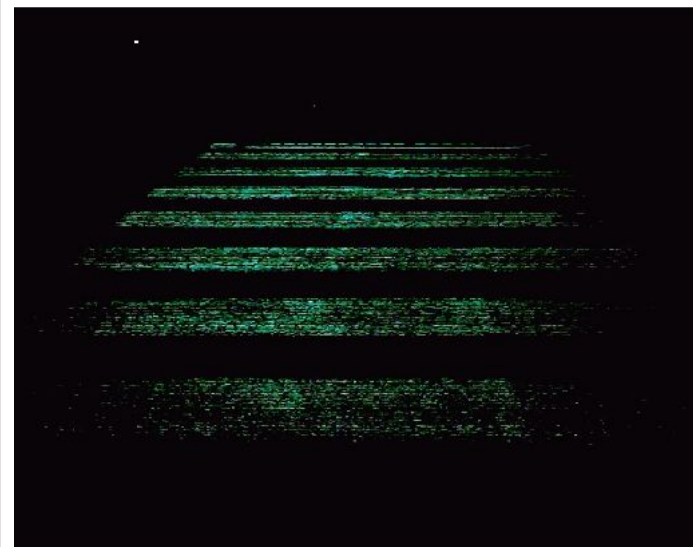
6 700,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 27**

**Handicap : Visuel - Fauteuil - PMR**

sortie parking école - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.  
B - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

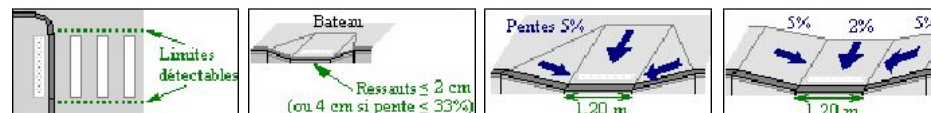
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.  
B 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.  
B 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation  
€ HT

12 400,00 €

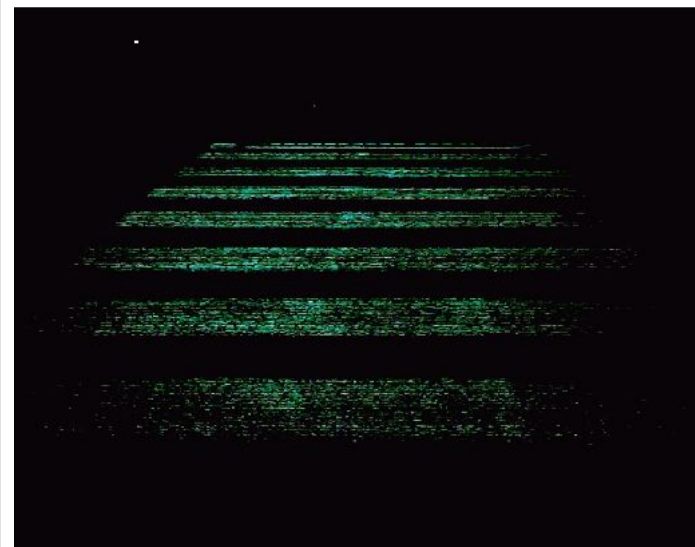
Corps d'Etat : VRD




**N° Obstacle : 27**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

sortie parking école - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation € HT
		285,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

**N° Obstacle : 28**

**Handicap : Fauteuil**

proximité école



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 29**

**Handicap : Fauteuil**

proximité école - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

22 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 30**

**Handicap : Fauteuil**

square chambave - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

12 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 31**

**Handicap : Fauteuil**

square chambave - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

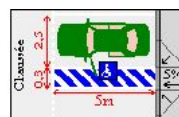
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.  
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.  
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation  
€ HT

2 100,00 €

Corps d'Etat : Signalétique





**N°Obstacle : 32**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de l'église – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de circulation apaisée</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p>	Evaluation €HT
	 	2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Création de la zone sur environ 100 m.



**N° Obstacle : 33**

**Handicap : Fauteuil**

proximité école - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 34**

**Handicap : Visuel**

sur l'ensemble de la zone - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité  
80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation € HT

540,00 €

Corps d'Etat : Peinture

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

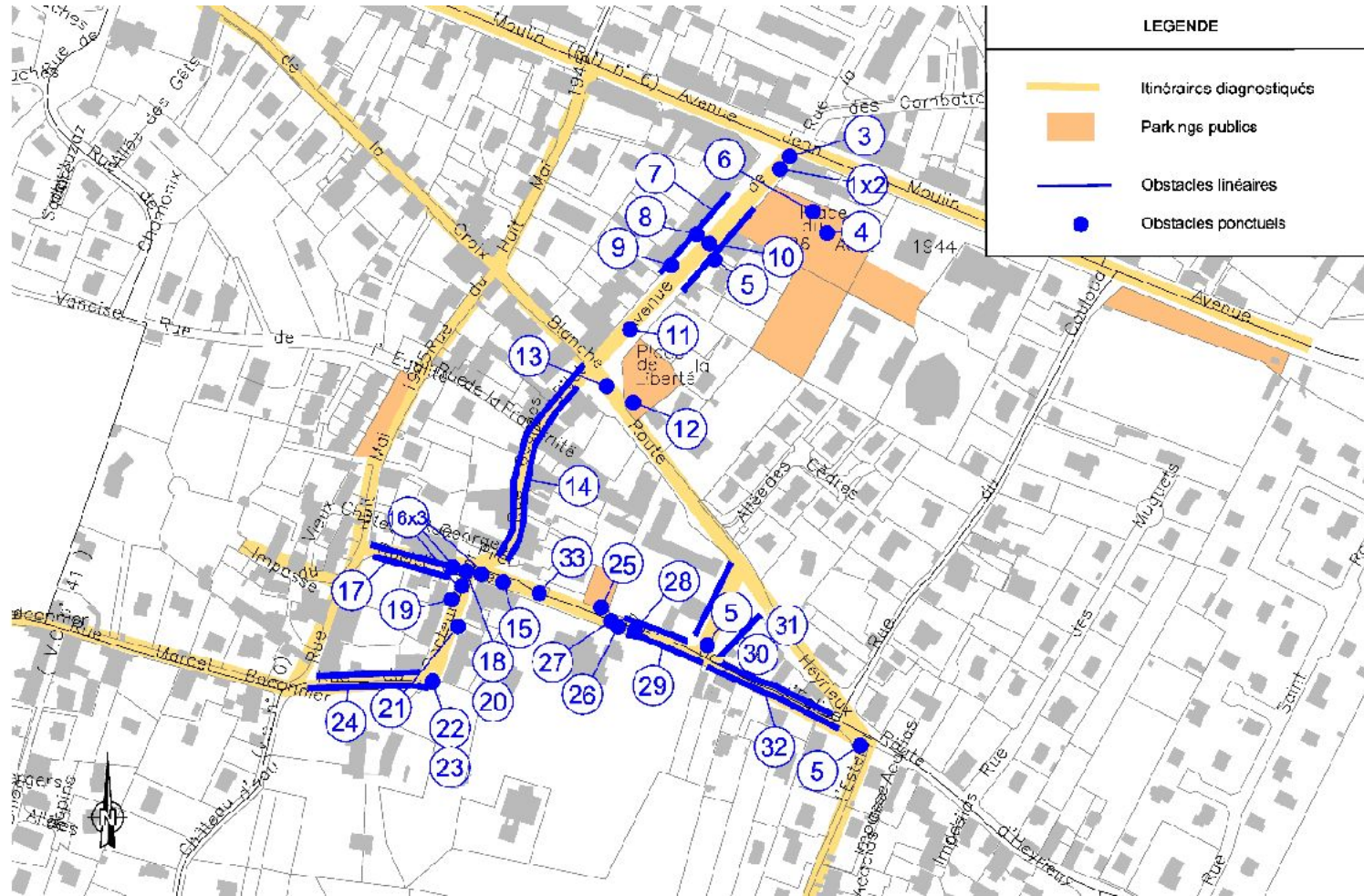
A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



### Secteur 4









## Secteur 5

### Table des Matières

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	35
<b>Annexes</b>	.....	36

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/3 - CCEL St Laurent de Mure**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

### Zone Voirie

Secteur 5

Rue du 11 Novembre, rue Philippe Chat et rue Maira

**Mission** Intervention du : 09/03/2010

Rapport élaboré le : 22/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V.TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

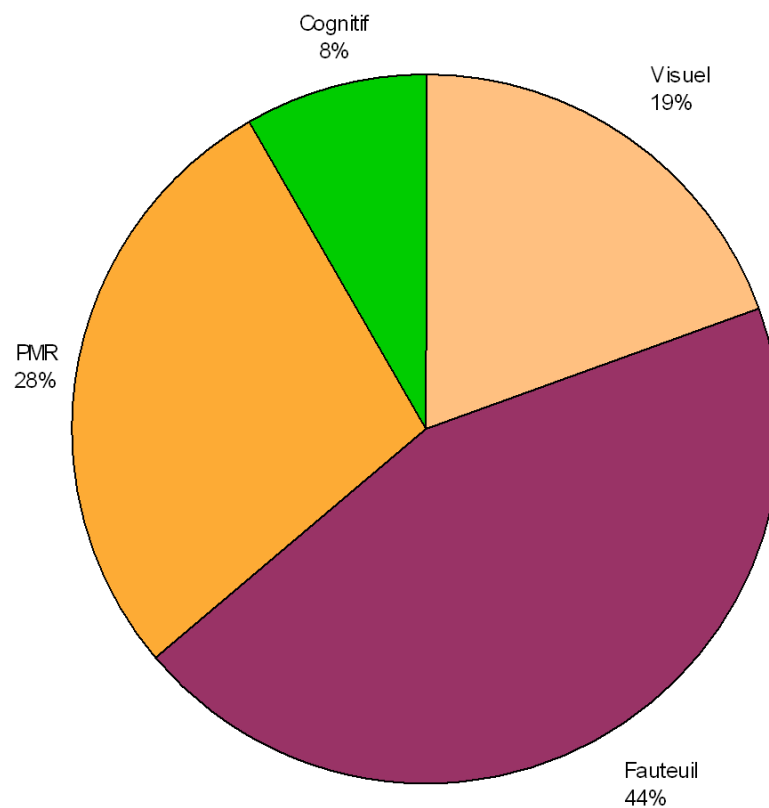
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

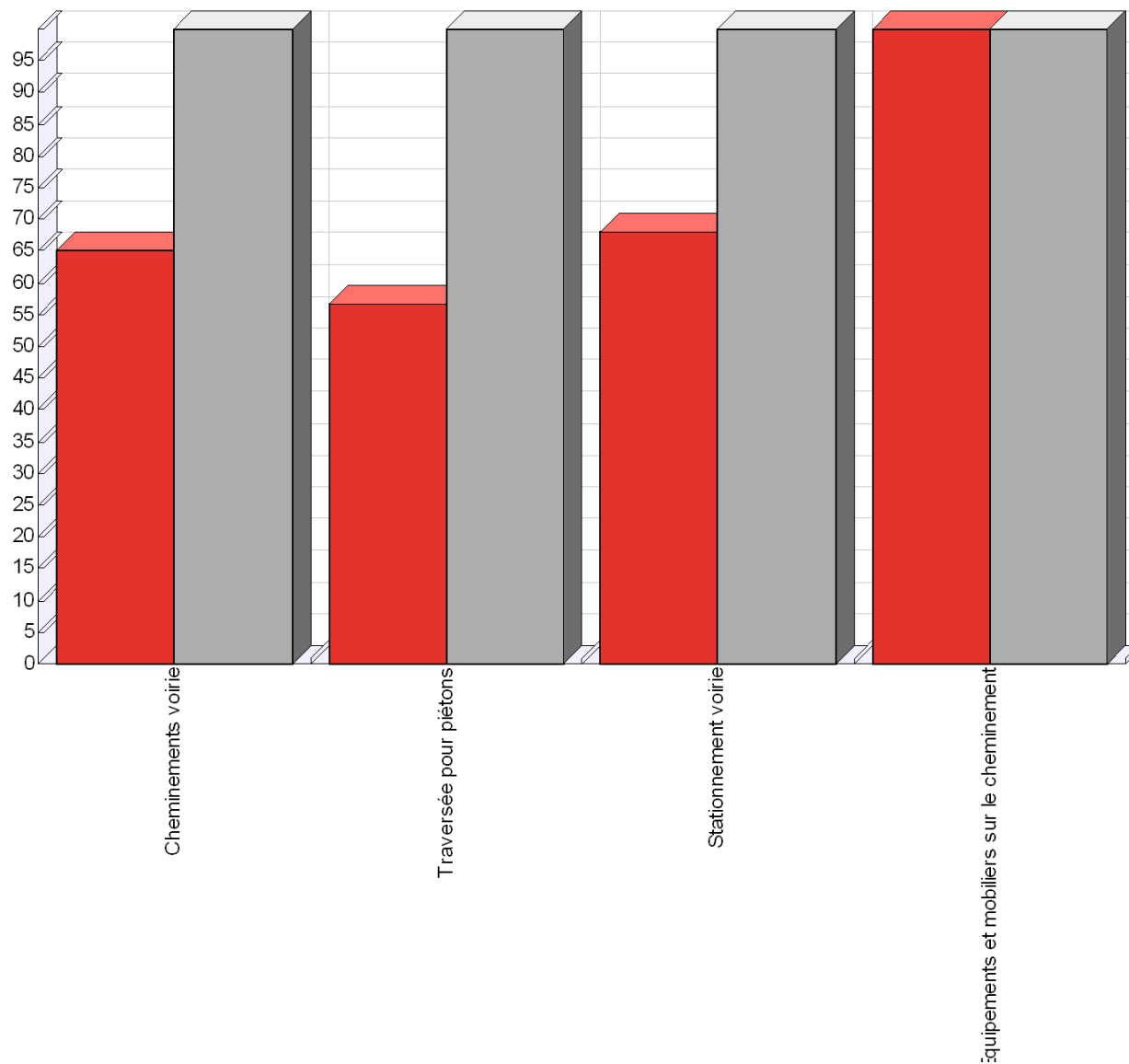
## Secteur 5

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	65 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	68 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







QUALICONSULT

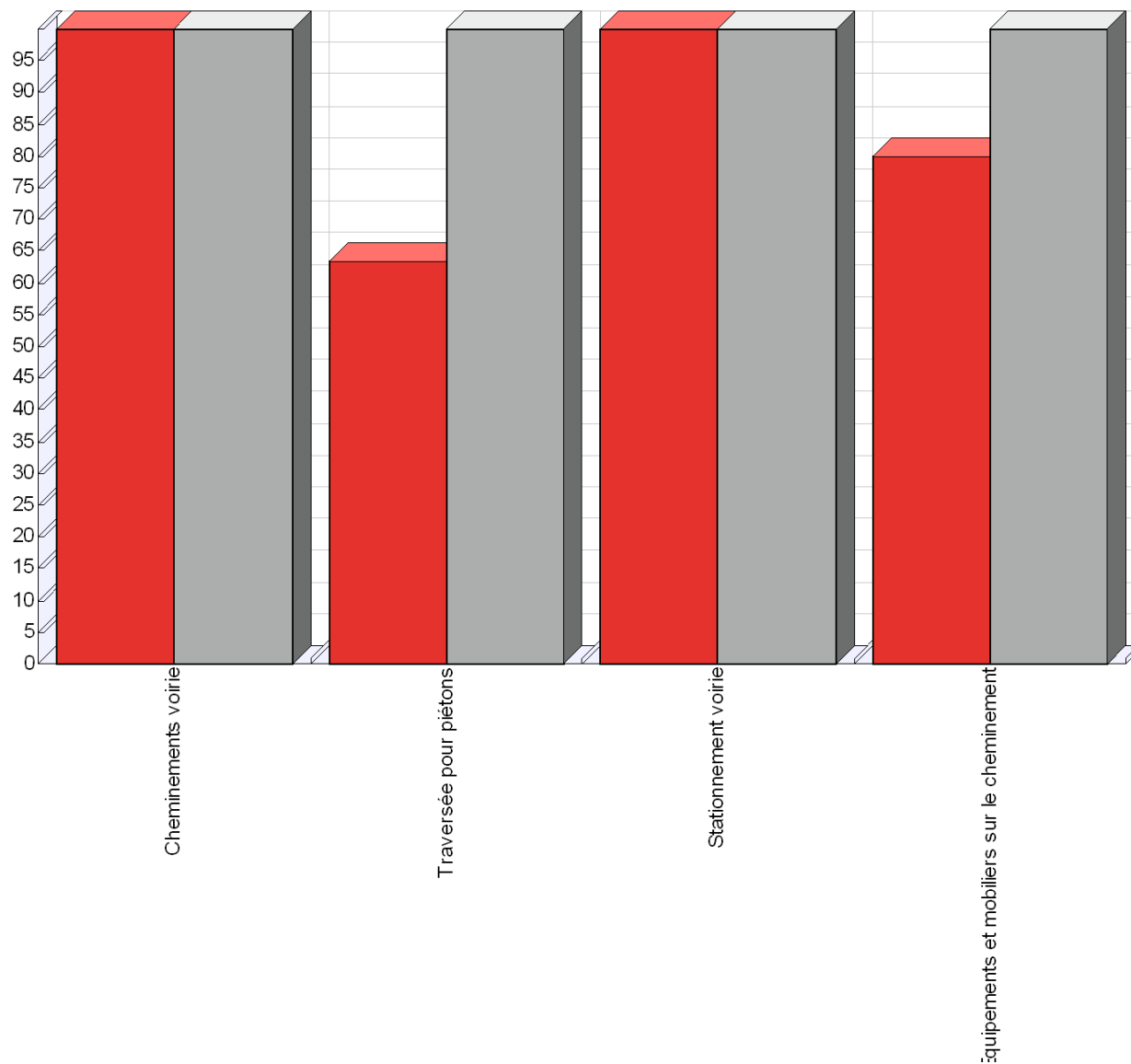
## Secteur 5

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %





QUALICONSULT

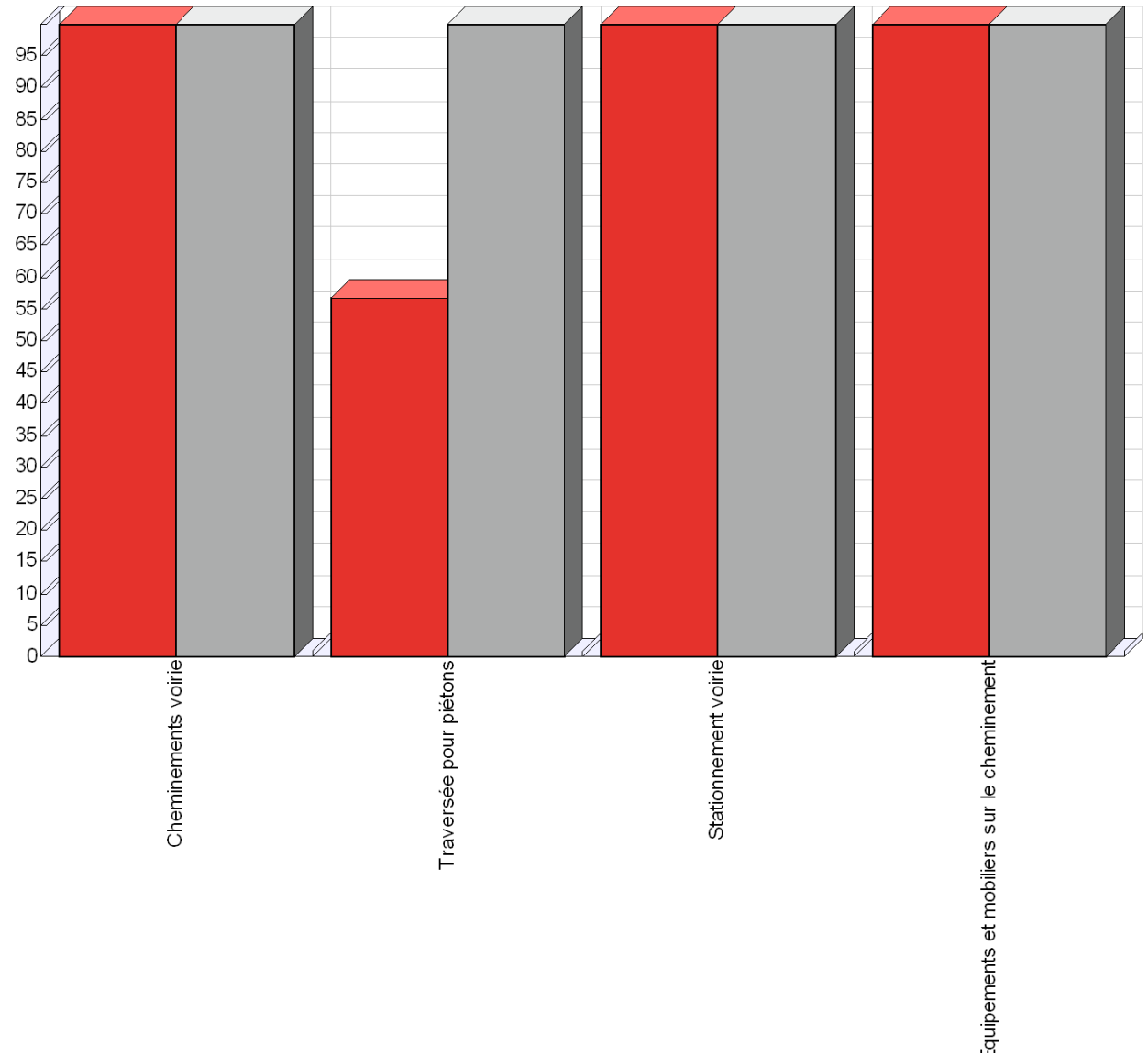
## Secteur 5

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

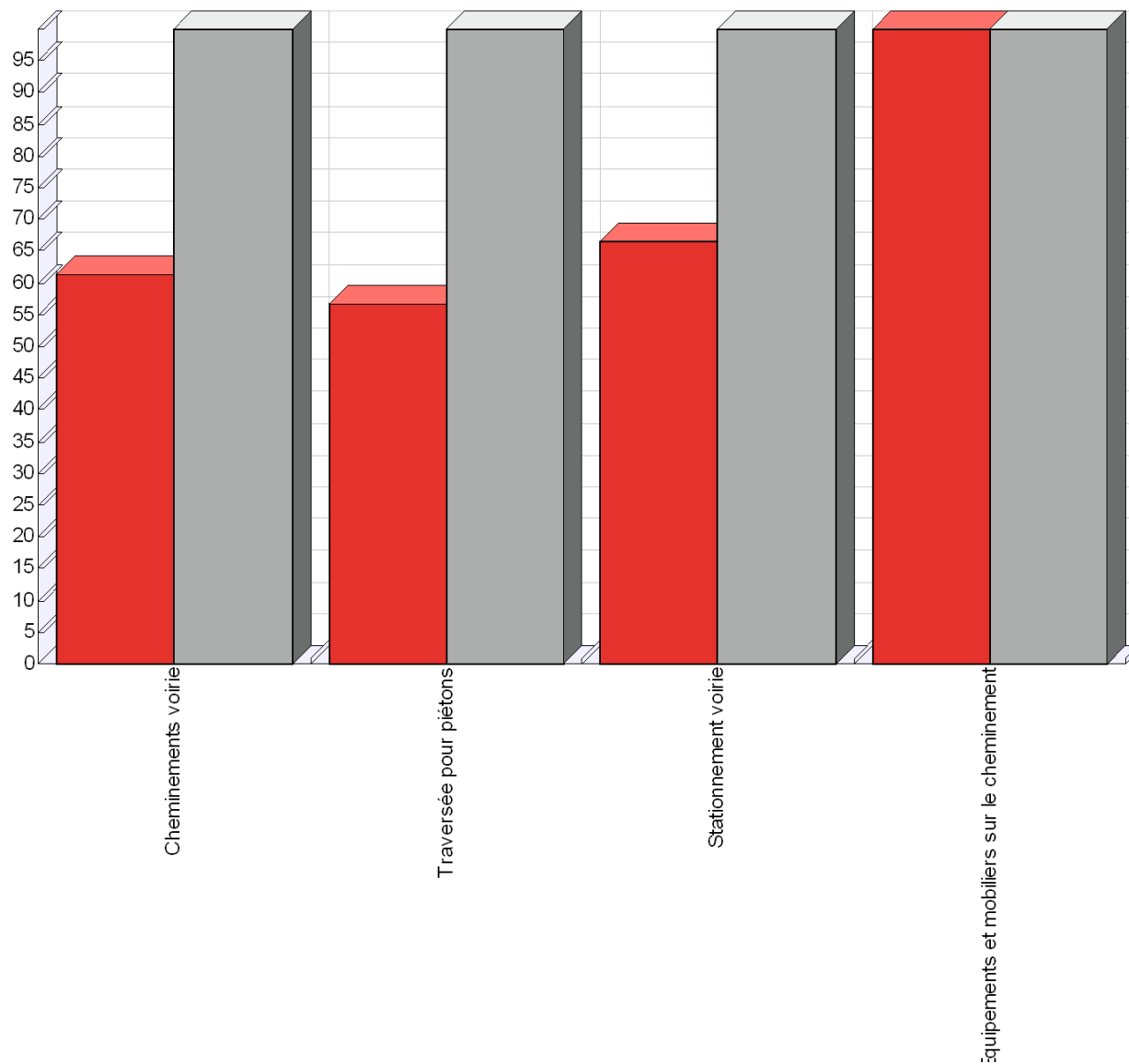
## Secteur 5

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	67 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

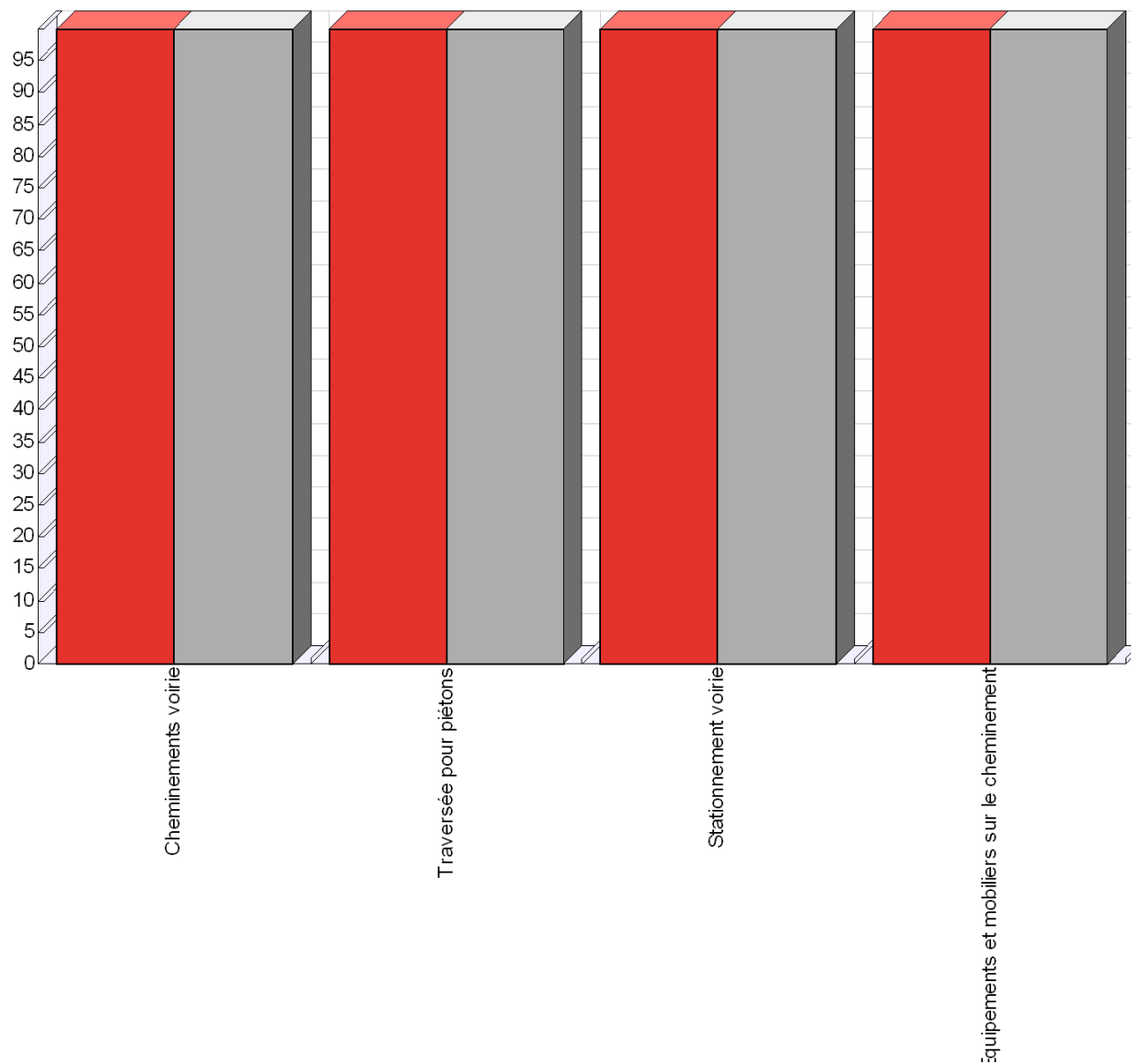
## Secteur 5

Handicap / Déficience :

## Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

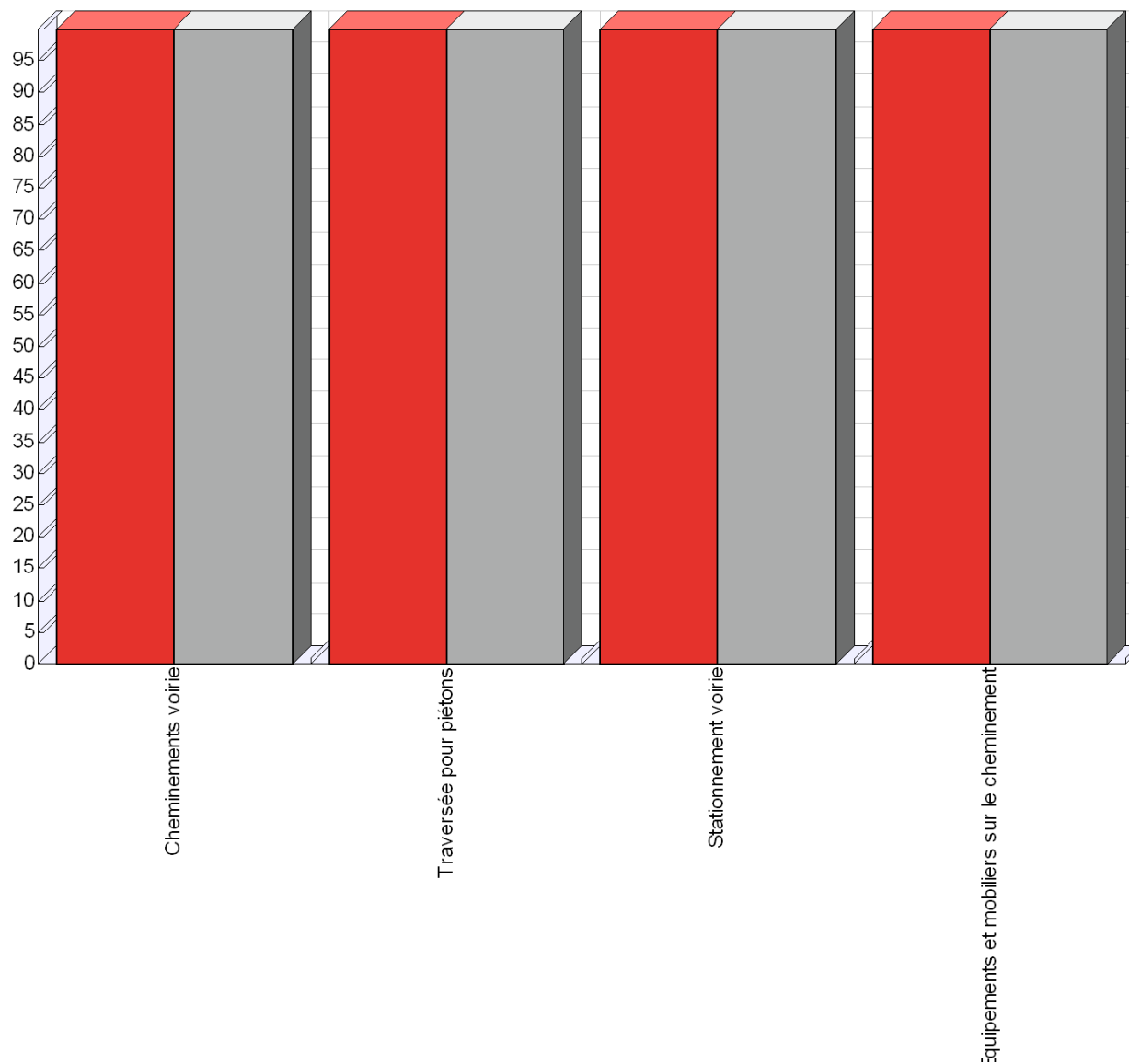
## Secteur 5

Handicap / Déficience :

### Personnes de petite taille



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

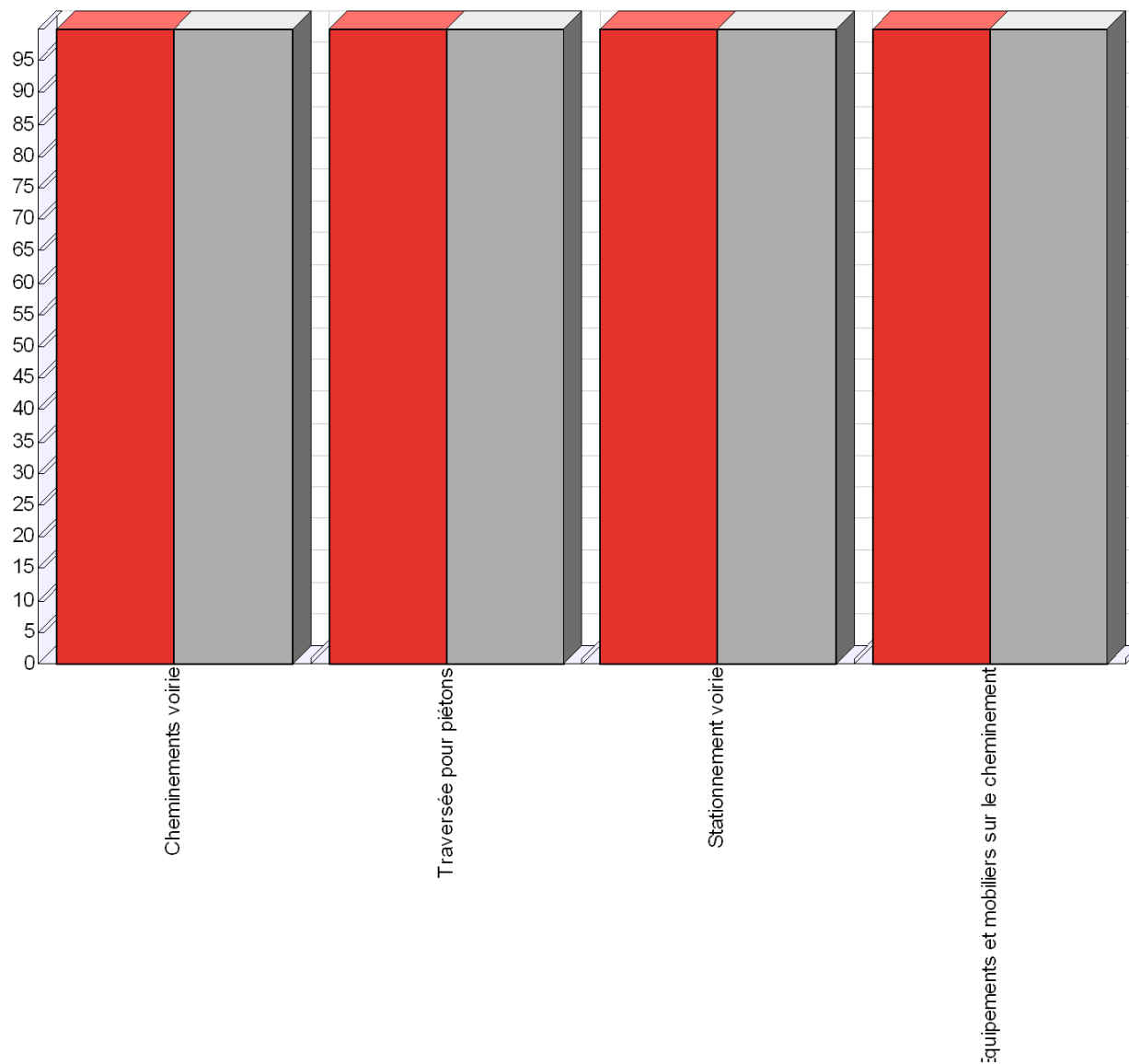
## Secteur 5

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







QUALICONSULT

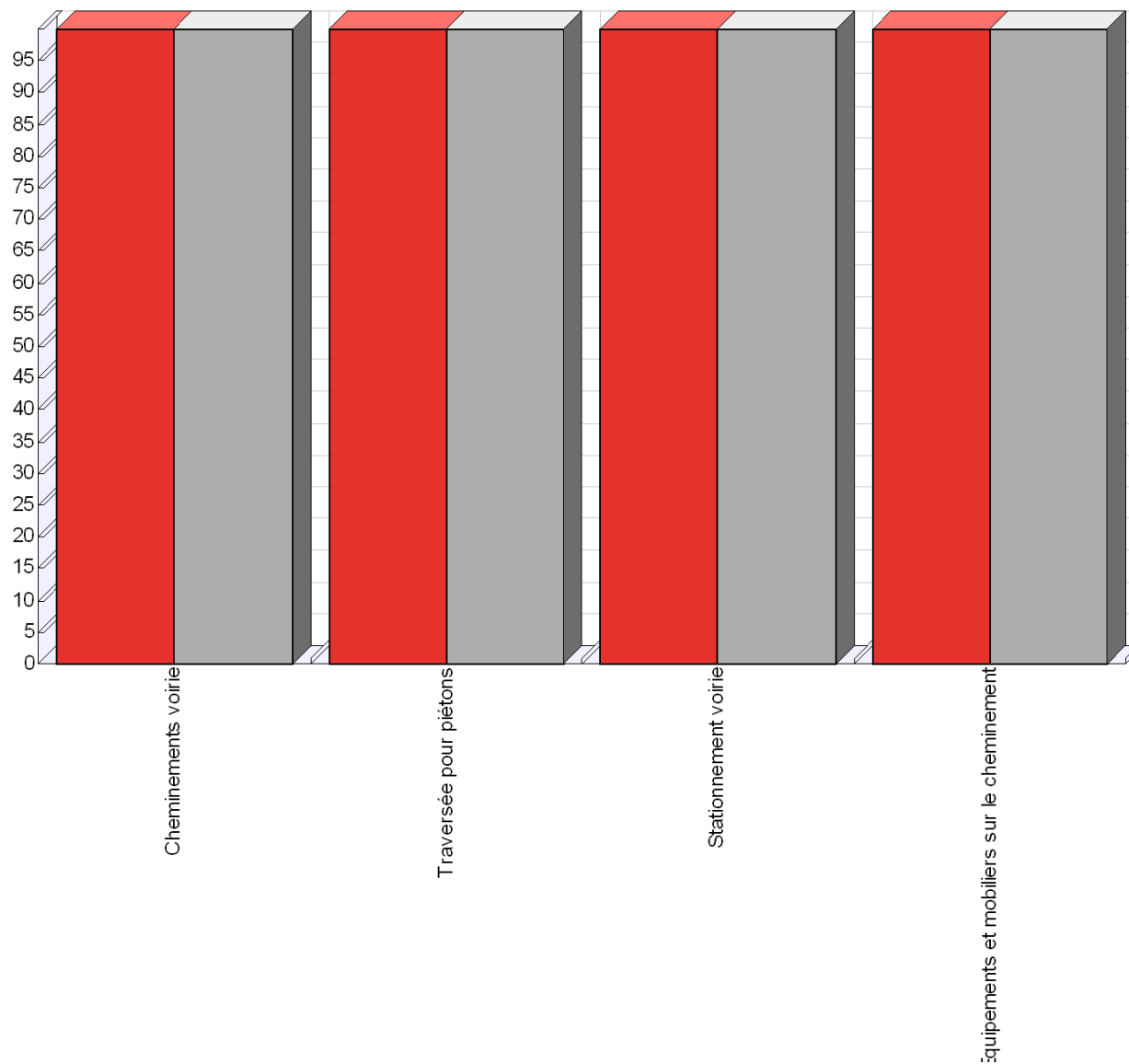
## Secteur 5

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 148595 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

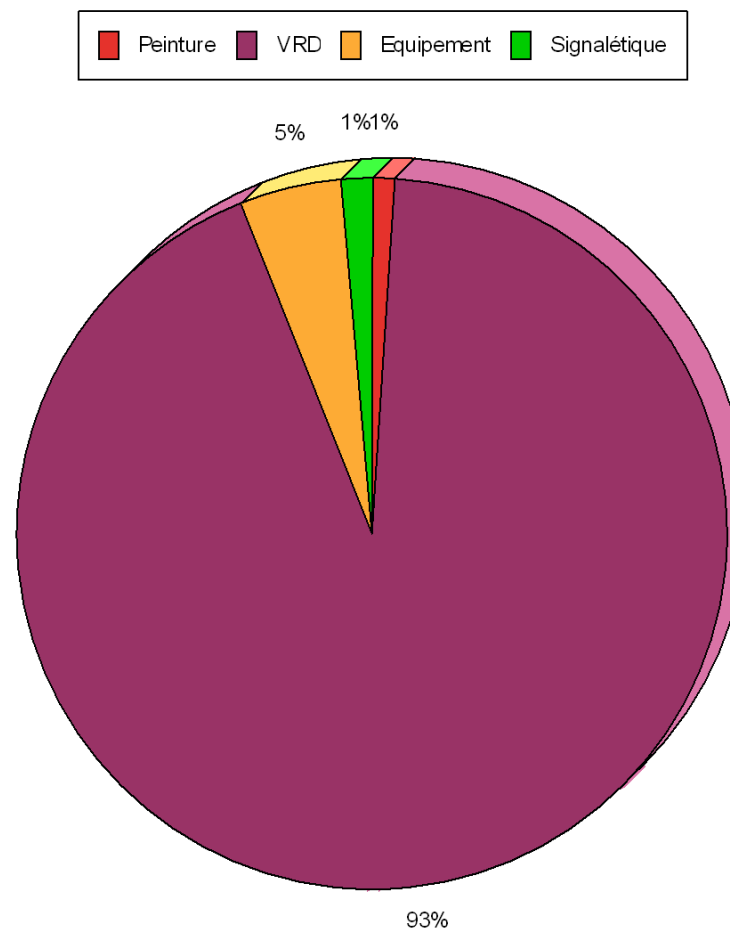
Secteur 5



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Peinture	1 490,00 €	1,0 %
VRD	138 100,00 €	92,9 %
Equipement	6 905,00 €	4,6 %
Signalétique	2 100,00 €	1,4 %

**148 595,00 €**





QUALICONSULT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

Secteur 5

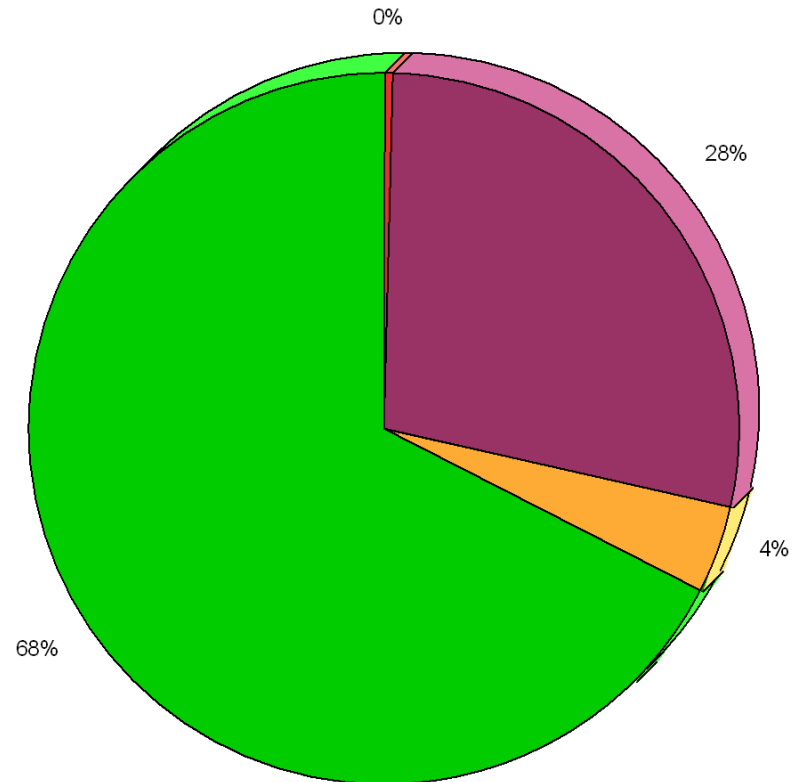


## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Equipements et mobiliers sur le che	540,00 €	0,4 %
Cheminevements voirie	41 840,00 €	28,2 %
Stationnement voirie	5 900,00 €	4,0 %
Traversée pour piétons	100 315,00 €	67,5 %

**148 595,00 €**

Equipements et mobiliers sur le cheminement Cheminevements voirie Stationnement voirie Traversée pour piétons



# Analyse détaillée des obstacles

## Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

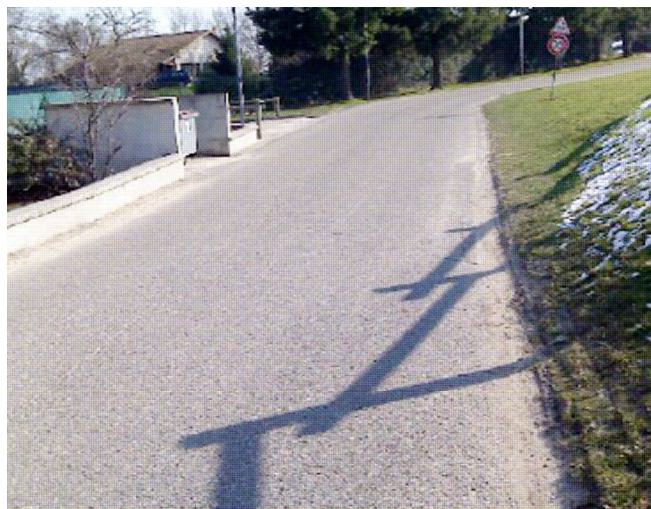
Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.



La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N°Obstacle : 1**

**Handicap : Fauteuil**

Proximité terrain de sport – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		2 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

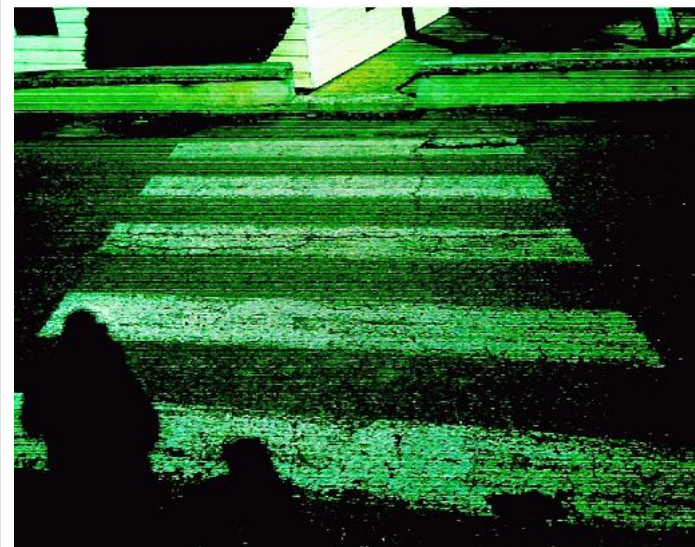
Observations : Création de la zone sur environ 150 m.



**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

proximité terrain de sport - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

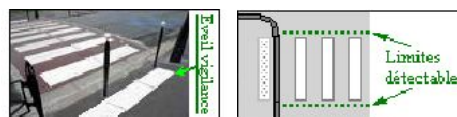
Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

11 575,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

Observations : 4 passages piétons sont concernés par cette remarque.  
4 passages piétons sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

accès salle - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre le cheminement en béton pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

3 800,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil**

proximité terrain de sport - Priorité Court Terme

Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

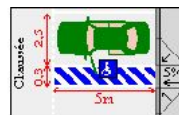
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.  
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.  
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation  
€ HT

2 100,00 €

Corps d'Etat : Signalétique



**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Fauteuil**

second parking vers terrain de sport - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

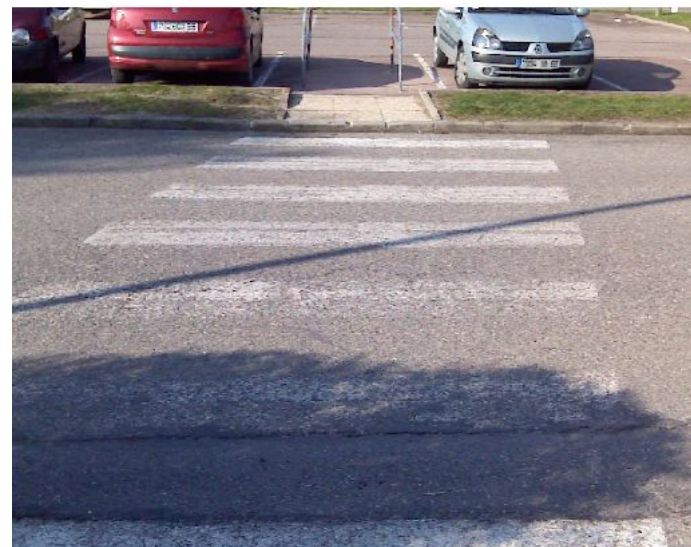
Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

cheminement piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

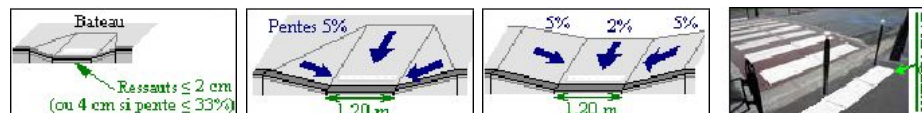
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

42 795,00 €

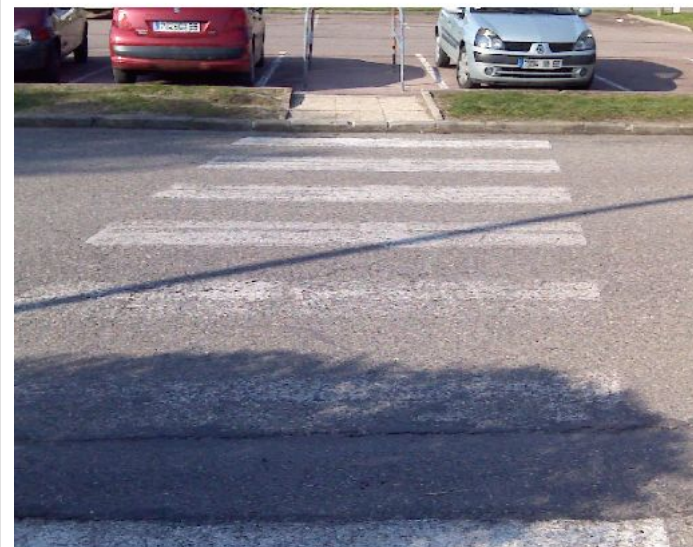
Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 8 passages piétons sont concernés par cette remarque  
8 passages piétons sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Visuel**

cheminement piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

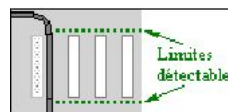
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

25 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

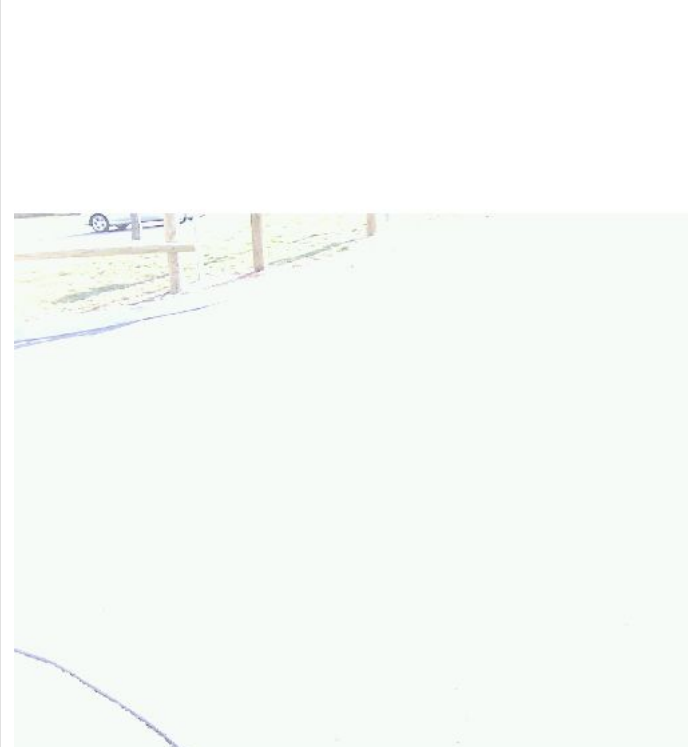
Observations : 8 passages piétons sont concernés par cette remarque



**N° Obstacle : 7**

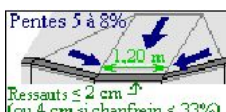

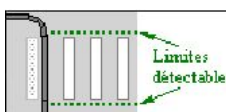
**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

parking 3eme niveau - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux d'accessibilité
		30,0 %

Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.	Avis Prévisionnel
----------------	---	-------------------

Exemples :	  	100,0%
------------	---	--------

Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation € HT
-----------	---	--------------------

Corps d'Etat : VRD

21 800,00 €

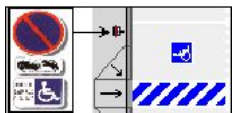
Observations : 5 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking 3eme niveau - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes. B - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - La longueur minimale des places doit être de 5 m. B 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple : - rond barré interdiction de stationner ; - panneau d'enlèvement du véhicule ; - panneau GIG, GIC.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence. B 1 - Installation d'un panneau triple	Evaluation €HT
Corps d'Etat : Peinture - Equipement		2 020,00 €

Observations : 2 places au parking second niveau et 2 places au troisième niveau sont concernées.

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Fauteuil**

rue philippe chat - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €


Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil**

rue du 11 novembre 1918 proximité de la poste - Priorité Court



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation € HT
		32 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		



**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

rue du 11 novembre 1918 proximité de la poste - Priorité



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 12**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

rue du 11 novembre 1918 proximité de la poste - Priorité Court



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement



**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel**

croisement allée de la serve - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur des bandes blanches : <ul style="list-style-type: none"> <li>* En ville : 2.50 m ,</li> <li>* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;</li> </ul> </li> <li>- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;</li> <li>- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;</li> <li>- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;</li> <li>- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.</li> </ul> <p>En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage.	Evaluation € HT
		250,00 €
Corps d'Etat : Peinture		

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

rue des 4 fontaines - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.  
B - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.  
B 1 - Dans le cas d'une place de stationnement en créneau du côté gauche de la chaussée et de plain-pied avec le trottoir les dimensions suivantes conviennent :  
- largeur de l'emplacement d'au minimum 2 m ;  
- largeur de trottoir au droit de l'emplacement d'au minimum 1,80 m ;  
- bande matérialisée de 0,80 m sur le trottoir au droit de l'emplacement.  
B 2 - La longueur minimale des places doit être de 5 m.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple  
B 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.  
B 2 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation  
€ HT

2 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

Observations : marquage nc  
marquage nc

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Fauteuil**

rue des 4 fontaines - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

6 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Visuel**

sur l'ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

540,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 30 poteaux/bornes sont concernés par cette remarque.

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"





QUALICONSLT

061690900365/3 CCEL St Laurent de Mure

### Secteur 5

